

198^e session du Synode
DE L'ÉGLISE REFORMÉE ÉVANGÉLIQUE
DU CANTON DE NEUCHÂTEL
Mercredi 10 décembre 2025
Montmirail

PROCÈS-VERBAL

PRÉSIDENCE M. Yves-Daniel Cochand

VICE-PRÉSIDENCE M. Hyonou Paik

Le 10 décembre 2025, le **président** salue officiellement la présence de :

Pour la presse :

Mme Anne Buloz, Réformés

Mme Francesca Sacco, journaliste indépendante, Protestinfo

M. Julien Tinner, RTN (*dès 10h*)

M. Nicolas Willemin, ArclInfo

Invités présents :

M. Patrick Felberbaum et M. Benjamin Simon, DM

M. Pierre-Philippe Blaser, président du Conseil synodal de l'Église réformée évangélique du canton de Fribourg (*dès 14h*)

M. Julien Surmely, responsable des services cantonaux, installation

M. Michael Monnier, responsable du service des ressources humaines, installation

Mme Clémentine Miéville, conseillère synodale, prise de congé

Mme Marianne Chappuis, pasteure, prise de congé

M. Rico Gabathuler, diacre, prise de congé

Mme Elisabeth Müller-Renner, prise de congé

Mme Ysabelle de Salis, pasteure, prise de congé

Députés à voix consultative

Église catholique romaine : MM. Françoise Perroset (excusé) et Petru Popa (excusé)

Église catholique chrétienne : Mme Françoise Schetty (excusée)

Armée du Salut : M. Jean-Daniel Egger (excusé)

Église protestante unie de France région Est-Montbéliard : M. Marc Frédéric Muller (excusé)

Fédération évangélique neuchâteloise : M. Sébastien Rollier (présent)

40 députés et suppléants et 6 députés avec voix consultative ont été convoqués.

31 députés et suppléants sont présents.

Ordre du jour

08h15	Ouverture de la session	p.3
1.	Validations d'élections complémentaires de députés et suppléants	p.3
2.	Élections complémentaires :	
	Conseil synodal (1 ministre et 1 laïque)	p.4
	Commission d'examen de la gestion (1 ministre)	p.5
	Commission de consécration et d'agrégation (1 ministre, 1 laïque, 1 professeur de théologie)	p.5
	Synode missionnaire (1 délégués et 2 suppléants)	p.6
	Organe de contrôle (pour les comptes 2025)	p.6
3.	Communications du Conseil synodal	p.7
4.	Rapport n°1 du Conseil synodal : Budget 2026	p.14
5.	Rapport n°2 du Conseil synodal : Adaptation des conditions salariales des permanent-e-s ministres et laïques (classe salariale A) en lien avec l'évolution sociétale	p.18
6.	Rapport n°3 du Conseil synodal : Lien institutionnel de l'EREN avec la CEVAA	p.39
7.	Rapport d'information n°4 du Conseil synodal : Directives de déontologie concernant la célébration d'actes ecclésiastiques	p.47
8.	Rapport d'information n°5 du Conseil synodal : Point de situation des décisions romandes concernant le projet de refonte du journal Réformés et du pôle InfoCom de Médias-Pro	p.47
9.	Pétitions, propositions et motions éventuelles des Conseils paroissiaux et des membres du Synode	p.48
10.	Questions des députés et réponses du Conseil synodal	p.57
11h00	Culte à Montmirail	
12h15	Repas	
13h30	Reprise de la session	
17h00	Fin de la session	

Ouverture de la session du 10 décembre 2025

À 08h15 le président ouvre la 198^e session du Synode.

M. Yves-Daniel Cochand, président du Synode

Le président salue les personnes présentes et donne les informations nécessaires pour le bon déroulement de la session.

M. Laurent Widmer, député de la paroisse de la Côte, prie pour le bon déroulement du Synode.

1. Validations d'élections complémentaires de députés et suppléants :

a) Nouveaux députés

M. François Gremion, député laïque de la paroisse de Val-de-Ruz
Mme Lise Gremion, députée laïque de la paroisse de Val-de-Ruz

b) Nouveaux suppléants : aucun

- ❖ Le Synode valide l'élection complémentaire des deux députés à l'unanimité

2. Élections complémentaires

M. Yves-Daniel Cochand, président du Synode

Les deux candidats vont se présenter l'un après l'autre puis ils sortiront et les débats auront lieu à huis clos. Pour toute élection, il faudra dès maintenant prononcer le huis clos afin d'éviter que les discussions sur les personnes ne restent sur internet pour l'éternité ou presque, c'est une question de protection des droits de la personne. C'est déjà dans le règlement pour les consécrations mais ce n'est pas encore dans le règlement pour les élections au Conseil synodal, mais cela va venir. À la suite des présentations des candidats, je demanderai à l'assemblée de se prononcer pour le huis clos et s'il est prononcé, les invités, la presse et les auditeurs seront priés de quitter pour quelques minutes cette salle.

Avant d'arriver à cette discussion, je vais donner la parole tout d'abord au candidat ministre, M. Thierry Muhlbach puis au candidat laïque, M. Pierre-Laurent Denis.

- **Conseil synodal** (1 ministre)

- **M. Thierry Muhlbach** présente sa candidature

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les député-e-s, Mesdames et Messieurs, notre Synode a conduit le processus EREN2023 à son terme, ceci avec le travail et les impulsions données par le Conseil synodal. Le processus EREN2023 a ainsi permis de réorienter profondément notre Église dans la perspective d'un renouveau espéré. Il est maintenant temps de passer à l'action en mettant en œuvre toutes ces nouvelles orientations. Un défi de taille nous attend, mais aussi une belle occasion de faire évoluer nos pratiques et nos structures pour qu'elles répondent aux besoins actuels de nos communautés et de notre société. Un nouvel équilibre est à trouver entre les paroisses, les actions interparoissiales et cantonales.

L'accompagnement des paroisses, des services, des bénévoles et des professionnels dans les nombreux changements à venir est pour moi une priorité absolue. EREN 2003 a en partie échoué du fait de la faiblesse de cet accompagnement. Cette phase de mise en œuvre sera exigeante, mais elle est aussi remplie de possibilités, avec des atouts solides à notre disposition pour réussir ensemble. Je pense entre autres à la souplesse que la relative petite taille de notre Église

devrait nous permettre de vivre. Notre Église est à taille humaine, elle nous permet de nous connaître toutes et tous assez bien.

La tâche reste lourde, cependant je suis convaincu que grâce à notre engagement commun et à notre capacité à travailler ensemble, nous y parviendrons. Je n'oublie jamais que notre Dieu donne toujours ce qu'il ordonne.

C'est pour ces raisons que j'ai accepté de proposer ma candidature pour le Conseil synodal de notre Église à votre assemblée. Je tiens à m'intégrer pleinement dans l'équipe du Conseil synodal et à participer activement à son fonctionnement collégial. Je crois avoir les compétences et l'expérience nécessaire pour cela.

Ensemble, nous avons la responsabilité de soutenir toutes celles et ceux qui œuvrent au sein de l'EREN, en les aidant à trouver des repères dans ce processus de transformation. En offrant des ressources, des formations et des espaces d'échanges, nous pouvons garantir une transition fluide et réussie.

Mon engagement dans cette démarche est celui d'un travail collaboratif, en partenariat avec les membres du Synode et du Conseil synodal, pour porter cette vision commune d'une Église plus présente au monde, plus unie, et plus proche encore des attentes de nos concitoyennes et concitoyens paroissiens ou non. Nous devons cultiver une approche collective, fondée sur l'écoute, le partage et la solidarité, afin de mener cette transformation avec foi et conviction. D'une Église qui appelle à elle, nous passerons à une Église qui rejoint et prend en compte les besoins des personnes qu'elle rencontre.

Ce chemin, bien que semé d'embûches, est aussi celui de l'espérance, de la réinvention et de la fidélité à notre mission. Je suis résolu à œuvrer aux côtés de toutes celles et de tous ceux qui le désirent pour que notre Église réformée reste un lieu de vie, de témoignage, d'engagement pour l'avenir et surtout d'espérance et d'ouverture dans ce monde qui a bien recommencé à construire des murs plutôt que des ponts. Je vous remercie.

- **Conseil synodal** (1 laïque)

- **M. Pierre-Laurent Denis** présente sa candidature

Bonjour, comme vous l'avez probablement remarqué sur mon CV et mon parcours, je suis marié, à la retraite et j'ai deux enfants entre 30 et 40 ans. Pour moi, le fait de me présenter au Conseil synodal est un aboutissement. J'ai fait un peu tout le cheminement qu'on peut avoir dans l'Église, c'est-à-dire paroissien, membre d'un Conseil paroissial, président de plusieurs paroisses, député, membre de la CEG et maintenant, l'aboutissement est de pouvoir intégrer le Conseil synodal de notre Église.

Je m'engage à apporter une démarche respectueuse, constructive et orientée vers le service. Favoriser la concertation entre instances diocésaines et paroissiales, encourager la participation des familles et des jeunes et porter une attention particulière à la formation et à la reconnaissance des bénévoles.

Si vous m'accordez votre confiance, je ferai tout ce que j'ai en moi pour accompagner notre Église. Merci.

M. Yves-Daniel Cochand, président du Synode

J'aimerais encore faire deux petites remarques concernant les dossiers de candidature. Premièrement, lorsque les documents ont été reçus, ils n'étaient pas forcément assez complets, alors le Bureau du Synode a demandé aux candidats d'étoffer leurs dossiers. Donc le Bureau du Synode est un peu responsable du fait que maintenant les dossiers sont presque trop étoffés.

Deuxièmement, les candidats expliquent leur intérêt pour telle ou telle fonction suite aux discussions qu'ils ont eues avec le Bureau du Synode ou des membres du Conseil synodal. Ils ont compris que c'était pour ces postes qu'ils étaient potentiellement candidats. Mais je rappelle qu'un candidat au Conseil synodal est élu au Conseil synodal puis ce sont les conseillers synodaux qui décident de la manière de se répartir les dicastères.

Maintenant, nous allons voter sur le huis clos pour la discussion sur les candidats.

- ❖ Vote sur le huis clos : accepté avec 28 oui, 0 non et 2 abstentions

La discussion fait l'objet d'un procès-verbal confidentiel.

31 bulletins délivrés, 31 bulletins rentrés, 1 bulletins blancs et nuls, 30 bulletins valables

Majorité absolue (50% + 1) = 16

Membre ministre (1)	voix	élu
Monsieur Thierry Muhlbach , pasteur	21	oui

- ❖ M. Thierry Muhlbach est élu au Conseil synodal

M. Thierry Muhlbach

J'accepte volontiers.

31 bulletins délivrés, 31 bulletins rentrés, 3 bulletins blancs et nuls, 28 bulletins valables

Majorité absolue (50% + 1) = 16

Membre laïque (1)	voix	élu
Monsieur Pierre-Laurent Denis , laïque	24	oui

- ❖ M. Pierre-Laurent Denis est élu au Conseil synodal

M. Pierre-Laurent Denis

J'accepte également.

M. Yves-Daniel Cochand, président du Synode

L'entrée en fonction se fera au 1^{er} janvier 2026. Pour la première fois depuis longtemps, nous avons de nouveau un Conseil synodal complet. Merci beaucoup.

- **Commission d'examen de la gestion** (1 ministre) : aucun
- **Commission de consécration et d'agrégation** (1 ministre, 1 laïque et 1 professeur de théologie)

M. Christophe Chalamet, professeur de théologie

M. Yves-Daniel Cochand, président du Synode

Présentation de M. Christophe Chalamet, professeur de théologie

Le professeur de théologie Andreas Dettwiler a dernièrement fait valoir son droit à la retraite. Il a donc souhaité mettre un terme à son engagement au sein de la Commission de consécration et d'agrégation. Durant de nombreuses années, Andreas Dettwiler a été un membre très apprécié de cette commission. Resté fidèle à son engagement pour l'EREN malgré la fermeture de la Faculté de théologie de Neuchâtel, il a siégé avec une grande régularité. Ses observations pertinentes et ses analyses théologiques ont représenté un apport conséquent aux nombreux entretiens.

La Commission et le Bureau du Synode remercient Andreas Dettwiler pour son engagement.

Le professeur Christophe Chalamet est candidat pour reprendre le siège de professeur de théologie au sein de la commission. Après ses études à la Faculté de théologie de l'Université de Genève, Christophe Chalamet a enseigné l'histoire de la théologie protestante moderne à Fordham University (New York) jusqu'en 2011, année où il a été nommé professeur de théologie systématique associé à l'Université de Genève. Il est actuellement le Doyen de la faculté. Son acuité théologique et la profondeur de ses réflexions seront précieuses au sein de la commission, son entregent et son humour en feront très certainement un membre apprécié. La Commission et le Bureau du Synode se réjouissent de cette candidature.

Pour les postes qui ne concernent pas le Conseil synodal, l'élection peut se faire à main levée. Mais pour cela je dois vous le faire voter. Qui est d'accord pour une élection à main levée ?

- ❖ Vote à main levée pour cette élection : accepté à l'unanimité
- ❖ Élection de M. Christophe Chalamet : accepté avec 29 oui, 0 non et 1 abstention

- **Synode missionnaire** (1 délégué et 2 suppléants) : aucun

- **Organe de contrôle** (pour les comptes 2025)

- **Fiduciaire KPMG**

M. Jacques Péter, conseiller synodal

Bonjour à chacun et à chacune, effectivement il y a peut-être une certaine surprise pour vous de voir qu'on propose à nouveau KPMG qui a été notre organe de contrôle durant un certain nombre d'années. J'aimerais vous rappeler que pour les comptes 2024, nous avons décidé de faire un appel d'offre restreint et notre choix s'était porté sur une autre fiduciaire.

Lors du contrôle des comptes 2024, sans aucunement remettre en cause les compétences professionnelles de la fiduciaire Reymond et Jeanneret, de grosses difficultés de communication sont apparues de part et d'autre et, d'un commun accord, nous avons décidé de ne pas poursuivre notre collaboration. Nous avons repris des contacts avec KPMG, raison pour laquelle nous vous proposons d'élire, pour les comptes 2025, la société fiduciaire KPMG.

M. Yves-Daniel Cochand, président du Synode

Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole ? Cela ne semble pas être le cas.

Comme il ne s'agit pas d'un vote sur une personne mais sur une institution, l'élection peut se faire à main levée. Mais pour cela je dois vous le faire voter. Qui est d'accord pour une élection à main levée ?

- ❖ Vote à main levée pour cette élection : accepté avec 29 oui, 0 non et 1 abstention
- ❖ Élection de l'organe de contrôle : accepté avec 27 oui, 1 non et 2 abstentions

Retrait d'agrégation de l'EREN

M. Yves-Daniel Cochand, président du Synode

Le président du Synode, donc moi-même, a reçu un courrier de Mme Marianne Guérout qui souhaite renoncer à son agrégation à l'EREN, pour être conforme au point 8 des directives déontologiques concernant la célébration d'actes ecclésiastiques.

Le Bureau du Synode a pris connaissance et accepte cette renonciation à l'agrégation à l'EREN de Mme Marianne Guérout, mais pour des raisons formelles, nous demandons au Synode de

prendre acte de cette renonciation, puisque c'est le Synode qui accepte les agrégations et les consécration.

Discussion :

Mme Isabelle Hervé

Est-ce qu'elle s'est engagée à ne plus célébrer en tant que pasteure, puisqu'elle a reçu la consécration dans l'Église évangélique luthérienne de France ? Est-ce que vous vous êtes assuré de cela ?

M. Yves Bourquin, président du Synode

Elle s'est engagée selon les directives, à ne plus exercer en tant que pasteure dans le canton de Neuchâtel.

Mme Christine Hahn, conseillère synodale

En renonçant à l'agrégation, elle s'engage à respecter les directives de déontologie et la charte des célébrants laïques, et nous allons l'entendre à ce sujet si elle souhaite célébrer dans les temples.

Mme Esther Berger

Je suis alsacienne et, du coup, pointilleuse sur les questions de règlements. J'ai un petit souci en tant que modératrice qui donne l'aval pour des services funèbres, mariages et baptêmes dans nos temples. J'ai du mal à comprendre sur quoi le Synode se prononce car, comme le président vient de le dire, nous prenons acte qu'elle renonce à son agrégation. Nous avons un rôle d'information auprès de tous les modérateurs et de toutes les paroisses pour dire que cette personne est laïque pour le canton de Neuchâtel. Hors canton, elle peut faire ce qu'elle veut. Notre pouvoir s'arrête aux frontières du canton.

Mme Bénédicte Gritti

Il est hors de question de laisser la parole à l'Alsace, alors la Lorraine s'y met. J'ai juste besoin d'un éclaircissement parce que pasteure elle l'est à vie. Alors la notion de la dénonciation de l'agrégation est infime. C'est quelque chose qu'il faut un peu peaufiner et on est face à un premier exercice. Mais pasteure, elle l'est à vie.

M. Yves-Daniel Cochand, président du Synode

La personne a renoncé à son agrégation et le Synode doit en prendre acte. Nous en avons parlé et il n'y a pas besoin d'un vote formel sur cette question.

3. Communications du Conseil synodal

M. Yves Bourquin, président du Conseil synodal

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les députés, quelques informations, comme il se doit, de la part du Conseil synodal. Nous commençons par des choses très formelles en lien avec des décisions que le Synode a prises et que le Conseil synodal n'a pas pu honorer, je dis bien "pas pu" et non "pas voulu".

Tout d'abord, nous devons vous donner un rapport d'information sur l'état des lieux des fusions paroissiales, décision 195-V de juin 2024. Comme chacun sait, plusieurs processus d'étude ont été lancés ; à la connaissance du Conseil synodal, un seul a abouti à de véritables discussions sérieuses en assemblées de paroisse : le processus de rapprochement, voire de fusion, entre le Joran et La BARC. Néanmoins, ce processus n'a pas abouti, pour diverses raisons. Néanmoins demeure cette idée du Conseil synodal de favoriser les fusions. Comme vous le savez, la plus petite paroisse de l'EREN, à savoir la paroisse de la Côte, devrait, selon le nouveau tableau des

postes, disposer de 0,8 EPT alors qu'elle est actuellement à 1,35 EPT. Il s'agit du surquota proportionnel le plus important de notre Église. On constate que des rapprochements avec d'autres paroisses – même sans forcément aboutir à des fusions – permettraient d'équilibrer ces surquotas, mais pas seulement, aussi les missions que les paroisses doivent accomplir, même les toutes petites. Comment lorsqu'on est une toute petite paroisse, peut-on faire la même mission qu'une grande paroisse sans finalement s'allier avec d'autres ? Mais comme l'avait dit le Conseil synodal, il préfère que les impulsions viennent des paroisses elles-mêmes plutôt que de les forcer. Donc, le Conseil synodal n'a pas rédigé de rapport pour répondre à la résolution 195-V du Synode de juin 2024, mais il réaffirme qu'il est disposé à accompagner tout processus de fusion. Il entamera néanmoins des discussions avec les paroisses présentant des surquotas persistants, dont la situation ne semble pas s'améliorer à court terme, afin d'examiner ce qui pourrait être envisagé et comment la mission peut être remplie dans le nouveau cadre du tableau des postes voté au dernier Synode. Un rapport du Conseil synodal sera présenté dès que la situation concernant les fusions ou rapprochements entre paroisses aura évolué.

Deuxième information, nous devons vous présenter un rapport préliminaire sur la gouvernance des postes interparoissiaux, décision 195-W de juin 2024. Nous nous sommes attelés à la tâche et un premier document, visant à éclaircir certains points pour ce Synode, avait été préparé, mais il a finalement été retiré, en accord avec la CEG, car il n'était pas mûr. Il portait spécifiquement sur les nominations, le pilotage et les installations. Fondamentalement, cela demande encore beaucoup de réflexion. Nous avons donc du retard, mais ce n'est pas un retard d'oubli, c'est un retard fonctionnel. Le Conseil synodal a estimé que l'analyse de la situation n'était pas encore suffisamment complète pour établir des procédures définitives, au risque qu'elles s'avèrent inadaptées.

Il est évident que le Conseil a accompagné comme il se doit les processus de mise en place du SIAD et du SIAJ. Il est possible qu'à l'avenir, un ou plusieurs autres services interparoissiaux voient le jour. Il convient de noter que le SIAD et le SIAJ sont très différents et nécessitent des modes de gouvernance distincts, en fonction notamment des pourcentages de postes qui leur sont affectés et du fait que, comme pour le SIAJ – contrairement au SIAD – certaines personnes y occupent leur emploi principal.

Le Conseil synodal prie donc le Synode de patienter encore avant le dépôt d'un rapport décisionnel. Une discussion devra également avoir lieu avec la CEG à ce sujet.

Le troisième point concerne la révision des statuts paroissiaux, décision 192-D de juin 2023. Il était demandé que le Conseil synodal remette un rapport de révision des statuts paroissiaux. À ce jour, le Conseil synodal ne pourrait proposer qu'un simple toilettage, dans la mesure où certains changements réglementaires – notamment l'intégration des services interparoissiaux – ont déjà été pris en compte, tant dans les statuts types que dans les articles correspondants du règlement général. Les grands éléments ont déjà été intégrés dans les statuts actuels.

Le Conseil synodal estime qu'il est encore trop tôt pour envisager une refonte complète. Plusieurs chantiers restent en cours et concernent directement les paroisses, notamment les questions liées à l'enfance et, sans doute, la révision demandée sur les services cantonaux, qui aura inévitablement un impact sur la mission globale de l'Église. Le Conseil souhaite attendre l'aboutissement de ces deux dossiers avant de procéder à une révision des statuts paroissiaux. Une fois ces travaux achevés, les grandes missions de l'EREN trouveront leur nouvelle place dans le cadre du processus EREN2023.

Il reste néanmoins possible, si le Conseil synodal le juge nécessaire, de proposer des adaptations réglementaires ponctuelles afin de ne pas laisser sans cadre de nouveaux domaines ecclésiaux. Néanmoins, les paroisses sont invitées à reprendre leurs statuts même actuels car ils ont changé depuis les dernières votations qui ont eu lieu dans les assemblées de paroisse. Il serait intéressant qu'au moins les assemblées de paroisse soient au courant des changements qui ont déjà eu lieu dans les statuts types réglementaires des paroisses.

Le dernier petit point concerne le rapport sur les changements réglementaires et constitutionnels de l'EREN, décision 186-F de mars 2021. Il était dit qu'en 2025 devait être déposé un premier rapport sur les changements réglementaires et constitutionnels liés au processus EREN2023. On voit qu'avec le temps qu'a pris EREN2023, ces changements réglementaires et constitutionnels doivent arriver à la fin des périodes où nous avons pu éprouver les changements qui ont lieu dans l'Église. Ce ne sont donc pas des oublis mais des informations pour vous dire qu'il y a des retards nécessaires.

Mme Christine Hahn, conseillère synodale

Quelques informations sur le SIAD, au niveau des services funèbres pour les aumôniers qui travaillent uniquement en institution, EMS et le SIAD et cela fait référence à la résolution 194-S.

Un premier constat permet d'affirmer que certains aumôniers ayant une mission en EMS et en paroisse ont la possibilité d'assumer une petite charge dans le cadre du SIAD de leur région en diminuant leur pourcentage paroissial.

Un deuxième constat oblige le Conseil synodal à reconnaître que la mise en place du SIAD dans les régions a pris plus de temps que prévu. Il semble donc prématuré d'inclure à ce jour les aumônier-ière-s qui ne travaillent qu'en institution dans les équipes de SIAD régionales.

Un troisième constat réaffirme que jusqu'à ce jour les cahiers des charges des aumônier-ière-s en institutions n'intègrent pas les services funèbres. Ceux-ci sont effectués par les ministres de paroisses. Dans la pratique, certains aumônier-ière-s ayant accompagné un résident offrent des services funèbres à la demande de la famille selon leur choix individuel et leur possibilité temporelle.

Fort des constats ci-dessus et avec le soutien d'une personne de terrain, le Conseil synodal a élaboré un projet pilote d'août 2025 à juillet 2027 à hauteur de 10% qui permettra à terme d'intégrer ce service dans le SIAD régional. Plusieurs étapes sont prévues pour atteindre ce but :

- Intégrer les services funèbres dans le cahier des charges de l'aumônier. Nous pourrions ainsi observer comment cela décharge les paroisses et offrir un accompagnement du deuil à la suite de l'accompagnement de vie dans l'institution.
- Organiser la collaboration avec les équipes SIAD interparoissiales. Dans ce cadre, analyser la faisabilité d'intégrer les aumôniers dans les équipes SIAD.
- Identifier les plus-values et les difficultés de concilier le travail en aumônerie et dans le SIAD.

Le Conseil synodal a mandaté une aumônière pour mener à bien ce projet pilote. Celui-ci est accompagné par la référente aumônerie-diaconie qui en assume la responsabilité. Des rencontres régulières sont prévues sur toute la durée du projet.

M. Jean Messerli, conseiller synodal

Monsieur le Président du Synode, Mesdames et Messieurs les députés, Mesdames et Messieurs, depuis le Synode de juin 2025, le SIAJ est concrètement en fonction. Depuis le 1er juillet 2025, l'équipe du SIAJ travaille ensemble à la concrétisation des éléments contenu dans le rapport validé par votre autorité en juin 2024.

Pour rappel, l'équipe a été constituée entre septembre et décembre 2024. Les premières rencontres se sont déroulées dès février 2025 avec une journée de réflexion, en date du 26 mars 2025, sur la raison d'être du SIAJ et de la présence de chacun dans cette équipe. Thierry Collaud a amené des éléments de réflexion sur le bien commun et sur l'instituant institué, pensées qui ont nourri cette journée.

Jusqu'à l'été 2025, l'équipe s'est organisée, a défini les priorités et préparé l'année 2025-2026. Cette année est placée sous le signe de la transition, car il était humainement impossible, en moins de six mois, de révolutionner intégralement l'accompagnement de la jeunesse.

C'est l'explication du changement modéré dans les pratiques et le déroulement, par exemple, du catéchisme.

Pour accompagner l'équipe à la réalisation du mandat donné par le Synode, sous l'impulsion de celle-ci, le Conseil synodal a validé l'engagement du prestataire Momentum Conseil. Ces professionnel-le-s « guident » l'équipe dans ses réflexions, ses questionnements, son

organisation, son fonctionnement et la réalisation concrète du « comment » fonctionnera le SIAJ à l'avenir.

Cette mise en œuvre se veut itérative. L'évolution et les ajustements doivent pouvoir s'effectuer régulièrement et l'erreur est permise.

Le Conseil synodal remercie les ministres de l'équipe du SIAJ d'avoir osé répondre à l'appel, d'avoir accepté de s'accorder ensemble et de façonner le futur de l'accompagnement des jeunes au sein de l'EREN.

Nous remercions le Synode pour la confiance accordée dans ce dossier.

Bonne session et que la lumière du Christ éclaire nos chemins d'aventure.

Nous vous remercions de votre attention.

M. Yves Bourquin, président du Conseil synodal

Le Conseil synodal souhaite vous donner des compléments d'information sur la décision absolument exceptionnelle qu'il a prise au printemps 2025, à savoir celle de permettre à une personne de revivre l'acte baptismal.

Cette décision, assumée comme publique – le baptême étant lui-même un acte public – a été portée dans l'espace médiatique à l'initiative de la personne concernée, qui a choisi de témoigner de son histoire dans un article de presse. Cette publication a suscité diverses réactions. Le Conseil synodal souhaite donc clarifier les enjeux de cette décision et les mesures envisagées pour l'avenir.

En mai 2025, le Conseil synodal a été saisi par une personne dont le baptême d'enfance avait été administré par un membre de sa famille, ecclésiastique, qui s'est ensuite avéré auteur d'abus graves. Bien que son baptême soit pleinement valide sur le plan théologique, cette personne ne l'a jamais remis en question, il était devenu pour elle indissociable de la violence subie. Le geste fondateur de la foi avait été existentiellement (et non doctrinalement) dénaturé.

Après un discernement approfondi, et face à une alternative délicate (trois choix) – opposer un refus strictement doctrinal, accorder un « oui » clandestin, ou assumer ouvertement une réponse positive – le Conseil synodal a choisi d'autoriser cette personne à revivre le geste baptismal au sein d'une paroisse de l'EREN, en présence de la communauté.

Pour le Conseil synodal, cette décision relevait exclusivement d'un acte pastoral de réconciliation, de guérison, destiné à permettre à la personne de se réapproprier spirituellement un symbole fondateur dont le sens avait été profondément blessé. Ce n'est en tout cas pas un acte visant à défier une quelconque forme d'œcuménisme ou de doctrine. Le Conseil synodal assume pleinement cette décision exceptionnelle, tout en regrettant :

- De ne pas avoir informé la COTEC ; même si ce n'était pas le lieu de faire tout un débat avec la COTEC pour savoir s'il allait accepter ou non. Le Conseil synodal a dû prendre sa responsabilité car c'est à lui qu'était posée la question. Néanmoins, les circonstances des temps ont fait que les informations sont arrivées avant que la COTEC ne soit aussi informée.
- L'usage du terme « rebaptême », qui ne correspond pas à la théologie réformée parce qu'on ne rebaptise pas.

Aucune Église n'en a le pouvoir. Mais – de l'avis du Conseil synodal – une Église peut, dans des circonstances extrêmes, autoriser une personne à revivre le geste baptismal, précisément parce que ce geste est symboliquement le plus fort de la tradition chrétienne.

Les points doctrinaux demeurent très clairs :

- L'EREN affirme et affirmera toujours qu'il n'y a qu'un seul baptême, et que ce baptême suffit dès lors qu'il est administré avec de l'eau et au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.
- L'EREN demeure pleinement engagée dans la reconnaissance œcuménique des baptêmes, il n'est pas question de dire qu'un baptême célébré par une autre Église n'est pas valable.
- La validité du premier baptême n'a jamais été mise en doute, il existe, et nul ne peut l'ôter.

L'enjeu n'était donc ni doctrinal ni œcuménique, mais existentiel et pastoral et la question était de savoir comment accompagner une personne dont le premier baptême, bien que valide, est devenu spirituellement porteur d'un sens inversé ?

Le Conseil synodal souhaite ouvrir une réflexion ecclésiale sur cette question : dans quelles circonstances et sous quelles conditions l'Église peut-elle autoriser qu'une personne revive le geste baptismal sans remettre en cause l'unicité sacramentelle du baptême ? Cette clarification permettra d'éviter tout amalgame entre doctrine, pastorale et accompagnement des blessures spirituelles extrêmes.

Cette situation a mis en lumière l'absence, dans l'Église réformée – y compris au niveau suisse – d'un cadre rituel public pensé pour accompagner les personnes dont l'histoire spirituelle a été blessée par des abus ou par des souffrances majeures. L'Église possède pourtant une grande richesse rituelle, qui pourrait être davantage mobilisée pour offrir des gestes liturgiques publics de réparation. L'impossibilité doctrinale de revivre le geste du baptême ne doit pas être posée d'emblée comme un interdit dans cette discussion. Nous devons avoir le courage d'oser poser la question.

Le Conseil synodal estime que ce travail doit associer

- théologiennes et théologiens,
- ministres,
- partenaires œcuméniques.

Car si nos Églises ont développé des cadres juridiques, psychologiques et spirituels pour accompagner les personnes victimes d'abus, le volet rituel demeure largement absent des discussions. Or il est indispensable.

Afin de garantir clarté et rigueur, et d'éviter toute ouverture intempestive d'une « boîte de Pandore », le Conseil synodal a déjà arrêté les lignes suivantes :

1. toute demande de « revivre le processus baptismal » devra être soumise officiellement au Conseil synodal ;
2. le Conseil synodal rencontrera la personne concernée ainsi que le ou la ministre accompagnant la démarche, afin de vérifier que la demande n'est motivée ni par un problème doctrinal ni par un soupçon d'invalidation d'un baptême reconnu par une autre Église ;
3. le Conseil synodal rédigera un premier texte de principes théologiques et pastoraux, transmis aux membres du Synode d'ici fin février 2026 afin d'ouvrir un débat constructif ; nous ne disons pas que nous avons raison, nous disons que nous avons pris une décision, sans doute la moins mauvaise et la plus bénéfique pour la personne, mais ce n'est pas une décision arrêtée dans le marbre ;
4. ce texte initial sera élaboré par le président du Conseil synodal et par la conseillère Christine Hahn et peut-être aussi le nouveau conseiller ministre, puis discuté par le collège avant diffusion. Nous espérons qu'il ouvrira un large débat, également à l'externe de l'EREN.

Concernant les réactions extérieures, les explications apportées ont permis une compréhension générale de la décision du Conseil synodal. Celui-ci souhaite néanmoins éviter toute polémique et replacer cette situation dans son cadre exact : une décision pastorale prise pour une personne précise, dans un contexte unique, sans aucune modification doctrinale.

Merci de votre attention.

Mme Christine Hahn, conseillère synodale

Quelques informations concernant nos liens avec le RHNe. Comme vous le savez, nous avons des aumôniers engagés au sein du RHNe. Ils travaillent en très bonne intelligence avec les équipes soignantes auprès des patients. C'est un travail qui prend de plus en plus d'ampleur avec de plus en plus de demandes de différents services pour de l'aumônerie et de l'accompagnement spirituel, en particulier dans l'unité de gériatrie à la Chaux-de-Fonds. En 2024, nous avons élaboré un référentiel pour permettre de renforcer cette collaboration avec le RHNe. Cette proposition de renforcer la collaboration a été validée par la direction des soins du RHNe en décembre 2024. En 2025, nous avons continué de travailler pour mettre en place cela mais cela a pris du retard et voilà qu'en septembre, les événements se sont enchaînés. Quasiment dans la même semaine, nos aumôniers n'ont tout à coup plus eu aucun accès aux listes des patients, pour savoir dans quelles chambres ils sont afin de pouvoir faire leur travail. En même temps, il y a eu une information du RHNe que la chapelle de Pourtalès ne serait plus à disposition et que le référentiel

avec l'idée d'avoir un accès au dossier patient devrait encore passer devant une commission. Cela fait plusieurs mois que nous travaillons d'arrache-pied, en particulier la présidente du Cocah Mme Francine Glassey-Perrenoud que je remercie encore ici, qui n'a pas compté ses heures dans ce dossier ces derniers mois. Il s'avère que les difficultés n'ont pas cessé, et finalement la commission d'accès aux dossiers des patients pour les aumôniers a émis un préavis négatif. Le dernier soubresaut de cette aventure date de la semaine dernière où la direction de l'hôpital neuchâtelois a accepté que nos aumôniers aient un accès administratif aux patients pour leur permettre de continuer de faire leur travail. Cela passera par certaines régulations au sein de l'hôpital. Cette situation fâcheuse est due en partie du moins à la personne responsable de la protection des données dans les cantons de Neuchâtel et du Jura qui a imposé à l'hôpital de ne plus donner d'accès aux listes pour les aumôniers alors que cela est conforme à la convention que nous avons avec le RHNe. Pour la suite, nous allons continuer de traiter ce dossier qui est très lourd mais nous espérons pouvoir avancer et continuer de garder une bonne collaboration avec l'hôpital pour le bien des patients et pour le bien des équipes parce que le travail de l'aumônerie, une fois qu'il est connu, est vraiment reconnu par tous les acteurs et apporte vraiment quelque chose au sein de l'hôpital. Ce dernier événement est plutôt positif et va permettre aux aumôniers de travailler plus sereinement, parce que ces derniers mois c'était extrêmement difficiles pour eux de pouvoir voir les patients et de savoir ce qui se passait pour eux. Évidemment, les informations ne contiennent pas de secret médical. Nous espérons qu'en 2026, ce dossier pourra aboutir, tant au niveau de la chapelle, parce qu'on nous a proposé tout d'abord d'aller à la morgue, alors évidemment cela a été refusé, autant parce qu'il n'y a pas de lumière et que l'endroit est refroidi alors qu'il aurait fallu mettre un chauffage. Maintenant un espace beaucoup trop restreint est proposé mais nous restons en lien avec l'hôpital. Dites du bien de l'aumônerie, cela nous aidera aussi. Merci pour votre attention.

M. Jacques Péter, conseiller synodal

Tout lecteur attentif d'un journal, quel qu'il soit, et quel que soit le média, a entendu parler de la question de Protestinfo.

Une décision a été prise concernant la fin des rapports de travail des journalistes de Protestinfo et cela a conduit à un battage médiatique ces derniers mois.

Avant tout chose, nous souhaitons vous rappeler le rôle de la Conférence des Églises romandes (CER) et son fonctionnement. Cette conférence réunit l'ensemble des exécutifs des Églises réformées de Suisse romande, par leurs représentants, pour le canton de Neuchâtel il s'agit d'Anne Kaufmann et de moi-même. Yves Bourquin ne pouvant plus représenter l'EREN vu qu'il est membre du Conseil exécutif de la CER.

Cette conférence a pour responsabilité la communication romande et les médias (rtsReligion), la formation de base et continue des ministres, ainsi que l'édition de manuels catéchétiques et autres ouvrages de théologie pratique pour l'ensemble des Églises cantonales.

Un Conseil exécutif (CECER) de trois personnes gère la gouvernance, les affaires courantes durant l'année et assume le rôle de l'employeur. La Conférence se réunissant en assemblée générale deux à trois fois par année seulement.

Début octobre 2025, le CECER a pris la décision de mettre fin aux contrats de travail des deux journalistes de Protestinfo et de les libérer de leur obligation de travailler avec effet immédiat.

Suite à ces licenciements de nombreuses réactions, tant au niveau ecclésial que journalistique, ont eu lieu, donnant des avis tranchés, accusateurs, voire malveillants, comme toujours dans des situations de tensions.

En raison de l'exposition médiatique et du ressenti d'un dégât d'image, certaines Églises membres de la Conférence des Églises romandes, par leur exécutifs, ont souhaité des informations de la part du CECER.

Lors de l'assemblée de la CER du 29 novembre dernier, dans un objectif de transparence et de clarification, d'analyse et de construction de l'avenir, le CECER a proposé la constitution d'une commission temporaire de travail ayant pour mandat d'analyser les circonstances liées à la fin des relations de travail avec les journalistes de Protestinfo et les suites à donner à cette affaire.

À l'issue de discussions constructives, la CER a pris les décisions ci-dessous, à une majorité évidente :

- Création d'un mandat d'analyser les circonstances liées à la fin des relations de travail avec les journalistes de Protestinfo en octobre 2025 et les conditions fondamentales futures quant au fonctionnement d'une agence de presse liée à la CER.
- Nomination d'une commission temporaire de travail indépendante composée de deux délégués de la CER, Messieurs Gilles Cavin, président du Conseil synodal valaisan, et Pierre-Philippe Blaser, président du Conseil synodal fribourgeois, d'un spécialiste des médias, Monsieur Reymond, avec la possibilité de s'adjoindre une ou deux personnes supplémentaires ayant les compétences requises notamment journalistiques.
- Dépôt du rapport dans le courant du 1er semestre 2026. Ce rapport sera public.
- Défense de mettre les postes au concours avant le rendu final du rapport. Des mandats limités dans le temps peuvent être nécessaire pour assurer le travail durant cette période d'analyse.

Dans l'attente des résultats de la Commission temporaire de travail, aucune autre communication à ce sujet sera faite.

Merci de votre attention.

Discussion :

Mme Isabelle Hervé

Une question au Conseil synodal concernant les statuts paroissiaux, en regardant le règlement, c'est vrai qu'il y a une modification dans le règlement intégrant le SIAJ, le SIAD, etc. Les paroisses n'avaient pas à valider ces nouveaux statuts, une fois ou l'autre, individuellement ? Nous, on ne l'a pas fait, donc c'est inscrit mais ce n'est pas encore valide ?

M. Yves Bourquin, président du Conseil synodal

C'est la responsabilité de chaque assemblée de paroisse de revalider les statuts. Mais c'est vrai que c'est complexe car le règlement général a déjà deux strates. La première strate, c'est qu'à l'intérieur du règlement général, le gros du texte est mis dans les statuts types, et toute l'Église doit respecter le règlement général. Mais, il est obsolète sur beaucoup de points. Les points qui sont dans le règlement général sont reportés dans une annexe du règlement général qui sont les statuts types. En principe, les paroisses n'ont pas trop le droit de toucher les statuts types, à l'exception de certains points qui dépendent vraiment de façon flagrante de leur réalité. Par exemple le nombre de conseillers, la proportion entre laïques et ministres, etc., mais pas les législatures ni les prérogatives de base qui seraient inscrites dans le règlement général. Donc franchement, au niveau de la tolérance institutionnelle, on peut imaginer que des statuts qui ont été votés en assemblée de paroisse, on peut, dans le cadre d'une assemblée, signaler quels sont les changements du règlement général et imaginer, comme ce sont des changements qui interviennent plus hauts que les statuts, qu'ils sont validés finalement d'office pour autant qu'ils soient quand même intégrés. Mais si on change complètement les statuts, il faudra effectivement repasser dans chacune des assemblées de paroisse.

M. Yves-Daniel Cochand, président du Synode

Je précise que c'est l'interprétation du Conseil synodal et ce n'est pas forcément l'interprétation des paroisses.

Mme Isabelle Hervé

Deuxième question, qu'en est-il de la délégation au Synode ? Jusqu'à présent, il fallait avoir un 50% de temps de travail en paroisse pour être député au Synode, est-ce que cela a été modifié, car je ne l'ai pas vu, ou est-ce que c'est toujours d'actualité, parce que c'est une contrainte car on a des députés au Synode aujourd'hui qui ne sont plus à 50% en paroisse.

M. Yves Bourquin, président du Conseil synodal

Fondamentalement c'est bien possible qu'il y ait eu cette règle qui est plutôt liée à la titularisation en paroisse. Mais si je ne m'abuse, la paroisse de La BARC avait élu comme ministre une personne qui n'était pas du tout engagée en emploi dans l'EREN. C'était Frédéric Jakob. Dans ma compréhension des choses, cette question apparaît maintenant. C'est très clair que la titularisation dans notre Église a été décidée à 50% et nous devons réfléchir là-dessus dans le cadre des pièces à ajuster des changements d'EREN2023. Mais pour la députation synodale, les ministres comme les laïques doivent faire partie de la paroisse, être élus par l'assemblée de paroisse, mais les ministres peuvent tout à fait être des personnes qui ne sont pas engagées, même peut-être des retraités. Il y a des précédents.

Mme Isabelle Hervé

Une autre question concernant le SIAD, et plus précisément l'intégration des aumôniers, puisqu'on a déjà partagé les temps de travail du SIAD entre les ministres, s'il devait y avoir une intégration des aumôniers dans le groupe du SIAD, ce temps de travail serait pris sur le temps des aumôneries, ce qui me semble logique, et pas sur le temps des paroisses. Ce serait un ajout venant des aumôneries puisqu'on a retiré aux paroisses le temps des services funèbres, il serait logique de retirer aux aumôneries le temps des services funèbres si des aumôniers venaient à en faire dans le cadre du SIAD.

Mme Christine Hahn, conseillère synodale

Il y a une analyse qui sera faite et on le saura dans deux ans. À ce moment-là on vous donnera des informations à ce sujet.

Mme Isabelle Hervé

J'avais bien entendu que c'était une information mais je voulais juste vous mettre en tête que cela a été retiré des paroisses pour les services funèbres et qu'il serait logique de faire la même chose avec les aumôneries pour les services funèbres. C'est pour la réflexion, c'est tout.

Mme Esther Berger

C'est juste une petite remarque purement personnelle, et qui n'engage que moi. Je suis fort mal à l'aise quand le Conseil synodal parle de services interparoissiaux de façon globale puisque, étant au SIAJ, je commence à comprendre le fonctionnement et ayant des collègues qui sont au SIAD et étant modératrice de la paroisse, je vois que ce n'est pas du tout le même fonctionnement. Du coup quand on parle de secteur interparoissial, on parle en fait de réalités totalement différentes et dans la gouvernance et dans la nomination et dans le fonctionnement. Donc je ne sais pas s'il faut trouver un autre terme mais quand on parle de SIAJ ou de SIAD, on parle de deux réalités qui n'ont rien à voir.

4. Rapport n° 1 du Conseil synodal : Budget 2026

M. Jacques Péter, rapporteur

Il y a un proverbe qui dit qu'il n'y a que ceux qui ne font rien qui ne se trompent jamais. Donc pour la discussion que nous allons avoir, je vous invite à prendre le document que vous avez reçu ce matin qui s'appelle "budget définitif pour l'exercice 2026", les explications de ces erreurs vont vous être données maintenant.

Donc effectivement, dans la version qui a été envoyée pour la préparation au Synode, on parlait d'un déficit global de CHF 853'804.- et après une recherche suite à l'intervention d'un député en cours de préparation, il est apparu qu'une erreur de transcription avait été commise en page 14.

A la ligne 30200.00, salaires des pasteurs, le chiffre n'était pas de CHF 1'587'455.- mais de CHF 1'787'455.-, soit CHF 200'000.- d'erreur lié à une transcription malheureuse de deux chiffres lors de la création définitive du budget. Cette modification, suite à cette erreur, a une influence en page 3, charges de personnel, avec une très légère modification du pourcentage consacré aux

charges de personnel pour "Églises" et en page 4, dans le budget résumé par nature et par fonction, avec CHF 200'000.- de plus de charges dans la partie "Églises". Voilà pour l'explication de ce budget définitif qui vous est distribué ce matin et nous nous excusons de cette erreur.

Un budget 2026 qui, j'ai presque envie de dire, comme à l'habitude, c'est-à-dire que depuis plusieurs années nous présentons des budgets déficitaires, voire fortement déficitaires, avec l'objectif final de poursuivre la réflexion et d'arriver, mais cela on ne le sait pas encore, à augmenter le rendement de nos immeubles et d'avoir un peu plus que sept postes liés au rendement de nos immeubles, pour éviter de devoir faire encore, encore et toujours des réductions de postes. Donc le budget 2026 et pour que cela soit clair, je vous propose de passer en revue le tableau des postes que vous avez voté en juin 2025 et voir l'état actuel. Le tableau des postes de juin 2025 parlait d'environ 4,75 postes en diminution. Quel est aujourd'hui l'état par rapport à ce nouveau tableau des postes ? Si on prend les postes paroissiaux, le budget a été fait de la manière suivante : tous les postes au tableau des postes sont budgétés qu'ils soient ou non occupés et il a été mis en plus les surquotas, c'est-à-dire les postes qui sont encore en deçà du tableau des postes. Cela concerne les paroisses de la Côte pour 55%, de La BARC pour 5 %, du Joran pour 10%, du Val-de-Travers pour 20% et de Val-de-Ruz pour 60%. Aujourd'hui, nous pouvons dire que le surquotas par rapport au tableau des postes voté il y a six mois, n'est que de 1,5 EPT. La diminution a été beaucoup plus rapide que ce qu'on pouvait prévoir, liée à la rotation normale des personnes, à des décisions qui ont été prises mais qui n'est pas liée à une volonté du Conseil synodal de dire qu'on doit absolument arriver au tableau des postes le plus rapidement possible.

Bien évidemment, les postes interparoissiaux et les postes des secteurs cantonaux sont conformes au tableau tout en sachant qu'effectivement actuellement, au niveau du SIAJ, sauf erreur 50% de poste n'est pas encore repourvu et au niveau des postes interparoissiaux pour les activités de lien, il y a encore 90% de poste qui n'est pas repourvu. Pour les secteurs cantonaux, les choses sont correctes, simplement que là aussi il y a encore au niveau d'Église et Société, sur les 1,5 postes possibles, puisque ce sont des mandats et non pas des nominations, le Conseil synodal ne s'est prononcé que sur un seul projet pour deux ans pour un 30%.

Au niveau des services cantonaux et du Conseil synodal, on est dans les chiffres habituels. Pour les services généraux, c'est la même chose. Il me paraissait important, puisque très souvent il y a un certain nombre de critiques ou d'interrogations, concernant les postes qui ne sont qu'au budget, alors soyons clairs, pour 2026, au niveau de l'administration du secrétariat général, il y a 2,8 EPT, pour la comptabilité 1,5 EPT, pour les ressources humaines 0,8 EPT et pour la levée de fonds 0,4 EPT. Voilà l'état des postes tels qu'ils ont été budgétés pour ce budget 2026.

Il y a un certain nombre de remarques disant que les pourcentages de charges sont régulièrement en diminution pour les postes de terrain par rapport aux postes administratifs. Il est toujours très difficile de comparer simplement les charges globales donc nous vous proposons de regarder plutôt les charges salariales de personnel, c'est-à-dire pour les personnes qui réellement reçoivent un salaire pour une mission ou pour une autre. Si on part de 2020 à 2026, nous voyons que la partie "Églises" reste la plus grande partie, "Églises" ce sont les paroisses. Bien évidemment, on ne peut pas dire que les services cantonaux santé et social ne sont pas du travail de terrain. Donc on vous invite à regarder plutôt l'évolution des charges de personnel en séparant les tâches. Les tâches support sont le Synode et le Conseil synodal, finances et administration, ressources humaines et formation, InfoCom et recherche de fonds. Les tâches mission sont Églises, services cantonaux santé et social ; en sachant qu'on pourrait avoir de longues heures de discussion concernant ce qui est fait à l'intérieur des postes comme tâches support et comme tâches mission. Néanmoins quand on met les tâches support et les tâches mission sur un graphique, on se rend compte que depuis 2020 à 2026, il y a certes eu une petite diminution des tâches mission mais elle est relativement faible. Si on compare maintenant ce que serait ce qui est considéré comme quelque chose de normal dans une entreprise de production, il faut environ 20% de tâches support pour faire marcher l'entreprise. Ce que le Conseil synodal analyse, c'est que nous sommes tout à fait dans une enveloppe mission –

tâches support acceptable et correcte. Voilà au niveau des explications. Maintenant si je reviens au niveau des salaires de nos ministres, bien évidemment un budget se fait à un instant "T", et les ministres auront une augmentation de l'IPC, comme on vous le propose chaque année et bénéficieront, comme toute personne qui est inscrite à la caisse de pension, d'une baisse de cotisation. Ce qui revient à dire, pour un ministre qui est en classe A 13 hautes paies, une augmentation de salaire brute de CHF 15.- mais une augmentation de salaire nette de CHF 73.- par mois, c'est-à-dire l'IPC que l'on verse plus l'économie pour le ministre de sa part collaborateur de cotisation de la LPP. Bien évidemment, quand on dit "part collaborateur de la LPP", c'est qu'il y a aussi la part de l'EREN. L'EREN va faire une économie de CHF 50'000.- au niveau des cotisations LPP.

En conclusion, on reste toujours dans la même position. On doit avancer et on doit vous proposer un budget déficitaire qui est très souvent plus important que la réalité comptable, mais néanmoins aujourd'hui il nous paraît qu'il est difficile de continuer de faire du travail de qualité avec une nouvelle diminution des postes. Nous vous proposons un budget déficitaire et vous n'avez qu'une seule résolution puisque vous avez pris, il y a deux ans, la décision que nous pouvions aller vers des ventes d'immeubles jusqu'en 2027 pour combler le déficit fonctionnel de notre Église. Merci de votre attention.

M. Olivier Schneider, Commission de l'examen de la gestion

Merci au Conseil synodal pour les informations qu'il a apportées. On aurait peut-être dû faire notre rapport avant la présentation du Conseil synodal, en l'occurrence la CEG a focalisé son analyse sur l'évolution du tableau des postes, sa mise en œuvre et sa prise en compte dans le budget et comme c'était un élément très important du rapport de la CEG, on s'en est ouvert préalablement au Conseil synodal pour qu'il puisse aussi tenir compte de cela dans la préparation de la séance d'aujourd'hui. Ce que Jacques Péter a fait et vous avez reçu déjà un certain nombre de réponses à des éléments que je vais mentionner dans le rapport. Je vais néanmoins vous lire le rapport de la CEG tel qu'il a été établi avant d'avoir entendu les explications de Jacques Péter.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés et les membres du Conseil synodal, la Commission d'examen de la gestion (CEG) a rencontré le 3 novembre 2025 M. Jacques Péter, conseiller synodal en charge des finances, Mme Corinne Burgener, secrétaire générale et Mme Myriam Blanchoud Vuilliomenet, responsable de la comptabilité, pour la présentation et une discussion sur le budget 2026. La CEG les remercie pour leur travail et pour leur disponibilité à répondre à ses questions.

Le budget 2026 présente un déficit global de CHF 1'053'804,00, pour des charges de CHF 10'116'544,00 et des produits de CHF 9'062'740,00. Les investissements se montent à CHF 23'000,00. Le déficit est en légère baisse, diminuant de CHF 116'255,00 par rapport à celui de 2025, mais il reste très important en regard du volume général des charges et des produits. Il continue à dépasser le million comme c'est le cas de façon constante depuis 2022, ceci en dépit de l'adaptation du tableau des postes décidée par le Synode lors de la session de juin 2025 (197^e session), dont les premiers effets sont intégrés au budget 2026. Il est cependant trop tôt pour juger valablement les effets finaux, sachant que la mise en œuvre n'est pas encore complète, et que le Synode a chargé le Conseil synodal de poursuivre en 2026 l'adaptation du tableau des postes dans ses parties cantonales et administratives. La CEG reste préoccupée par la situation.

Relevons que les chiffres budgétaires mentionnés ci-dessus correspondent à la 4^e version du budget (version définitive), entérinée par le Conseil synodal dans sa séance du 3 décembre 2025 et communiquée à la CEG par courriel du 5 décembre 2025. Le budget présenté en novembre à la CEG puis adressé à la députation synodale et aux Conseils paroissiaux pour la préparation du Synode présentait un déficit de CHF 853'804,00, soit un montant inférieur de CHF 200'000,00. Cette différence concerne le compte de charges no 30200.00 Salaires pastoraux, dans la

rubrique fonctionnelle « Église », chapitre « Paroisses ». Le Conseil synodal en a expliqué la raison au Synode ce matin.

Lors de la discussion du budget, la CEG a souhaité avoir une vue d'ensemble du degré de mise en œuvre des décisions du Synode relatives au tableau des postes, ainsi qu'une synthèse des postes administratifs ne figurant pas au tableau mais uniquement au budget. La réponse étant manifestement complexe à apporter, même pour les personnes qui ont élaboré le budget, vu la multitude des lignes budgétaires entre lesquelles sont répartis les EPT, cela n'a pas pu se faire avant le Synode d'aujourd'hui. Vous avez pu voir la réponse circonstanciée de Jacques Péter apportée tout à l'heure.

Considérant qu'une telle vision d'ensemble est importante pour le Synode, en particulier dans la période de transition actuelle, la CEG souhaite que le Conseil synodal complète à l'avenir la présentation du budget par une vue d'ensemble récapitulative des postes, exprimée en EPT, pour les différentes parties du tableau des postes ainsi que pour les postes administratifs figurant uniquement au budget, hors allocation au tableau. Cette présentation synthétique doit permettre au Synode de suivre l'évolution et de se prononcer sur l'adoption du budget en connaissance de cause.

La CEG souhaite par ailleurs relever les points particuliers suivants :

- La CEG note l'augmentation générale des dépenses et des produits dans le budget 2026 par rapport au budget 2025, en raison de la prise en compte appropriée, pleine et entière, pour la première fois au niveau budgétaire, des règles du plan comptable MCH2. Ces règles ont été prises en considération pour l'établissement des comptes 2024, raison pour laquelle c'est plutôt avec ces derniers que le budget 2026 doit être comparé pour analyser les évolutions.
- La CEG note le ralentissement de l'érosion de la contribution ecclésiastique, dont la prise en compte budgétaire se base sur une comparaison avec les rentrées de la contribution ecclésiastique à la même époque de l'année dernière.
- Sur le principe, la CEG apporte son soutien à l'indexation des salaires à l'évolution de l'IPC, considérant que l'EREN assume en cela ses responsabilités d'employeur.
- La CEG relève le changement d'organe de révision, qui vient d'être confirmé par notre assemblée, et l'augmentation de charges y relative inscrite au budget.
- La CEG prend acte que par rapport au tableau des postes décidé en juin 2025 par le Synode, le budget intègre le fait que certaines paroisses se trouveront encore en surquota en 2026, la mise en œuvre de ce tableau nécessitant un certain temps d'adaptation en raison des implications pour les ministres et les paroisses concernés.

La CEG remercie le Conseil synodal et l'administration pour la préparation de ce budget et pour sa présentation claire. Elle recommande l'acceptation du budget.
Je vous remercie de votre attention.

Discussion sur l'entrée en matière

Pas de prise de parole

❖ Vote sur l'entrée en matière : acceptée à l'unanimité

Discussion de détail

Le président tourne les pages du budget, en fonction de la colonne de classification.

Mme Esther Berger

Je ne comprends toujours pas comment il se fait que les charges du loyer du responsable des secteurs cantonaux social et santé doublent alors qu'il n'y a plus qu'une seule personne qui a ce

bureau-là. Je sais que dans les déménagements il y a eu des modifications de tailles de bureaux mais j'ai quand même du mal à comprendre comment cela peut doubler (pages 19 et 23, ligne 31600.00).

Pendant que j'y suis, je vous fais juste la remarque que le SIAJ et le SIAD n'ont pas le même traitement dans le budget. Vous aurez l'habitude de m'entendre sur ces traitements différents.

M. Jacques Péter, conseiller synodal

Même avec des lunettes de qualité, il arrive que nous fassions des erreurs. Effectivement les fameux CHF 3'025.- de loyers sont à diviser par deux. Par contre, pour répondre à une question qu'il y a eu lors des préparations, je vous confirme que globalement le déménagement au rez-de-chaussée et 1^{er} étage n'amène pas d'augmentation globale de loyer.

Je voulais juste encore vous donner une information puisque je vous ai dit qu'un budget est fait au temps "T". Concernant la CER, en bas de la page 4, il est indiqué que le budget CER 2026 à la charge de l'EREN serait de CHF 241'700.-. Mais en fonction d'une nouvelle grille de répartition entre les Églises et une volonté de l'AGCER de baisser les contributions des Églises, nous aurons un budget CER global pour 2026 de CHF 220'000.- au lieu de CHF 241'700.-.

Résolution 1

Le Synode adopte le budget 2026 ainsi que ses investissements.

- ❖ Vote sur la résolution 1 : acceptée par 29 oui, 0 non, 1 abstention
- ❖ Vote d'ensemble : accepté par 29 oui, 0 non et 1 abstention

5. Rapport n°2 du Conseil synodal : Adaptation des conditions salariales des permanent-e-s ministres et laïques (grille salariale A) en lien avec l'évolution sociétale

M. Yves Bourquin, rapporteur

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, le Conseil synodal rouvre le fameux dossier des conditions salariales des postes ministériels de l'EREN, car il s'agit d'un enjeu qu'il est urgent d'aborder. Le contexte a changé : l'EREN évolue en vase clos et les flux pastoraux provenant d'autres Églises sont limités. Les ministres eux-mêmes attendent que ce dossier soit traité. Il était donc nécessaire que le Conseil synodal, dans le cadre de son processus EREN2023 et de la redynamisation qu'il entend porter à l'Église, revienne sur cette question fondamentale, et maintenant, c'est au Synode de s'en saisir.

Le Conseil synodal souhaite que la discussion soit paisible, constructive et consensuelle, car le sujet est potentiellement clivant. Elle implique des comparaisons et des distinctions historiques parfois perçues comme infranchissables. Les amendements déposés mettent en lumière des questions délicates : y a-t-il des ministères plus pénibles que d'autres ? Certaines fonctions méritent-elles un salaire différent en raison de la pénibilité ou du niveau académique ? Est-ce que la grille salariale unique doit au contraire être gardée ? Ces questions touchent à des principes que notre Église n'a que rarement osé confronter.

Deux questions fondamentales structureront le débat :

1. Remettre en question la grille salariale ministérielle unique ?
2. Estimer que certaines fonctions, statuts, ministères ou types de postes méritent une rémunération supérieure ?

Ces deux questions reflètent l'opposition entre le principe d'égalité et le principe de proportionnalité : meilleure formation → meilleur salaire ; plus de pénibilité → indemnités supplémentaires, etc.

Le Conseil synodal propose une formule mixte qui conjugue égalité et proportionnalité. Non pas parce que c'est forcément la meilleure solution, mais parce que c'est actuellement la plus consensuelle pour permettre au Synode d'avancer malgré les divergences. Il n'est ni opposé à

sortir de la grille unique, mais il rappelle que cela a été une volonté ecclésiologique de notre Église qui fait partie de son histoire, et c'est donc à prendre en considération et pas simplement comme un objet qu'on peut balayer. Le Conseil synodal n'est pas opposé à rémunérer de manière proportionnelle : la question reste une histoire de curseur, où mettons-nous nos curseurs, en lien également avec nos ressources qui sont à disposition, et nous voyons bien que nos budgets sont déficitaires.

Il est important de rappeler que payer davantage les pasteurs pour leurs études universitaires peut sembler juste, mais cela ne doit pas pénaliser les diacres ayant un parcours équivalent ou une profession permettant un salaire supérieur. À l'inverse, il ne serait pas juste de rémunérer quelqu'un uniquement selon sa profession antérieure. Rien n'est simple dans cette affaire.

De même, une rémunération strictement basée sur le poste pourrait créer de l'immobilisme. C'est pourquoi le Conseil synodal propose l'hypothèse des trois piliers, qui offre à l'employeur comme à l'employé une certaine flexibilité, sans scléroser la dynamique globale de l'institution.

Tous les ministres de la grille A sont considérés comme cadres supérieurs. Leur travail implique des responsabilités étendues et un horaire annualisé, avec relativement peu de contrôle sur l'usage du temps. Cependant, les exigences varient selon les ministères et les contraintes horaires par exemple, dans la mesure où elles peuvent être quantifiables et objectivables, peuvent justifier des ajustements de salaire.

Une question annexe, mais qui vient court-circuiter l'ensemble du dossier, concerne les logements de fonction. Aujourd'hui, certains ministres en bénéficient, d'autres les subissent. Ce système est complexe et entrave la mise en place d'un nouveau modèle. Il faudra le réévaluer et le stabiliser, le geler pendant l'étude. Il semble, par ailleurs, qu'aucun ministre ne soit actuellement demandeur.

Enfin, les amendements montrent que ce débat touchera à la répartition des ressources, aux distinctions entre postes, et aux principes de justice et d'équité. Le Conseil synodal rappelle que sa responsabilité est de proposer et de conseiller ; la responsabilité de décision appartient au Synode, qui devra entendre toutes les voix et trancher en toute conscience.

Le Conseil synodal souhaite que la discussion soit constructive et respectueuse, afin de concilier l'exigence de justice, la reconnaissance des spécificités de chaque ministère et la cohésion de l'EREN.

Nous vous remercions de votre attention et vous souhaitons un débat fructueux.

Discussion sur l'entrée en matière

Mme Monique Vust

Le Conseil paroissial de Neuchâtel a été étonné de l'extension de ce rapport. En effet il aborde deux sujets qu'il mêle étroitement, mais qui mériteraient chacun une réflexion séparée et deux rapports indépendants.

Nous avons lu avec intérêt l'exposé complet de la situation des conditions salariales et les difficultés qu'elles pourraient poser dans le recrutement des permanents. Les Églises voisines proposent des salaires nettement plus élevés, mais dans la période financière difficile que nous traversons, avec l'ambition d'équilibrer les dépenses et les recettes, peut-on vraiment espérer revaloriser assez les salaires pour qu'ils soient un facteur d'attractivité ? Il est normal de les adapter à l'indice des prix à la consommation, voire un peu plus, mais ils resteront plus faibles que ceux de nos « concurrents », sauf à réduire encore le nombre de postes. L'intérêt du travail et l'attachement à une Église accueillante sont aussi des raisons de recrutement.

Les épisodes précédents concernant la politique salariale l'ont montré avec clarté : l'EREN est attachée à l'égalité des salaires pour tous les permanents par une grille unique. Une différenciation par le degré de formation reviendrait à modifier cette égalité, dans la mesure où le ministère pastoral impose une formation universitaire, à l'opposé du diaconat. Le Conseil synodal propose donc de ne pas ébranler la grille unique, mais de donner à certains permanents un avantage lié à leurs fonctions. Cette mesure nous paraît très périlleuse, compliquée et porteuse d'un très probable sentiment d'injustice. Car pourquoi valoriser plus la pratique de séances en soirée que l'accompagnement d'une fin de vie, la responsabilité d'un camp plus que la gestion de

crises en aumônerie psychiatrique ? La valorisation des fonctions conduit à l'impression que certaines tâches sont mieux considérées ou plus nobles que d'autres, ce qui est précisément contraire à l'éthique de la grille unique.

Quant à la question des logements de fonction, qui est chapitre de la politique immobilière, elle devra être prise et reprise dans un rapport spécifique.

Nous avons donc de grandes réticences quant au nouveau modèle de valorisation salariale. Personnellement je voterai pourtant l'entrée en matière pour que la discussion se fasse et que le Conseil synodal puisse poursuivre ou infléchir son projet politique.

Mme Françoise Dorier

Les membres de l'ASSEMPEREN se sont interrogés sur le fait qu'ils n'ont pas été consultés sur ce dossier car il nous concerne directement. L'ASSEMPEREN souhaite que le Synode puisse entrer en matière, mais ne pas adopter les trois piliers tels quels, ou en tout cas d'avoir une discussion et aussi une discussion avec l'ASSEMPEREN.

Mme Esther Berger

En tant que membre de l'ASSEMPEREN, je corrige ce qui vient d'être dit car c'est le comité de l'ASSEMPEREN qui n'a pas été consulté, pas les membres de l'ASSEMPEREN.

M. Constantin Bacha

Je me rends compte que cette question est importante et a été repoussée depuis de nombreuses années. Si on prend en page 10, l'encadré en haut, on mélange beaucoup de niveaux, de couches. Personnellement, j'ai envie de dire non à l'entrée en matière. Il faut prendre le temps et l'énergie pour travailler différentes thématiques qui figurent déjà dans l'encadré. Je vais peut-être voter l'entrée en matière mais pour moi il est indispensable de renvoyer le dossier à l'EREN. Alors il paraît que cela a été fait en 2012, et puis deux ans plus tard tout le dossier est tombé à l'eau parce que le Synode n'est pas entré en matière. Mais pour moi il est nécessaire de ne pas mélanger les choses. Quand on compare les CHF 50'000.- supplémentaires bruts dans d'autres Églises, et qu'on dit qu'on va revaloriser, bien mais de quoi est-ce qu'on parle ? Est-ce que l'EREN a les moyens d'augmenter les salaires ? On parle d'attractivité de l'EREN, mais comment est-ce qu'on va être plus attractif ? Ce rapport ne répond pas à cette question. Peut-être je voterai l'entrée en matière mais pour moi il serait nécessaire, si cela va dans cette direction, de remettre le dossier au Conseil synodal afin de revenir avec une autre version.

Mme Esther Berger

Je vous dis l'étonnement de nos collègues du Conseil paroissial de Val-de-Ruz de découvrir qu'il y a une grille unique, aussi les interrogations face aux propositions qui sont faites par le Conseil synodal d'une espèce d'usine à gaz où on ne sait plus s'il vaut mieux faire des activités bibliques le soir avec des bons paroissiens qui viennent écouter la parole de Dieu ou des cultes le dimanche matin – et pas le samedi soir parce que le dimanche c'est un jour férié, où on ne sait plus s'il vaut mieux faire un camp ou accompagner une fin de vie et où on a un peu peur que ce ne soit plus les charismes des personnes qui soient mis en avant mais bien plus, et soyons honnêtes jusqu'au bout, une avidité financière. Nous avons donc un amendement qui revient sur la proposition de garder la grille mais avec des valorisations en fonction de la fonction justement. À titre personnel, j'ai deux questions : quelle est l'ecclésiologie et quelle est la théologie des ministères qui sont maintenant fondatrices de l'EREN ? J'ai bien entendu mon collègue Yves Bourquin parler d'ecclésiologie de 2003, mais j'ai bien peur que l'ecclésiologie de 2003 ne soit pas l'ecclésiologie de 2025 et encore moins de 2027. Mais quelle ecclésiologie avons-nous ? Quel ministère avons-nous ? Moi je suis entrée dans une Église où j'étais amenée à faire des services funèbres, de la catéchèse, de l'accompagnement d'enfants, des cultes le dimanche et je me retrouve maintenant dans une Église où on spécifie de plus en plus et je suis donc spécialiste en catéchèse et donc je ne fais plus de services funèbres, ou pas beaucoup. Quelle ecclésiologie et quelle vision des ministères y a-t-il là derrière ? J'ai envie que le Synode se pose cette question et y réponde.

Mme Bénédicte Gritti

Je réagis par rapport à ce que je viens d'entendre. J'entends bien tous les problèmes que le sujet pose. Une chose me désole et j'espère qu'on va toujours mettre en avant notre vocation et pas l'appât du gain, j'espère que cela restera en chacun de nous et inverser le schéma m'attriste profondément. Je ne suis absolument pas opposée à entrer en matière, et je crois que c'est la position de ma paroisse également, mais j'aimerais juste qu'on continue de se considérer comme des gens consacrés avec une vocation et pas de se dire que maintenant désormais on va établir son cahier des charges en fonction de ce qu'on peut récupérer comme indemnités et autres.

Mme Isabelle Hervé

C'est évidemment la vocation qui nous porte. Mais je crois que c'est important de signaler dans cette réflexion que ce n'est pas une réflexion du Conseil synodal poussé par un appât du gain qui viendrait des pasteurs, c'est une réflexion qui est extérieure à une situation suisse et des différents cantons pour les rémunérations des pasteurs, mais ce n'est absolument pas une revendication qui viendrait de notre part. Pour la paroisse de Val-de-Ruz, nous entrerons en matière en sachant bien que c'est la première chose qui entre en ligne de compte et qu'on en tiendra compte aussi dans nos débats, qu'il ne faut pas que cela nous adosse les uns aux autres, que la vocation ne doit pas passer en deuxième plan, mais l'appât du gain, c'est évident mais je tiens à éclaircir le fait que cette discussion n'est pas poussée par les pasteurs disant qu'ils ne gagnent pas assez mais par une situation qui est externe à l'EREN. C'est une réflexion plus globale que simplement interne.

M. Olivier Schneider

Juste quelques mots pour vous faire part des réflexions du Conseil paroissial de la Côte, qui rejoignent plusieurs éléments déjà mentionnés. Une certaine perplexité face aux propositions qui figurent dans ce rapport, on a utilisé le même terme d'usine à gaz dans la compréhension détaillée des mécanismes proposés. Nous sommes arrivés à la conclusion que ce thème était important et que nous accepterions l'entrée en matière sans pouvoir encore très bien déterminer dans quelle direction cela ira, si ce sera la demande de renvoi ou des amendements qui pourront être apportés, la suite de la discussion le dira. Mais il nous semble en tout cas qu'il y a un certain nombre de contradictions fondamentales dans le dossier. D'une part, la rémunération égalitaire qui est déclarée comme un fondement faisant partie de l'ADN de l'EREN et d'autre part un deuxième pilier qui crée exactement l'inverse de ce que veut le premier pilier de rémunération égalitaire, et peut-être encore dans les critères de différenciation qui ont été mentionnés, notamment par Esther, est-ce qu'il vaudra mieux faire de l'accompagnement de deuil en étant diacre ou bien est-ce qu'il vaudra mieux faire des camps d'enfants en étant pasteur ? Il y a une telle complexité dans les outils qui sont proposés et avec des effets qui seront peut-être contraires. Un effet qu'on a aussi imaginé pouvoir aller à l'encontre du but recherché, c'est qu'avec la valorisation différente des fonctions et la mobilité qui est nécessaire dans la période évolutive que nous avons maintenant, cela va peut-être bloquer toute velléité de mobilité au sein de l'EREN parce que chaque changement de fonction aura des incidences salariales ce qui fait qu'on ne pourra plus se permettre de suivre une vocation, un charisme, parce que cela sera péjorant au niveau salarial. Voilà, je voulais vous faire part de ces interrogations que nous avons, mais nous ne refusons pas l'entrée en matière parce que nous estimons que le thème est important et doit être discuté.

Mme Véronique Tschanz Andereg

Au nom du Conseil du Val-de-Travers, nous allons accepter l'entrée en matière, en considérant que cette session est sous la forme de préparation à toutes les discussions qui pourraient avoir lieu. Nous avons entendu les différentes interrogations auxquelles nous souscrivons. On n'est pas forcément d'accord avec la façon de régler les questions mais nous entrerons en matière et nous avons entendu que le Conseil synodal prendrait des notes et serait attentif aussi à nos questions afin de pouvoir répondre à certaines de nos demandes.

M. Hyonou Paik

Je voudrais apporter un élément supplémentaire en ce qui concerne la vocation des ministères dans notre Église et aussi l'aspect de l'attachement à notre Église cantonale. En page 11 du rapport, il est dit que plusieurs ministres récemment ont quitté notre Église pour aller dans d'autres Églises cantonales. En fait, d'après des discussions et les échos que j'ai eus avec ces ministres concernés, une personne a effectivement choisi de quitter notre Église pour cette raison assez importante pour sa vie privée, mais par contre il y avait aussi plusieurs autres ministres qui ont quitté pour d'autres raisons plus importantes que les conditions salariales. Ils se sentaient dans l'incertitude avec ce qu'on est en train de vivre sous le nom de processus EREN2023, avec plusieurs cahiers des charges que chaque ministre doit assumer à l'avenir, etc. Il y avait beaucoup plus de raisons complexes qui les ont poussés à quitter notre Église cantonale, donc les conditions salariales en font partie mais ne sont pas le seul élément et dans ce sens-là, il faut effectivement discuter à comment on peut valoriser cet attachement à notre Église pour rendre attractive notre vie ecclésiale. C'est aussi un élément important pour discuter sur les conditions salariales.

M. Yves Bourquin, président du Conseil synodal

Oui vous avez raison, tout est imbriqué, cela éveille énormément de problématiques qui viennent corriger une solution ou une autre. Mais pour le moment, effectivement, nous sommes dans une liste des problématiques et pas tellement encore dans la liste des résolutions de problèmes.

Pour vous parler de l'attractivité, et la prendre au sens un petit peu plus large, ce que vous ignorez en fait, c'est que certains pasteurs se sont quand même approchés de l'EREN pour essayer de regarder ce qu'il en était de notre Église parce que finalement elle est assez connue à l'extérieur comme une Église créative, passablement enthousiaste, avec une bonne ambiance, un bon Synode et enfin bref, plein de choses qui sont attirantes. Mais la réponse est assez claire, cela fait une diminution de salaire de CHF 2'000.- par rapport à ce que la personne gagne maintenant. Donc ne remettons pas quand même en cause cet état de fait. Ce n'est pas seulement en nous gardant dans notre vase clos et en se confortant sur le fait que nous sommes une bonne Église, et nous sommes tous, ministres, fidèles à notre Église, car effectivement dès qu'on est un peu neuchâtelois et qu'on aime Neuchâtel, on va être rattaché à notre Église. Mais en fait, les courbes descendent, il n'y a plus de vocation non-plus en Suisse particulièrement, au niveau pastoral, dans le pastorat traditionnel. Il y a toute la grande question des ministères émergents qui sont aussi liés à cette question de la grille dont on est en train de parler. Alors effectivement, dans le rapport on ne vous a pas mis 30 pages de lecture, mais tous les problèmes on les a aussi étudiés, on les voit aussi, on comprend l'idée d'une usine à gaz, oui cela fait peur, mais comment est-ce qu'on harmonise des choses non harmonisables ? Un idéal de grille unique dans un sens mais une réalité pratique, une déperdition de la théologie au sein de notre Église. Il faut quand même vous rappeler que le dernier pasteur, si je ne m'abuse, qui venait de l'extérieur, c'était Frédo. Ah non pardon, Isabelle et Stéphane Hervé sont les derniers pasteurs arrivés de l'extérieur. Quelque part, c'est aussi ça l'attractivité, c'est être un petit peu au moins au même niveau que les autres et avec quelques atouts. Mais ça, c'est la responsabilité du Conseil synodal si on veut bien, mais aussi la vôtre, parce que nous, on est quand-même pragmatique.

Mme Esther Berger

Merci Yves. J'aime l'EREN. Je n'y suis pas par choix financier, par contre je me dois aussi de dire que si on veut une Église avec des théologiens qui ont fait de vraies études de théologie, c'est maintenant, après je n'ai rien contre les diacres. Je vous laisse la question.

M. Constantin Bacha

J'ai une question directe au Conseil synodal. Pour quelle raison est-ce que vous ne séparez pas ce dossier en plusieurs ? Je n'ai pas envie de mettre des bâtons dans les roues de notre Église et de ne pas avancer sur un dossier qui a trainé depuis des années. Personnellement je ne peux pas entrer dans un dossier qui mélange plusieurs choses ensemble. Est-ce possible d'avoir un dossier qui parle grille salariale et revalorisation et un autre qui parle des cures et logements de

fonction ? Vous mélangez aussi une chose par rapport à l'aide en cas de besoin. Je trouve ce mélange dangereux parce qu'on va nous dire qu'au Synode de décembre 2025, vous avez décidé cela. Je préfère que les choses soient précises et claires que mélangées puis après on ne sait pas sur quel pied on danse.

Un mot personnel aussi, on m'a demandé dans une paroisse de l'Erguel avec environ CHF 43'000.- de plus par année. J'ai passé une heure et demie avec la présidente et un collègue pour tourner dans les lieux, je me suis renseigné mais je n'ai pas postulé. La même chose pour une paroisse pas trop loin de Neuchâtel, avec environ CHF 45'000.- de plus par année, et j'ai dit non. Quand on pose des questions ou qu'on s'interroge sur quelque chose, il ne faut vraiment pas penser que c'est l'appât du gain qui nous guide. J'aime l'EREN, qui m'a accueilli, je suis libano-grec avec mes différentes origines et c'est l'EREN que je sers avec tout ce que j'ai, pendant de nombreuses années, y compris la jeunesse, la paroisse, les personnes en deuil, les études bibliques et tout ce que vous voulez. Ce n'est pas la question de l'argent qui va me faire bouger d'ici, par contre j'ai envie qu'on soit clair dans ce qu'on apporte comme thématique.

M. Jacques Péter, conseiller synodal

C'est le financier qui va parler. On peut discuter des salaires qui sont servis à l'extérieur. Moi ce qui me pose problème le 30 du mois, ce sont les injustices qu'il y a entre vous. Il serait utile aussi d'avoir le courage de se poser ces questions. Je vous donne deux exemples : je suis pasteur de paroisse, j'accepte de vivre dans une de ces vilaines cures qui coûte CHF 2'500.- et que je paie CHF 1'000.-, et si je postule à un autre poste qui n'a pas été décidé par un Conseil paroissial comme étant un poste de référent, je perds CHF 18'000.- de revenu salarial par année. Je suis ministre en paroisse dans un appartement de fonction, si je vais comme aumônier, le delta pour loger ma famille de 3-4 personnes sera de CHF 800.- à CHF 900.- de perte salariale pratique.

Aujourd'hui, nous allons vers le fractionnement des postes, que faire quand un ministre, qui a un appartement de fonction actuellement, prend un poste au SIAJ ? Est-ce qu'on augmente d'autant le loyer pour le poste qui est au SIAJ, ou pas ? Ce sont ces questions qui sont l'injustice aujourd'hui. Pour moi en tant que financier, l'adaptation des conditions salariales ne veut pas automatiquement dire revalorisation importante. Cela fait des années que vous votez des budgets déficitaires, on ne pourra pas aller jusque-là. Alors bien évidemment, ce dont on a besoin aujourd'hui, c'est que véritablement vous soyez conscients qu'il y a à l'intérieur du corps ministériel neuchâtelois des injustices historiques et cela serait l'occasion, aussi, de voir comment résoudre ces injustices.

Mme Isabelle Hervé

J'ai besoin d'un éclaircissement, est-ce qu'il y a possibilité, par rapport à ce dossier, de séparer en amendement ? On demande au Conseil synodal de traiter la grille de salaire, de traiter les logements de fonction et finalement de traiter les aides ponctuelles.

M. Jean Messerli, conseiller synodal

Je vous rappelle que vous êtes l'autorité suprême et que c'est vous qui allez dire comment on va traiter ce dossier. Tout est entre vos mains. C'est votre job de député. Si vous validez l'entrée en matière, vous pouvez après faire tout ce que vous voulez, nous on va suivre ce que vous décidez. C'est vous les chefs, et c'est clair que qui dit chefs, dit responsabilités et c'est sur vos épaules.

❖ Vote sur l'entrée en matière : acceptée par 29 oui, 0 non et 1 abstention

Discussion de détail

M. Yves-Daniel Cochand, président du Synode

Si quelqu'un veut demander le renvoi du dossier, il faut faire une motion de renvoi. Cela doit être fait maintenant.

M. Yves Bourquin, président du Conseil synodal

Le renvoi peut aussi être fait à la fin de la discussion, voire même au votre d'ensemble, alors sentez-vous libres.

Mme Esther Berger

Pour cette notion de renvoi, il faut quand même discuter avant de renvoyer, car si on renvoie maintenant, c'est sans aucun débat et le Conseil synodal ne sera absolument pas avancé par rapport à ce qu'on a envie de leur dire.

M. Yves Bourquin, président du Conseil synodal

Juste en lien avec ce qui a été initié par Constantin et repris par Isabelle, qu'on comprenne bien l'idée du Conseil synodal derrière les trois résolutions proposées. La première est évidemment la plus importante. C'est celle qui déterminera les critères de notre futur travail. Vous pouvez l'amender ou la corriger. Une fois que les lignes sont dites, notre travail est de modéliser et de faire des propositions concrètes.

La deuxième vient de la longue tirade du rapport concernant les logements de fonction. Je comprends parfaitement qu'on aimerait des rapports séparés. Nous pouvons le faire. Le problème est que la deuxième ne traite en fait que d'un seul objet, c'est l'endroit où les logements de fonction viennent court-circuiter la nouvelle construction d'un système salarial pour l'EREN. C'est pourquoi, la deuxième résolution, qui devait être expliquée dans le rapport, avec le "pourquoi" on l'a mise, car évidemment si maintenant qu'on est dans le travail, arrive quelqu'un qui, de façon légitime, peut avoir un logement de fonction, et bien dans l'EREN fondamentalement on sait bien qu'un logement de fonction, c'est lier une personne et sa famille à son job. Donc on ne peut pas dire "ok pour un logement de fonction" et le retirer deux ans après parce que la situation a changé. Pour le moment, on aimerait avoir au moins l'accord du Synode de geler la situation actuelle des logements de fonction pour que précisément les deux sujets puissent avoir des vies séparées, ou alors s'ils se retrouvent, des vies qu'on aura construites ensemble. S'il reste, à la fin de l'étude, la possibilité d'avoir un logement de fonction parce qu'il le faut dans l'EREN, qu'au moins cela soit reposé sur de nouvelles bases, et pas sur les bases historiques. Voilà pourquoi la deuxième résolution est vraiment importante.

La troisième donne le délai, comme toujours, c'est-à-dire qu'il faudra bien que le Conseil synodal se charge du travail. J'espère que vous comprenez la logique qu'il y a dans ces résolutions et que vous comprenez mieux pourquoi on a été obligé, c'était déjà le cas en 2012-2014, de au moins parler du sujet des logements de fonction dans le cadre de ce rapport.

M. Yves-Daniel Cochand, président du Synode

Nous allons ouvrir les débats avec la résolution 1. Deux amendements et une nouvelle résolution ont été déposés. On ne va pas pouvoir opposer les amendements, vu qu'ils ne s'opposent pas. Donc une fois qu'on aura fini la discussion, on votera point par point, puis on discutera de la résolution dans son ensemble.

Résolution 1

Le Synode valide le principe d'un nouveau système d'équité et de revalorisation salariale du corps ministériel et laïque, fondé sur trois piliers :

- 1. la revalorisation de la grille ministérielle unique,**
- 2. l'établissement d'indemnités de fonction,**
- 3. la mise en place d'un dispositif d'aide en fonction des besoins.**

Il charge le Conseil synodal d'élaborer ce nouveau cadre en consultation avec une commission réunissant une délégation de l'ASSEMBLEREN et de la SPMN, sous réserve de l'accord de ces dernières.

Amendement Didier Rochat

Le Synode valide le principe d'un nouveau système d'équité et de revalorisation salariale du corps ministériel et laïque, fondé sur trois piliers :

1. ~~la revalorisation de la grille ministérielle unique~~, **la révision de la grille ministérielle selon de nouveaux critères en tenant compte des spécificités liées à la fonction et les exigences en matière de formation**,
2. l'établissement d'indemnités de fonction,
3. la mise en place d'un dispositif d'aide en fonction des besoins.

Il charge le Conseil synodal d'élaborer ce nouveau cadre en consultation avec une commission réunissant une délégation de l'ASSEMPEREN et de la SPMN, sous réserve de l'accord de ces dernières.

M. Didier Rochat

Je crois qu'on a tous compris que c'était important d'ouvrir le débat et d'ouvrir la discussion, tout en sachant que ce n'est pas aujourd'hui qu'on va finaliser la solution. Est-ce qu'on veut une Église où il n'y aura plus que des diacres, parce qu'il n'y a pratiquement plus de pasteurs qui commencent et qu'ils iront là où ils ont une meilleure situation ? Est-ce que c'est une Église équilibrée s'il n'y a plus que des diacres ? Aujourd'hui, on a cette grille unique et je pense effectivement que la situation a peut-être un petit peu changé. Imaginez un hôpital où les médecins sont payés comme les infirmières. C'est une bonne idée... appliquée dans les pays communistes, mais l'effet a été qu'ils sont tous partis dans un autre pays. Il faut trouver un système qui convienne le mieux possible. Le mot "revalorisation" m'a aussi fait tiquer parce que j'ai l'impression qu'on n'a pas vraiment les capacités de faire une réelle revalorisation. Par contre, si je prends notamment des organisations de type missionnaire, on a plutôt des salaires bas mais on a des indemnités ad personam pour enfant, pour logement, pour véhicule, etc. Je connais la situation de l'Armée du Salut, de l'Église catholique, donc oui, il y a d'autres formes, pour réfléchir de façon différente à une structure salariale. J'ai une formation RH alors oui je connais aussi le système des fonctions telles qu'elles ont été décrites à l'État de Neuchâtel, puisque j'ai travaillé au service du personnel, alors oui il y a différents paramètres dont il faut tenir compte. Maintenir un corset qui finalement nous empêche de réfléchir de façon ouverte, en disant que c'est une grille unique et cela a toujours été comme cela, c'est notre ADN, honnêtement je ne pense pas que c'est la bonne manière d'aborder la question. Dire qu'on va verser des indemnités ad personam pour favoriser tel ou tel besoin, mais en même temps il est vrai que tous les pasteurs ou les diacres ne sont pas dans les mêmes situations. Il y a des conjoints qui travaillent à plein temps, d'autres qui ne travaillent pas, certains conjoints ont des salaires plus élevés et certains sont célibataires. Chaque situation est évidemment différente et on n'arrivera jamais à satisfaire tout le monde. La proposition que j'ai fait est d'ouvrir la discussion en sachant que tout doit aussi être discuté avec le syndicat, c'est clairement mentionné. Ce n'est pas déjà mettre le diable sur la muraille, ou faire peur, non, c'est quelque chose qui va être discuté en interne. Mais au moins se donner les moyens d'une vraie réflexion où on ne se bride pas au départ. C'est surtout cela qui me semble important. Est-ce qu'on va donner plus de valeur à la formation ou plus de valeur à la pénibilité, est-ce que ce sont les conditions de travail, le travail de nuit ? Ce sont des éléments qui devront être partagés. Les choses peuvent être discutées, mais il ne faut pas les brider à l'avance. Il faut voir avec les moyens qu'on a à disposition, il faut rester une Église attractive au sens large du terme. Notre canton n'offre pas les salaires les plus élevés de Suisse non plus, mais il est quand même attractif, c'est un canton exportateur, etc. donc il y a quand même des éléments positifs qui parlent en faveur de notre canton. Je propose qu'on ne tienne pas uniquement compte, comme le demande le deuxième amendement, des formations académiques. Il y a des diacres qui ont une formation académique. J'ai des collègues qui ont fait des études avec moi et qui sont devenus diacres. Je propose une solution qui ouvre et qui laisse une certaine latitude de discussion et de manœuvre au Conseil synodal soit pour dire que ce sont les éléments personnels, les éléments de formation ou des exigences diverses liées à la fonction.

Amendement Val-de-Ruz

Le Synode valide le principe d'un nouveau système d'équité et de revalorisation salariale du corps ministériel et laïque, fondé sur trois piliers :

1. la revalorisation de la grille ministérielle unique,
2. l'établissement ~~d'indemnités de fonction~~ **d'une allocation en fonction du niveau de formation académique,**
3. ~~la mise en place d'un dispositif d'aide en fonction des besoins.~~

Il charge le Conseil synodal d'élaborer ce nouveau cadre en consultation avec une commission réunissant une délégation de l'ASSEMPEREN et de la SPMN, sous réserve de l'accord de ces dernières.

M. François Gremion

Dans le domaine de la philosophie morale, de la justice sociale et politique, les diverses théories de la justice souhaitent toutes l'égalité première de quelque chose. Amartya Sen, prix Nobel d'économie, rappelle que, du moment que l'on pose cette égalité première, il s'agit d'assumer les inégalités que ce choix initial implique. Par exemple, si on pose une égalité première de temps de travail, il s'agit d'accepter que toutes et tous ne fourniront pas le même rendement dans le temps imparti. Si on pose un rendement égal, il faudra alors accepter que certains font le job rapidement et ont du temps libre, alors que d'autres auront besoin de plus de temps pour une production identique.

Or l'égalité première posée par l'EREN à laquelle elle semble tenir encore aujourd'hui, est l'égalité salariale entre les ministères. De fait, comme l'affirme le rapport n°2, cette égalité salariale entre les ministères engendre deux effets de distorsion majeurs : distorsion entre ministère et distorsion entre types de fonctions. À ce jour pourtant, selon ce rapport n°2 du Conseil synodal, on ne semble plus prêt à vouloir assumer l'iniquité que cette égalité première, à laquelle l'EREN tient, impose.

Se fondant sur l'hypothèse que le Synode tient encore et toujours à une égalité de ministère, la paroisse Val-de-Ruz propose un modèle à deux piliers :

- Premier pilier : maintenir une grille ministérielle unique de base, comme actuellement
- Deuxième pilier : mettre en place un droit à une allocation en fonction du niveau de formation académique du corps ministériel (et laïque).

Notre amendement soutient l'idée que l'EREN reconnaisse que les inégalités qui découlent de cette égalité première (égalité des ministères) ne sont pas corrigibles de manière satisfaisante - en l'absence d'une ecclésiologie claire et partagée au sein de l'EREN - par une spécification et rémunération selon une hiérarchie des fonctions pastorales et diaconales (mise en œuvre non objective, onéreuse et administrativement lourde des fonctions ministérielles, etc.), ni par le biais de la mise en place d'une aide en fonction des besoins (les ministres ne souhaitent pas devenir des assisté-e-s de l'EREN), mais qu'il s'agit d'en assumer les conséquences, en préservant l'unité des ministères.

Reconnaître le niveau de formation des ministres valorise et encourage à un haut niveau de formation des ministres, pasteurs ou diacres. Cette exigence est en phase avec l'excellence attendue au sein de l'EREN, elle présente plusieurs avantages :

- Elle valorise le parcours de formation académique des ministres, diacres ou pasteurs, sans discriminer les uns à l'égard des autres. L'EREN soutient de ce fait les facultés universitaires de théologie et leur pérennité, qui forment les pasteurs comme les diacres. Pour les diacres, c'est un encouragement à obtenir un haut niveau de formation. Inversement, au plan de l'attractivité, on peut aussi imaginer, pour l'avenir, engager un pasteur avec un niveau de bachelor.
- Elle valorise l'attractivité des ministères, sans entrer en concurrence au plan intercantonal ou national avec les autres Églises.
- Deux conceptions du monde du travail s'affrontent ici. Pour faire simple, celle des diacres d'un côté (non libéral ou monde des métiers, tel le menuisier ou l'artisan) et celle des pasteurs

(monde des professions libérales, tel le médecin ou l'avocat). La division du travail ministériel et sa reconnaissance par des indemnités de fonction est un risque de perte d'attractivité du ministère pastoral. On entre dans une organisation du travail qui risque de porter atteinte à la reconnaissance de la fonction pastorale en la gérant non plus selon le modèle d'une profession libérale, mais selon une activité professionnelle où chaque tâche peut être normalisée. Or, une spécification des fonctions sans ecclésiologie claire et partagée sur les ministères repose davantage sur un fondement managérial, à l'image du monde, que sur la révélation biblique. Cela entraînera probablement une lourdeur administrative, des ministres experts – ce qui est contraire à l'égalité de départ - et ne fait qu'engendrer davantage d'inégalités en aval.

- Imposer une fragmentation des tâches est autant source de frustration que de satisfaction au travail, et ce d'autant plus que les ministères comportent un important travail de « care » – c'est-à-dire, pour faire simple, le soin que l'on doit tout simplement aux autres dans le respect et la dignité de la personne humaine. Les tentatives de reconnaissance du « care » par son institutionnalisation aboutissent au risque d'en faire, ce que le sociologue Hughes nomme, un « sale » boulot. Avec un cahier des charges, tout professionnel pourra dire : « ce n'est pas ma fonction, cela ne figure pas dans mon cahier des charges ». Au final, le meilleur moyen de casser la motivation au « care » est justement de spécifier trop finement les tâches et fonctions.
- Le système administratif pour cette gestion de la division des tâches et spécification des fonctions sera probablement d'une lourdeur administrative et de gestion importante. Cela engendre un coût supplémentaire et constitue une charge économique que l'EREN n'a à ce jour pas les moyens d'assumer en plus.

De fait, actuellement, il est fort probable, selon les parcours de formations des ministres actuels, que les pasteurs ayant un niveau de master bénéficieront de cette reconnaissance. Quant aux diacres, ils gardent leur salaire actuel et, selon leur niveau de formation, y ont droit comme les pasteurs ou, sinon, l'accès à cette reconnaissance leur est également possible, s'ils décident d'entreprendre les compléments de formation exigés.

Quant à la revalorisation éventuelle de la grille salariale unique, la manière de procéder pourra dépendre des finances et de la situation réelle du niveau de formation académique de chaque ministre de l'EREN concerné. Les modalités d'application de cette allocation pour niveau de formation pourront être décidées dans le cadre du mandat confié par le Synode au Conseil synodal.

Pour terminer, si on lit attentivement l'annonce pour le nouveau conseiller synodal, la charge de travail annoncée correspond à un 30% tandis que le salaire équivaut à un 20%. En parlant de revalorisation, je ne sais pas si les deux ministres qui ont été nommés ce matin seront à la même enseigne par rapport à ces conditions-là.

Le meilleur moyen de casser la motivation du pasteur est le soin que l'on porte aux autres et justement de spécifier trop finement les tâches et les fonctions. Merci de votre attention.

Mme Myriam Robert

La première résolution proposée par le Conseil synodal est basée sur le maintien de la « grille ministérielle unique ». Ce principe est remis en cause par deux résolutions, demandant de prendre en compte « les exigences en matière de formation » ou, de manière plus explicite, le « niveau de formation académique ».

Je vous exprime mon avis personnel (et non celui de la paroisse dont je suis la déléguée) concernant la question de la valorisation de la formation académique.

Tout d'abord, j'aimerais exprimer mon respect, voire mon admiration, pour les pasteurs actifs dans l'EREN en apprenant la différence de salaire (jusqu'à CHF 50'000.-/par an) entre la rémunération de l'Église neuchâteloise et celle d'autres Églises cantonales. Et ma compréhension

pour ceux et celles qui se sont exilés dans d'autres cantons, possiblement pour des raisons financières : nous sommes tous confrontés à des réalités très pratiques, par exemple payer nos factures en fin de mois.

Mais en lisant que nos diacres « bénéficient d'une rémunération proche de celle de leurs homologues dans d'autres cantons » je m'interroge : cette différence de rémunération énorme existant dans d'autres cantons entre les pasteurs et les diacres (CHF 50'000.-/an donc plus de CHF 4'000.- par mois) est-elle justifiée uniquement par la formation académique des pasteurs ? Ou par des fonctions différentes ?

Je n'ai pas la réponse à cette question mais j'exprime ma conviction personnelle : les formations académiques sont souvent trop valorisées dans notre société par rapport à d'autres formations professionnelles, mettant plus l'accent sur la pratique. Le savoir est valorisé, bien plus que le savoir-faire ou que le savoir-être.

La formation académique de nos pasteurs est indéniablement un grand atout de notre Église mais d'autres formations, en particulier dans le domaine social, me semblent extrêmement utiles et peuvent amener d'autres compétences et enrichir une équipe ministérielle au sein d'une paroisse.

De manière très concrète, dans notre paroisse, il n'y a pas de différence notable entre le cahier des charges de notre diacre et celui de nos deux pasteurs : je trouve donc normal que tous bénéficient de la même grille de rémunération.

Je soutiens donc la proposition du Conseil synodal de maintenir le principe de la grille ministérielle unique, sans valorisation du niveau de formation (principe nommé « premier pilier » dans le rapport).

Je soutiens également le deuxième pilier, à savoir la valorisation de certaines fonctions, selon des critères objectifs de contraintes et de responsabilités, par exemple les horaires irréguliers. Le statut de ministre pourrait par ailleurs être valorisé par rapport aux diacres, puisqu'il implique des devoirs particuliers, même après la retraite (comme le rappelle le rapport d'information n° 4 qui nous est soumis).

Ma prise de position est motivée par mon expérience personnelle : je vous parle en tant qu'ingénieure diplômée de l'EPFL, ayant constaté que l'énoncé de mon niveau de formation donnait souvent du poids à mes propos. Je suis reconnaissante d'avoir pu faire de hautes études mais je suis parfois mal à l'aise avec les privilèges qui sont liés à mon diplôme universitaire et qui ne sont, à mon avis, pas toujours justifiés.

Je confesse qu'il m'est arrivé d'user de ce « privilège » pour me faire entendre. C'est d'ailleurs peut-être le cas en ce moment : je vous laisse le soin d'en juger.

Mme Natacha Aubert

La paroisse de La BARC soutient l'amendement de Didier Rochat. En effet, elle considère essentiel de valoriser les formations nécessaires à la mission théologique de l'EREN, c'est-à-dire les études théologiques et la formation pastorale. Qui trouverait juste de nommer une docteure en histoire du cinéma à un poste de docteur en chirurgie ? Qui trouverait normal que l'une reçoive le même salaire que l'autre pour un acte chirurgical ? Des lors, il nous semble évident qu'il faut abandonner la grille unique et nous nous rallions à l'amendement de M. Rochat. Nous proposons aussi de faire valider les cahiers des charges par une entité extérieure.

Cependant, la même paroisse rejoint l'amendement de Val-de-Ruz au point 3. Elle ne peut pas imaginer cette mise en place qui donnera lieu à de multiples questions et problèmes. Qui décidera ? Sur quelle base ? Comment se prémunir des passe-droits et des abus ?

Nous proposons donc un troisième amendement qui reprenne le point 1 et 2 de l'un et le 3 de l'autre.

M. Yves Bourquin, président du Conseil synodal

Une précision, en fait le point 3, la mise en place d'un dispositif d'aide en fonction des besoins existe déjà dans l'EREN. Il y a en tout cas trois éléments qu'on peut citer : d'une part il y a les allocations familiales propres à l'EREN qui peuvent être touchées, d'autre part il y a un fonds du

président pour des demandes ponctuelles, genre une facture exceptionnelle de CHF 2'000.- de frais dentaires et troisièmement, il y a la SPS, la société pastorale suisse dont l'EREN bénéficie fondamentalement beaucoup. C'est un principe de solidarité. Les Églises riches paient pour les ministres pauvres des Églises, donc avec présentation de quelques justificatifs, des allocations peuvent être données au niveau suisse. Finalement, dans l'établissement d'un dispositif d'aide en fonction des besoins, peut-être que cela aussi entre en ligne de compte, donc tout cela pour vous dire que ça existe déjà. Alors soit on le complète, soit on l'organise un peu mieux et on en fait quelque chose de plus juste ou soit on laisse ce qui existe déjà car ce n'est pas le but d'enlever.

Mme Lise Gremion

C'est juste pour vous dire un peu ma surprise en lisant la réalité de l'Église et de ces questions-là qui sont des questions de métiers aussi. Au fond, d'où viennent les problèmes sur les injustices de traitement et aussi par rapport aux caractères pasteurs – diacres. Pour moi, il y a des métiers différents. Je reprends l'idée de l'enseignement d'où je viens. Chez les enseignants, on peut avoir cette impression qu'on a un horaire à faire et qu'une fois qu'on a fait son horaire, on a fait son temps, et donc le mercredi après-midi, c'est mon après-midi et si vous venez me demander quelque chose, vous volez de mon temps. Or, pas du tout, j'ai 42h à faire par semaine, c'est le métier d'enseignant, mais il y a des enseignants qui ne comprennent pas cela et c'est comme ça. J'imagine que parmi les pasteurs et les diacres, il peut y avoir des gens qui sont dans la même idée, parce qu'on est tous humain et qu'on peut se trouver dans la même situation de se dire, après tout, pourquoi j'en ferais autant ou pourquoi je n'en ferais pas moins. En pendant ce temps, il y en a beaucoup qui en font plus et qui font leur métier normalement. Ce qui m'inquiète un peu dans la discussion, c'est si tout cela c'est une question sur laquelle il faut faire des amendements, en fonction d'injustices par rapport à des ressentis personnels plutôt ponctuels et très particuliers, à la majorité de tous qui le vit de manière naturellement généreuse et bienveillante. Je partage cette idée de dire que le métier de pasteur reste un métier à part entière et qu'il n'est pas le métier de diacre. Si c'est la même chose, diacre et pasteur, je n'y comprends plus rien. J'ai l'impression qu'il y a quelque chose de particulier quand on se forme comme pasteur et si on veut valoriser cette profession-là, comme celle d'enseignant, comme celle d'ingénieur ou de n'importe quoi d'autre, il faut aussi lui donner ses caractéristiques. On ne peut pas mélanger deux types de métiers. Un moment donné, il faut peut-être revaloriser mais ce n'est pas une question de dire que certains sont supérieurs et d'autres inférieurs, tout le monde peut se former. Mais les métiers ne sont pas les mêmes et il faut pouvoir définir ce qu'on veut dans chaque métier et que tout le monde ne fasse pas les mêmes choses. Si quelqu'un décide de devenir pasteur, c'est qu'il a vraiment une vision qui va avec cela. S'il ne peut plus y avoir de vision qui va avec le métier de pasteur, cela va être difficile d'avoir des vocations même si le salaire est élevé. Je valorise vraiment ce qui est proposé-là en disant qu'il faut réviser la grille en fonction de critères qui tiennent compte de la spécificité, des fonctions et de la formation, et pas seulement de la formation comme cela a été pensé, mais de la fonction aussi. Je vous remercie.

Résolution supplémentaire 4 Françoise Dorier

Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter un deuxième modèle de revalorisation des salaires pour sa session du mois de juin 2027 en tenant compte des points ci-dessous :

- 1. Maintenir un salaire de base équitable entre tous les ministres avec une revalorisation du salaire des pasteur-e-s tenant compte de leurs années d'études.**
- 2. Si le Conseil synodal supprime le système des cures et les loue au prix du marché, nous demandons que la plus-value réalisée contribue en partie à la hausse des salaires.**
- 3. Développer l'attractivité des emplois dans l'EREN en faisant preuve d'imagination. Par exemple, en proposant une semaine de vacances supplémentaire, en favorisant les possibilités de formation continue/supervision, en ne plafonnant pas à 13 ans l'échelle salariale.**

Il charge le Conseil synodal d'élaborer ce nouveau cadre en consultation avec une commission réunissant une délégation de l'ASSEMPEREN et de la SPMN, sous réserve de l'accord de ces dernières.

Mme Françoise Dorier

Le Conseil paroissial de La Chaux-de-Fonds reconnaît la nécessité d'une revalorisation et rejoint, dans son point 1, l'amendement de Val-de-Ruz, s'agissant d'une revalorisation ministérielle, avec une grille de base et une revalorisation des années d'études pour les pasteurs. Nous constatons qu'il y a une pénurie de pasteurs et qui s'annonce encore plus importante, et si tout le monde est revalorisé, diacres y compris, et bien le métier de diacre serait mieux payé que dans d'autres cantons. Cela pose quand même une question de fond. Est-ce que nous souhaitons une Église majoritairement diaconale ou avoir un équilibre entre les deux ministères ? Si nous adoptons ce point 1, revalorisation des pasteurs, cela exclut le point 2, parce que le deuxième pilier proposé par le Conseil synodal nous laisse songeurs et suscite beaucoup d'inquiétude. La perspective du Conseil synodal : « mettre en place un droit à des indemnités de fonctions sur des critères objectifs permettant de compenser certaines exigences spécifiques » nous paraît potentiellement créatrice de division au sein même du corps ministériel. Le risque est de mettre en concurrence les ministres. Pour ces raisons, nous ne pouvons pas accepter ce 2^e pilier.

Nous ne sommes pas favorables non plus au 3^e pilier. Les critères « subjectifs » et « de cœur » nous inquiètent parce qu'ils sont susceptibles de laisser aussi la place à des différences de traitement, voire à du copinage. Lorsque la subjectivité et le cœur de l'employeur entrent en jeu, cela risque de mener à des tensions, des incompréhensions, un climat délétère pour les employés. Cela entraînerait la pire des inégalités. Dans le monde du travail privé, il y a un salaire et un travail et il n'y a pas d'autres critères pris en compte. S'il y a des indemnités, des allocations plus conséquentes sur un temps un peu plus long, est-ce que ces indemnités seraient soumises aux cotisations aux 1^{er} et 2^e piliers ? Si c'est le cas, cela veut dire qu'un ministre pourrait se voir avec une retraite plus conséquente à la fin. Mais du coup quelle est l'égalité aussi à ce moment-là ? On risque aussi de se retrouver devant une injustice parce que finalement à la retraite, on sera tous à la même, et les célibataires encore un peu plus, car le loyer est payé par une seule personne, tandis que quand on est deux, même avec une retraite et demie, les charges sont quand même plus légères. Toutes ces inégalités-là, on ne les voit pas aujourd'hui mais elles vont se produire à la retraite. Donc le point 3 n'est pas envisageable.

Mme Esther Berger

J'ai une question très insolente, moi je ne la vois plus cette grille unique. Franchement, quand j'entends ce qui est dit, il faut revaloriser le salaire des pasteurs mais il ne faut pas péjorer les diacres, on ne va pas dire qu'on les paie moins mais quand même on revalorise les pasteurs mais pas les diacres et surtout pas les permanents laïques. Je me pose vraiment la question. Est-ce que le postulat du Conseil synodal comme quoi le Synode de l'EREN est viscéralement attaché à cette grille unique est encore une réalité en 2025 ? Je ne sais pas si on le courage de se poser la question ou de répondre à cette question, mais moi franchement je commence à me dire que la grille unique a du plomb dans l'aile.

M. François Gremion

Personnellement c'est mon premier Synode, je n'ai pas d'affection particulière pour le fait que l'on maintienne l'égalité ministérielle ou pas, il y a des raisons théologiques qui me semblent importantes et si celles-ci sont le cœur de l'EREN, il s'agit de ne pas faire de bêtise dans les décisions pour torpiller cette première égalité. Mais si tout le monde est d'accord pour remettre en cause cette égalité qui était fondatrice et dite dans l'ADN, alors on peut ouvrir sur n'importe quelle résolution et donner carte blanche au Conseil synodal pour n'importe quel modèle qui essaiera de répartir des égalités plus égalitaires avec des inégalités plus inégalitaires. Quelle que soit l'égalité qu'on choisit, acceptez qu'il y ait de toute façon des inégalités par la suite et qu'on n'est pas dans la maîtrise de toutes les situations.

M. Zachée Betché

Une question philosophique, c'est quoi l'égalité et c'est quoi l'égalitarisme ?

M. Jean Attinger

On a entendu beaucoup de choses, beaucoup d'éléments où on sent qu'il y a la nécessité de reprendre ce sujet à fond. J'ai une crainte actuellement au stade où en est la discussion, c'est qu'on va se retrouver face à différents amendements qui sont, pour certains, contradictoires et pour certains qui vont un peu dans le même sens. On va devoir trouver quelque chose qui nous fasse avancer avec tous ces amendements. A ce stade, il me semble que c'est la globalité qu'il faut voir pour envoyer le dossier car on ne va pas arriver au travers des amendements qui vont tous se chevaucher, à quelque chose qui reste cohérent. On a eu des propos qui donnent une marge de manœuvre nouvelle au Conseil synodal pour reprendre globalement le sujet et penser quelque chose de différent.

M. Jean Messerli, conseiller synodal

J'ai deux points : au niveau de la grille ministérielle unique, on voit qu'il y a pas mal de questionnements, et c'est vrai qu'aussi pour nous le Synode ouvre la discussion en demandant au Conseil synodal de réfléchir à cette grille ministérielle et de l'ouvrir sur une différenciation entre diacre, pasteur et permanent laïque et non plus simplement les ministres. Cela nous simplifiera la réflexion et nous permettra d'aller au fond de la réflexion et de pouvoir mettre toutes les possibilités sur la table.

J'aimerais juste aussi parler d'un autre point. On parle beaucoup d'égalité et je trouve que ce terme n'est plus d'actualité. On ne doit plus parler d'égalité aujourd'hui, on doit parler d'équité. De toute façon, on n'est pas égaux. On a tous des formations et des niveaux socio-économiques différents. L'équité est le petit socle, le petit tabouret qu'on mettra sous les enfants pour qu'ils puissent voir par-dessus la balustrade, qui ne sera pas de la même hauteur, mais cela permettra, au niveau de l'équité, à chacun de voir par-dessus la balustrade. L'égalité aurait donné le même tabouret à chacun. Au niveau de la formation, moi si je prends ma formation, je ne suis pas d'une formation académique et je crois qu'il ne faut pas uniquement tenir compte des formations académiques, on a aussi des formations professionnelles supérieures qui sont d'un niveau valable à un niveau académique, donc dire qu'on va faire la grille en fonction de la formation professionnelle, oui, mais je ne mettrais pas une spécification académique et je laisserais ouvert aux formations supérieures.

Je pense que dans nos professions, et là c'est le directeur d'institution qui vous parle, ce qu'on recherche aujourd'hui que ce soit au niveau des ministres (diacres, pasteurs, permanents laïques) des conseillers synodaux, et j'en passe et des meilleurs, ce qu'on recherche aujourd'hui, ce sont des talents. Ces talents, on les trouve sur le savoir-être et, pour les ministres, c'est aussi votre outil de travail principal, qui se base sur un savoir-faire et des formations.

M. Yves Bourquin, président du Conseil synodal

En voyant le débat soit avancer soit stagner, je ne sais pas exactement où on en est, mais dans le but justement qu'il ne stagne pas, je pense que vraiment si le Synode nous donnait aujourd'hui sa décision de savoir s'il veut continuer de maintenir, ce qui a été pendant 20 ans la règle de l'EREN, c'est-à-dire la grille unique ou donner au Conseil synodal la latitude de la changer, c'est vraiment la décision fondamentale qui pourrait être donnée aujourd'hui. Et bien sûr, l'autre décision est de libérer le Conseil synodal et vous engager dans le gel des logements de fonction, vu que vous êtes pour la plupart des ministres ou des laïques paroissiaux, donc qui décidez de ces logements de fonction pour vos ministres.

Mme Esther Berger

Je vais dans le sens de Yves et je vous propose une résolution supplémentaire n°0.

Résolution supplémentaire 0 Esther Berger

Le Synode charge le Conseil synodal de faire un rapport (date à définir) qui propose de nouvelles grilles salariales en fonction des ministères et donc d'abandonner la grille unique.

Ainsi le Synode se sera prononcé et le Conseil synodal aura les mains libres ou les mains liées. A mon avis, cette résolution annule toutes les autres résolutions qui suivent et c'est pour cela que je l'ai numérotée 0, puisqu'on demande au Conseil synodal de faire un rapport. Mais cela ne concerne par contre pas la question des logements de fonction.

Mme Bénédicte Gritti

J'ai envie qu'on ne vote aujourd'hui que sur cette possible ouverture d'abandon de la grille unique sans mentionner un quelconque autre critère parce que même la question des ministères, moi je trouve que c'est quelque chose qui doit être aux mains d'une étude, et cette étude, ce n'est pas à nous de venir chacun avec son avis parce qu'on est paumé, mais est-ce qu'il n'y a pas moyen de faire appel à un professionnel pour étudier le terrain ? Je serais d'avis de juste mentionner si oui ou non nous abandonnons la grille unique.

Mme Isabelle Hervé

J'aurais souhaité réagir à l'intervention de Jean sur les formations. Tu as raison, il y a des formations professionnelles qui donnent une valeur ajoutée au travail apporté par les personnes et donc accès à des fonctions auxquelles elles n'avaient pas obligatoirement accès jusqu'ici. Ce qui me paraît important quand même, c'est que déjà l'Église détermine quelles sont les formations reconnues, parce que cela ne suffira pas d'avoir un master ou un doctorat, enfin je ne sais pas quelles seront les validations, mais il faut savoir que c'est aussi un piège. On peut rapidement se trouver devant le fait que l'Église dise que cette personne-là a fait d'autres formations, je parle pour les pasteurs, ce n'est pas de la théologie mais ça vaut la théologie. Je crois qu'il y a une spécificité au ministère pastoral qui est d'être, avant tout, un théologien. Les pasteurs sont avant tout des théologiens, ce sont des gens qui savent faire avant de savoir être. Mais il faut savoir être pour être pasteur, et c'est pour cela qu'on a des stages et c'est pour cela qu'après on a une consécration au ministère, une reconnaissance de ministère, ou non, cela n'est pas automatique, si on ne sait pas être, cela ne suffit pas d'avoir le diplôme. Il faudra rester vigilant si on opte pour cela avec les formations professionnelles ou qualifiantes qui peuvent être reconnues, mais attention, il y a une spécificité historique au ministère pastoral qui date de la Réforme. C'est pour cela que les pasteurs sont en noir, excusez-moi pour ceux qui sont en blanc, cela a valeur, comme les avocats, d'un niveau d'étude. Si on appelle les avocats "maîtres", c'est parce qu'ils ont un master, une maîtrise en droit. Le pasteur a cette même tenue parce qu'il a un niveau académique. Le débat reste ouvert, mais attention de savoir quel cadre on met.

M. Olivier Schneider

Merci pour les différentes propositions qui viennent d'être faites, j'étais un peu dans le cirage précédemment, et j'adhère tout à fait à la prise de position disant que si on part sur les propositions d'amendements telles qu'elles ont été préformulées aujourd'hui, on aura le fort risque d'avoir un résultat qui soit contradictoire en lui-même. La piste esquissée ici me plaît mieux que le simple renvoi. Le renvoi aurait été possible après la discussion qu'on a eue, mais elle est plus précise ici. J'aurais juste proposé de rajouter encore, et cela me paraît important pour la démarche, la dernière partie de la résolution 1 qui veut associer les délégations de l'ASSEMBLEREN et de la SPMN au processus, sous réserve de l'accord de ces dernières évidemment, mais d'inclure les directement concernées dans le processus et de le faire en ajoutant cet élément-là à la résolution qui est en train de se construire.

Mme Esther Berger

Comme c'est ma résolution, je suis d'accord à condition qu'on change un peu le terme parce que je ne comprends pas bien ce que cela veut dire. " *Il charge le Conseil synodal d'élaborer ce nouveau cadre en consultation avec une commission réunissant une délégation de l'ASSEMBLEREN et de la SPMN, sous réserve de l'accord de ces dernières.*" Moi je demande un rapport alors je dirais qu'il charge le Conseil synodal de constituer une commission réunissant une délégation de l'ASSEMBLEREN et de la SPMN afin d'élaborer ce rapport. On n'est pas déjà

dans le cadre de la grille salariale mais dans le rapport qui présente. La première phrase peut être modifiée ainsi : ...qui propose un nouveau système de grilles salariales...

Résolution supplémentaire 0 Esther Berger

Le Synode charge le Conseil synodal de faire un rapport (date à définir) qui propose un nouveau système de grilles salariales en fonction des ministères et donc d'abandonner la grille unique.

Il charge le Conseil synodal de constituer une commission réunissant une délégation de l'ASSEMBLEREN et de la SPMN, sous réserve de l'accord de ces dernières.

M. Yves-Daniel Cochand, président du Synode

Peux-tu préciser ce que tu entends par "en fonction des ministères" ?

Mme Esther Berger

Différents ministères tels que diacre, pasteur, permanent laïque, visiteur de prison, prédicateur laïque pour les services funèbres et tous les ministères qu'on pourrait imaginer dans l'EREN.

M. Serge Attinger

Puisqu'on repart sur un système plus fondamental, avec une ouverture plus complète, je trouve que c'est un peu délicat de brider de nouveau les réflexions du Conseil synodal en parlant de grilles salariales en fonction des ministères. En fait, ce qu'on veut, c'est l'abandon de la grille unique. Laissons les choses émerger progressivement, avec les consultations en délégation ou autre, mais ce qu'on cherche maintenant, c'est abandonner cette grille unique.

Résolution supplémentaire 0 Esther Berger

Le Synode charge le Conseil synodal de faire un rapport pour juin 2027 proposant un nouveau système de rémunération salariales abandonnant la grille unique.

Il charge le Conseil synodal de constituer une commission réunissant une délégation de l'ASSEMBLEREN et de la SPMN, sous réserve de l'accord de ces dernières.

Mme Françoise Dorier

J'ai une question au niveau de la date, si c'est en juin 2027, ce n'est pas un peu trop court pour après ? Car s'il y a débat en juin 2027 et report et que l'entrée en matière est visée au 1^{er} janvier 2028, cela laisse très peu de temps. Est-ce que cela serait jouable de dire en décembre 2026 ? Ce qui laisse une plus grande marge.

M. Jacques Péter, conseiller synodal

Nous comprenons l'idée de vouloir avancer mais il y a une grosse difficulté. En décembre 2026, vous allez avoir le rapport sur la politique immobilière et ce n'est qu'à ce moment-là, en fonction des analyses qui seront effectuées, qu'on pourra dire qu'en fonction de notre politique immobilière qu'on vous propose, on va pouvoir vendre tel immeuble, rentabiliser d'une autre manière et dégager un rendement de tant de centaines de milliers de francs par année. Si on n'a pas ces éléments, cela veut dire qu'on va construire une nouvelle grille salariale mais on ne saura pas comment on va la financer. On est à la fin de la première phase de l'analyse immobilière et en septembre 2026, on devra pouvoir préparer le rapport pour décembre 2026, donc c'est impossible d'avancer plus tôt. Désolé.

Mme Esther Berger

Je soutiens ce que Jacques Péter vient de dire. J'ai un problème avec la phrase "sous réserve de l'accord de ces dernières". L'ASSEMBLEREN et la SPMN sont des rencontres de personnes engagées par l'EREN ou de ministres de l'EREN et nous avons une assemblée générale une fois par année en février. Il faut qu'on demande au Conseil synodal de joindre des personnes des deux comités de l'ASSEMBLEREN et de la SPMN, voire des membres des deux associations, et ne pas demander encore longtemps des accords à l'ASSEMBLEREN et à la SPMN, ou alors il faut préciser avec l'accord des comités.

M. Jean Messerli, conseiller synodal

Le Conseil synodal ne peut pas préjuger de la décision des comités de l'ASSEMPEREN et de la SPMN. Nous voulons demander aux deux comités de déléguer des personnes pour faire partie de cette commission.

Résolution supplémentaire 0 Esther Berger

Le Synode charge le Conseil synodal de faire un rapport pour juin 2027 proposant un nouveau système de rémunération salariales abandonnant la grille unique.

Il charge le Conseil synodal de constituer une commission réunissant une délégation de l'ASSEMPEREN et de la SPMN, sous réserve de l'accord des comités de ces dernières.

M. Jacques Péter, conseiller synodal

Le Conseil synodal ne peut pas valider la question de l'accord des comités. Soyons clairs, avec le nouveau règlement et la protection de la personnalité, dans les nouvelles conditions générales d'emploi, il n'y a plus automatiquement d'engagement à la SPMN et à l'ASSEMPEREN. On donne la liste et c'est aux comités de proposer aux personnes de faire partie des associations. Pour nous, peu importe comment cela se passe, on va partir avec nos partenaires en nous adressant aux présidents des associations en spécifiant notre besoin d'avoir un comité avec des personnes qui y participent et c'est de la responsabilité de ces autorités qui ont été nommées, de définir si c'est elles qui font le travail ou quelqu'un d'autre. Vous ne pouvez pas définir que ce sont les comités.

M. Yves Bourquin, président du Conseil synodal

Le Synode n'a pas l'autorité de forcer ces deux associations, c'est à bien plaisir si elles le souhaitent, d'où le "sous réserve".

Résolution supplémentaire 0 Esther Berger

Le Synode charge le Conseil synodal de faire un rapport pour juin 2027 proposant un nouveau système de rémunération salariales abandonnant la grille unique.

Il charge le Conseil synodal de constituer une commission réunissant une délégation de l'ASSEPEREN et de la SPMN, sous réserve de l'accord de ces dernières.

M. Yves-Daniel Cochand, président du Synode

Comme Esther l'a dit, c'est la résolution n°0 parce que si on vote cette résolution, certaines autres deviennent un peu moins importantes, à moins que le Conseil synodal ne veuille encore une direction.

M. Yves Bourquin, président du Conseil synodal

Non, je crois qu'on est en train de se mettre d'accord pour dire que ce sera la résolution du Conseil synodal, pour faciliter les choses.

M. Didier Rochat

Dans la mesure où cette proposition reprend les éléments que j'avais formulés, je retire mon amendement. Par contre, je pense aussi que l'aspect des cures, c'est un passage obligé qui sera traité séparément.

M. François Gremion

La paroisse de Val-de-Ruz retire son amendement au cas où cette résolution 0 est acceptée.

Mme Françoise Dorier

Pareil pour nous, si cette résolution est acceptée, nous retirons la nôtre (résolution supplémentaire n°4).

Résolution 0

Le Synode charge le Conseil synodal de faire un rapport pour juin 2027 proposant un nouveau système de rémunération salariales abandonnant la grille unique.

Il charge le Conseil synodal de constituer une commission réunissant une délégation de l'ASSEMBLEREN et de la SPMN, sous réserve de l'accord de ces dernières.

❖ Vote sur la résolution 0 : acceptée par 26 oui, 3 non et 1 abstention

M. Yves-Daniel Cochand, président du Synode

On part donc de l'idée que le Conseil synodal retire sa résolution 1.

M. Yves Bourquin, président du Conseil synodal

Oui, effectivement.

Résolution 2

Le Synode décide d'instaurer un moratoire sur l'octroi de nouveaux logements de fonction pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027. Il charge le Conseil synodal d'examiner toute demande formulée durant cette période selon des modalités transitoires et conditionnées.

Résolution supplémentaire 2bis Val-de-Ruz

Le Synode charge le Conseil synodal d'inclure, dans le rapport final, l'abandon du système des logements de fonction.

Mme Isabelle Hervé

C'est déjà une modification de notre résolution supplémentaire 2bis qui, il me semble, pourrait remplacer la résolution 2.

Résolution supplémentaire 2bis Val-de-Ruz

Le Synode charge le Conseil synodal d'inclure, dans le rapport final, l'abandon d'attribution à l'avenir du système des logements de fonction.

Mme Isabelle Hervé

Notre résolution 2bis semblait extrêmement violente comme si on ne voulait plus qu'il y ait de logements de fonction pour ceux qui en avaient déjà, et c'est vraiment à l'avenir. L'idée est de poser un moratoire définitif mais de ne pas toucher à ce qui existe déjà, donc que cela ne soit pas rétroactif, ce qui serait extrêmement dommageable pour nos collègues qui en bénéficient actuellement.

M. Yves Bourquin, président du Conseil synodal

Il y a peut-être mécompréhension parce que pour le Conseil synodal, les deux textes n'ont pas du tout le même but. Le texte de la résolution n°2, c'est de dire que maintenant il y a la phase d'étude et qu'il ne faut surtout pas créer de nouvelles situations de l'ancien système. Donc évidemment, ce qui est existant demeure existant, mais on ne crée pas de nouvelles situations. Par contre, on pourrait tout à fait aboutir au final, laissons cela ouvert aussi, à se dire que dans certaines situations et dans certaines conditions, l'EREN continue d'exiger la résidence d'un ministre sur place, ce qui arrive de temps en temps. Et dans ce cas-là, en fait, on ne met pas un abandon total du logement de fonction, on dit qu'il y a peut-être éventuellement une ou deux situations où c'est juste que cela demeure. Et ce sont des demandes de l'EREN, ce n'est pas un droit des ministres. Vous pouvez évidemment voter la résolution supplémentaire 2bis, mais pas en lieu et place de la résolution 2 du Conseil synodal.

Mme Lise Gremion

C'est juste pour revenir sur la proposition qui est faite, il faut sortir du système actuel qui n'a plus rien à voir avec les salaires, c'est désuet et dépassé, par contre il peut y avoir effectivement des

demandes, c'est un mandat particulier qui peut être confié sous une autre forme d'attribution de salaire, de calcul d'un travail de fonction parce qu'on est au service de, dans une paroisse où on demande que quelqu'un soit présent à la cure pour pouvoir accueillir des gens, etc. C'est un travail en soi au fond et c'est ce qui se justifie mais ne pas mélanger.

Mme Bénédicte Gritti

La crainte que j'ai si on vote pour l'abandon du logement de fonction, c'est que l'EREN en dispose à sa guise, c'est que les cures soient vendues et que dans les cas particuliers mentionnés par Yves, lesquels je n'en sais rien, c'est que d'un seul coup on n'en ait plus à proposer et ça, je trouverais problématique également.

Mme Esther Berger

Il me semble que dans la résolution du Conseil synodal, il est déjà précisé de nouveaux logements et donc que ceux qui sont déjà en place ne seront pas touchés. Je pense que ce rapport devra nous amener à nous positionner sur cette question et nous permettre aussi de dire si on souhaite qu'il y ait un appartement par paroisse qui reste à disposition de la paroisse pour en faire un logement de fonction. C'est vrai que si on voit une cure entière bloquée par un appartement de fonction, et qu'on ne peut pas y toucher, c'est emprisonnant pour tout le monde, y compris pour le ministre qui doit vivre là. Donc moi je soutiens la résolution du Conseil synodal.

M. François Gremion

Si j'ai bien compris la situation, on a vu le budget ce matin, c'est un peu plus d'un million. Si je comprends bien la demande d'avoir des logements de fonction, mais en même temps il me semble légitime que l'EREN ait les clés en main pour répondre au déficit annuel qui est le nôtre.

M. Didier Rochat

Par rapport aux logements de fonction, il faut le moins vendre possible, mais plutôt les valoriser et les rénover et je crois que c'est aussi un peu l'objectif qu'a le Conseil synodal. Donc cela mettrait automatiquement en question la réserve qui aurait été mise. Personnellement je me demandais s'il fallait modifier la résolution 2bis en mettant :

Amendement à la résolution 2bis Didier Rochat

Le Synode charge le Conseil synodal d'abandonner les logements de fonction, sous réserve des droits acquis et de cas spécifiques à définir.

Dans ce cas-là, on abandonne les logements de fonction, sauf si c'est vraiment exigé et dans ce cas-là, il y a des cas particuliers qui seraient documentés. Le "sous réserve des droits acquis" libérerait les craintes qui pourraient être liées à cela et en même temps cela donne toute la marge de manœuvre pour développer cet aspect-là qui aujourd'hui est clairement sous exploité.

M. Jacques Péter, conseiller synodal

Les logements de fonction, dans certaines situations, permettent à des ministres d'avoir un complément salarial si on considère que la location n'est pas à sortir. L'analyse qui a été faite sur les personnes qui sont actuellement dans des logements de fonction ou considérés comme tels, il y a 15 ministres. En moyenne, ils paient CHF 1'000.- pour un appartement qui vaudrait CHF 2'000.- à CHF 2'500.- par mois. Nous ne souhaiterions pas que vous décidiez qu'on parle de droits acquis. Par contre, en haut de la page 17, le point 4, la première chose que nous mettons : *"Les ministres actuellement au bénéfice d'un logement de fonction ne verront pas leurs conditions modifiées. Des discussions seront engagées en vue d'une transition progressive vers le nouveau cadre."* Parce que si nous arrivons à augmenter le niveau salarial de nos ministres, on ne va pas d'un côté augmenter le niveau salarial de tout le monde et garder un avantage financier qui ne l'est plus. Donc le terme "droits acquis" est peut-être problématique dans la mesure où le terme strict de droits acquis signifie qu'on ne touche rien à ce que nous avons actuellement. Après, juste pour la question des cures, c'est peut-être un bout du débat de décembre 2026, garder des

appartements de fonction dans les régions, pourquoi pas, mais pas des six pièces comme aujourd'hui, donc il faut rénover. Et puis les Conseils paroissiaux, si tout à coup un poste se libère et qu'un ministre dit qu'il ne veut pas venir habiter, en règle générale le Conseil paroissial demande une exception au Conseil synodal pour que le ministre puisse venir travailler. Je rappelle que le règlement exige que les ministres habitent sur le territoire paroissial et tous ces éléments nouveaux d'évolution sont liés à notre société donc si vous voulez à terme que nous gardions des logements de fonction, il faudra que les Conseils paroissiaux mettent cela comme une exigence dans la mise au concours des postes au risque de perdre le titulaire éventuel s'ils demandent que l'appartement soit occupé.

Mme Bénédicte Gritti

Soit je ne comprends pas, soit vous n'êtes pas au clair vous-mêmes, parce que les deux discours ne me semblent pas correspondre, entre Yves qui dit qu'effectivement il sera peut-être nécessaire de conserver la proposition d'un logement de fonction en fonction de certains ministères ou autres, et cela ne veut pas dire qu'il faut qu'on garde les cures à tout prix, et Jacques qui dit que cela coûte cher et que les paroisses devront imposer dans les offres au concours le devoir d'habiter le logement de fonction. Je n'y comprends plus grand-chose et j'ai la sensation que vous-mêmes n'êtes pas totalement au clair. Mon souci est que ce qu'on conservera dans le futur, ce seront les résolutions et juste avoir une résolution qui dit qu'on abandonne le principe du logement de fonction, je trouve que c'est trop catégorique.

Mme Esther Berger

J'ai juste besoin de clarifier de quoi on parle. La résolution 2 du Conseil synodal où il est question du fameux moratoire. Après, la paroisse Val-de-Ruz a proposé un 2bis qui n'a rien à voir avec le moratoire mais qui demande au Conseil synodal d'inclure dans sa réflexion la possibilité de l'abandon du système de logements de fonction, mais c'est une possibilité, pas une évidence. Moi je suis pasteure dans la paroisse Val-de-Ruz, modératrice et vice-présidente de la paroisse Val-de-Ruz avec une dérogation d'habitation et j'habite à la Chaux-de-Fonds. Je crois que tout le monde s'en porte bien.

M. Yves Bourquin, président du Conseil synodal

Ce que je trouverais intéressant, en fait, c'est qu'on garde la structure résolution 2 et résolution 2bis, mais qu'on les oriente bien clairement l'une et l'autre. La première, c'est en gros la proposition du Conseil synodal qui est de dire que pendant cette période, on ne touche rien, on gèle. La deuxième, je la réorienterais légèrement parce qu'on a dit ici dans ce Synode que l'objectif est de séparer les deux choses. En fait ce qui serait plus clair, à mon sens, c'est que le Synode charge en effet le Conseil synodal de fournir un rapport sur les logements de fonction à l'avenir, mais qui ne soit pas inclus dans le rapport final sur quelque chose qui est de l'ordre des conditions salariales, vu que le but même est de séparer les deux choses. Effectivement, si on parle d'avenir, cela va certainement être, parce que c'est quand même le but du Conseil synodal, de sortir de ce système des logements de fonction, surtout des logements de fonction dans nos locaux. Parce qu'encore que des personnes puissent prendre un logement sur le territoire de leur paroisse lié à leurs besoins et que l'Église participe un peu au loyer, c'est une chose, mais déjà là on voit que cela enlève toute une série de problèmes qui sont liés aux cures, parce que les cures ça les bloque et on ne peut pas faire notre politique immobilière. Donc déjà cela, c'est à réfléchir et ça serait également à montrer au Synode justement tous ces enjeux. On les a déjà montrés un petit peu dans le rapport. Donc ma proposition, et je n'ai pas eu le temps d'en discuter avec le Conseil synodal, serait de laisser la résolution 2 et de voter une résolution supplémentaire qui dit que vous voulez connaître l'avenir des logements de fonction et que cela peut être proposé avec la même échéance mais dans des rapports différents.

Mme Isabelle Hervé

Oui, c'est juste qu'on s'était basé sur la résolution 3, avec l'idée que c'était un rapport global et c'est pour cela que c'était rédigé ainsi.

Résolution supplémentaire 2bis Val-de-Ruz modifiée

Le Synode charge le Conseil synodal de faire un rapport pour juin 2027 sur la politique des logements de fonction.

Mme François Dorier

Pour les logements de fonction, est-ce qu'il serait aussi possible d'ajouter que le Conseil synodal est chargé de collaborer avec l'ASSEMPEREN et la SPMN, puisqu'il s'agit de conditions pour les ministres ?

Mme Esther Berger

Les logements de fonction ne concernent que les ministres et pas le personnel administratif, donc uniquement la SPMN et pas l'ASSEMPEREN.

M. Yves Bourquin, président du Conseil synodal

C'est la même composition que la commission précédemment mentionnée dans la résolution 0.

M. Yves-Daniel Cochand, président du Synode

Il ne faut pas mettre la même phrase parce qu'on ne va pas constituer une deuxième commission. Il faut collaborer avec la commission déjà nommée. Ce qui est intéressant c'est que la plupart des ministres ne veulent plus de logements de fonction, mais ils aimeraient quand même les avantages qui sont potentiellement liés à cela.

Mme Esther Berger

Non, je ne pense pas que la majorité des ministres ne veulent pas de logements de fonction, je pense que le ministère ayant changé, je suis à 50% au SIAJ et à 50% à la paroisse Val-de-Ruz, la mobilité ayant changé, en habitant à la Chaux-de-Fonds, je suis à 25 minutes de n'importe où dans le Val-de-Ruz et en habitant au Val-de-Ruz, je suis à 40 minutes du point le plus éloigné. Donc, j'ai choisi la simplicité et la logique.

M. Yves-Daniel Cochand, président du Synode

Nous revenons maintenant à la résolution 2 proposée par le Conseil synodal, pour la voter.

Résolution 2

Le Synode décide d'instaurer un moratoire sur l'octroi de nouveaux logements de fonction pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027. Il charge le Conseil synodal d'examiner toute demande formulée durant cette période selon des modalités transitoires et conditionnées.

- ❖ Vote sur la résolution 2 : acceptée à l'unanimité

Résolution supplémentaire 2bis Val-de-Ruz modifiée

Le Synode charge le Conseil synodal de faire un rapport pour juin 2027 sur la politique des logements de fonction. Il charge le Conseil synodal de collaborer avec la commission réunissant une délégation de l'ASSEMPEREN et de la SPMN sous réserve de l'accord de ces dernières.

M. Guillaume Klausner

Je me serai peu exprimé et c'est en plus pour une question de toilettage. Pour le fond, ce n'est pas aujourd'hui. Je proposerais plutôt d'écrire "... de rédiger un rapport pour la session de juin 2027".

Résolution supplémentaire 2bis Val-de-Ruz modifiée

Le Synode charge le Conseil synodal de rédiger un rapport pour la session de juin 2027 sur la politique des logements de fonction. Il charge le Conseil synodal de collaborer avec la commission réunissant une délégation de l'ASSEMPEREN et de la SPMN sous réserve de l'accord de ces dernières.

- ❖ Vote sur la résolution 2bis : acceptée à l'unanimité

Résolution 3

Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter le rapport final – incluant les propositions de mise en œuvre du nouveau modèle – pour la session de juin 2027, en vue d'une entrée en vigueur au 1er janvier 2028.

M. Yves Bourquin, président du Conseil synodal
Le Conseil synodal retire la résolution 3.

- ❖ Vote d'ensemble accepté par 28 oui, 2 non et 0 abstention

6. Rapport n°3 du Conseil synodal : Lien institutionnel de l'EREN avec la CEVAA

Mme Anne Kaufmann, rapporteuse

Bonjour à tous, un lien institutionnel entre l'EREN et la CEVAA, une très longue histoire et quel est le lien pour demain ? Des difficultés financières de DM et voici que les conséquences d'une institution comme la CEVAA qui se trouve aussi dans une situation financière précaire.

La décision d'aujourd'hui, et le Conseil synodal le souligne, portera moins sur la valeur de la CEVAA que sur la forme d'un engagement cohérent entre les priorités missionnaires et les moyens actuels de l'EREN. Quels sont les moyens actuellement pour l'EREN ? Quelle enveloppe financière pour des œuvres missionnaires ? Pourquoi devons-nous choisir entre DM, EPER et la CEVAA ?

Pour bien comprendre l'enjeu d'aujourd'hui, quelques éclaircissements car le sujet est complexe. Il est vraiment difficile de faire simple car c'est compliqué. De plus la visée de chacune des œuvres d'entraide dont on parle aujourd'hui va dans la même direction et touche les trois l'universalité et de très nombreux pays dans le monde.

Un complément d'information encore est de saisir qu'au travers des subventions fixes, annuelles et budgétées, pour l'EREN à CHF 35'000.-, ce sont des institutions qui sont soutenues avec du personnel, une gouvernance à maîtriser, donc, nous soutenons de manière indirecte des œuvres humanitaires. Selon les urgences demandées par les œuvres, nous versons aussi de manière directe et avec un fonds affecté pour des urgences TN.

Venons-en maintenant à : qu'est-ce donc DM, EPER et la CEVAA ?

Si DM et EPER semblent connus, la CEVAA ne l'est pas, ni par les députés, ni par les paroissiens de l'EREN.

DM, Département missionnaire, au nom des et avec les Églises protestantes de Suisse romande, la mission de DM est de rendre concrètes « l'humanité solidaire » et « l'Église universelle ». Ce qu'il faut retenir de DM : un département pour les Églises romandes et CHF 15'000.- par année de l'EREN selon la clé de répartition décidée par l'EERS.

EPER, fédération des Églises protestantes de Suisse sous le nom d'Entraide Protestante Suisse : 30 pays situés sur quatre continents afin de lutter contre la pauvreté et l'injustice. EPER est une fédération suisse : à retenir romande et suisse-allemande. L'EREN verse CHF 20'000.- par année selon la clé de répartition décidée par l'EERS.

Une autre info de répartition est la clé décidée entre EPER et DM quand des dons non affectés arrivent à la caisse centrale de l'EREN sans spécifier pour DM ou pour EPER. La clé décidée pour ces dons est de 80% pour DM et 20% pour EPER.

Suite aux séances de préparation de ce Synode, beaucoup de questions ont été posées au sujet de la CEVAA. Qu'est-ce-la CEVAA ? Yvena Garraud Thomas, référente TN va nous présenter cette institution. Cela nous permettra de mieux comprendre les enjeux et de décider en toute connaissance de cause.

Mme Esther Berger

J'ai une motion d'ordre. Normalement seuls les députés au Synode peuvent prendre la parole. Il faut demander aux députés s'ils sont d'accord qu'Yvena fasse la présentation de la CEVAA.

M. Yves-Daniel Cochand, président du Synode

Juste, bon point. Les députés doivent se prononcer sur cette motion d'ordre. Est-ce qu'on accepte que la parole soit donnée à Yvena Garraud Thomas ? C'est important de voter car lors du Synode précédent, une demande de prise de parole avait été refusée par les députés.

❖ Vote sur la motion d'ordre : acceptée à l'unanimité

Mme Yvena Garraud Thomas, référente TN

Monsieur le Président du Synode, Mesdames, Messieurs les délégué-e-s, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil synodal, Mesdames, Messieurs les invité-e-s, quand on m'a proposé d'être déléguée à la CEVAA, je me suis dit très honnêtement : pourquoi pas ? Après tout, ça va avec Terre Nouvelle. Et puis, je suis arrivée à Torre Pellice, à l'automne dernier, pour l'assemblée générale. J'étais loin d'imaginer ce qui m'attendait. Déjà, pour le culte d'ouverture, nous y sommes allés tous ensemble en marchant quelques mètres et en chantant. Il y avait comme un air de Pentecôte. Sauf que les gens ne venaient pas de Mésopotamie ou de Cappadoce mais de Tahiti, de Nouvelle-Calédonie, du Lesotho, du Togo, de La Réunion, du Maroc, d'Italie, de Madagascar, d'Argentine, de Suisse et de France. L'Église universelle en miniature et en marche. Je me suis surprise à penser, intérieurement : « Ils sont tous remplis de vin doux ! ». Oui. C'est l'atmosphère qui règne à la CEVAA : de la joie, de la vitalité, du lien, du souffle.

La CEVAA n'est pas une ONG. Ce n'est pas une œuvre humanitaire de plus, pensée au Nord pour être appliquée au Sud. Ce n'est pas ce modèle, parfois bien intentionné, mais souvent paternaliste où certains sauraient mieux que d'autres ce qui est bon pour eux.

À la CEVAA, ce sont les Églises membres qui décident ensemble. Les thématiques, les orientations, les actions sont discernées ensemble. Chaque Église cotise. À titre indicatif, la contribution annuelle pour une Église de notre taille (- de 100. 000) s'élève à 4'620 euros.

Chaque Église participe. Et le point fondamental : toutes les Églises sont bénéficiaires. À titre d'exemple : l'EREN avait la possibilité de déposer un projet en faveur de la jeunesse, avec un financement pouvant aller jusqu'à 40'000 euros.

La CEVAA se définit ainsi – et je cite : « La CEVAA est une communauté de vie internationale rassemblant 35 Églises protestantes. Elle favorise le lien et la rencontre, l'échange et le partage, et permet à ses membres d'assumer ensemble les responsabilités de la mission que Jésus-Christ leur confie. » Pour remplir cette mission, les Églises s'engagent ensemble dans des actions communes, à des degrés divers, selon leurs contextes.

Voici quelques exemples parlants d'actions communes :

1) « La Caravane des femmes pour la Paix » a parcouru 23 pays de 2006 à 2008 en tissant une chaîne de solidarité dans les Églises et la société civile. Le rouleau de témoignages, confectionné étape par étape, est arrivé à Neuchâtel par bateau, le 24 octobre 2008, pour être exposé et remis au public.

2) En 2006, « A la rencontre de nos voisins ». Les Églises de la CEVAA sont allées à la rencontre du monde qui les entoure, en choisissant trois voisins : le voisin migrant, le voisin malade (lutter contre la pandémie du VIH/Sida), le voisin d'autres convictions religieuses.

3) En 2023, « Familles, Évangile et Cultures dans le monde en mutation ». Les Églises de la CEVAA ont réfléchi sur les transformations des modèles familiaux.

4) 2024-2028, : « Habiter autrement la création ». Les Églises réfléchissent à comment agir, concrètement, discerner les priorités selon les contextes, et relire les textes bibliques à la lumière des défis écologiques actuels.

Chaque action repose sur une animation théologique, biblique, spirituelle, éthique. Et chaque réflexion débouche sur des gestes concrets.

Un mot sur la jeunesse, car c'est un point fort de la CEVAA. Les jeunes ne sont pas invités pour la photo : ils agissent, s'engagent, votent, construisent. Un grand camp international de jeunesse est en préparation pour juillet 2026 au Togo, sous le thème : « Agissons aujourd'hui pour changer demain ». Il s'adresse aux jeunes de toutes les Églises de la CEVAA. Je me permets de rappeler que dans le cadre de la CEVAA, Guillaume Klauser a participé à une rencontre de jeunes au Rwanda et Sandra Depezay au Bénin.

La CEVAA permet de faire Église le Nord avec le Sud, à travers plusieurs axes : animation théologique, envoyés (Espoir Adadzi du Togo est actuellement à l'EPG), formation, bourses, justice, droits humains, santé, gouvernance, gestion des conflits. Et une place importante est donnée aux femmes, y compris dans les instances de décision.

La question financière est importante. Il ne s'agit pas de choisir entre DM/EPER/CEVAA. L'enjeu est beaucoup plus profond : comment comprenons-nous aujourd'hui la mission universelle ? Est-ce seulement financer des projets ? Ou est-ce entrer dans des relations réciproques, du vivre ensemble, capables de nous transformer, nous dynamiser aussi ?

Le dynamisme du christianisme vient aujourd'hui largement du Sud global. La majorité des chrétiens y vivent. Et le Sud devient aussi un acteur majeur de la réflexion théologique. La CEVAA permet cela : recevoir et donner, partager la vie communautaire, les compétences et la foi, les ressources spirituelles et l'engagement concret, pour témoigner ensemble de l'Évangile.

Alors, quel intérêt pour l'EREN ? Que gagne-t-elle à rester membre ? Et inversement : que perdrait-elle spirituellement, théologiquement, relationnellement, en quittant la CEVAA ?

Rester membre statutaire appelle un engagement réel, un lien vivant. Rester uniquement pour faire mémoire d'un héritage sans traduction dans la vie de notre Église n'aurait pas de sens. Mais quitter sans avoir véritablement exploré ce potentiel serait, à mon sens, une occasion manquée.

Concernant des potentiels à explorer au sein de la CEVAA, je cite :

- a. Des échanges de pratiques pastorales entre Églises confrontées aux mêmes questions, défis, réalités : sécularisation, fatigue des bénévoles, problèmes financiers, éloignement des jeunes. Comment d'autres Églises font-elles communauté avec peu de moyens, mais beaucoup de créativité ? Ce sont des laboratoires pastoraux vivants, en tant que membre d'une grande famille, nous ne sommes pas seuls, nous pouvons les traverser ensemble.
- b. Travailler ensemble sur des enjeux globaux qui nous concernent déjà localement : climat, migrations, justice sociale, paix. La CEVAA offre un cadre où ces questions sont abordées théologiquement et concrètement, sans naïveté. Possibilité d'imaginer des actions pour l'EREN qui pourront être soutenues par la CEVAA.
- c. Repenser ce que signifie être Église aujourd'hui, non pas en vase clos et l'entre-soi mais en relation.

Chers députés, chers membres du Conseil synodal, je suis allée à cette assemblée générale, en trainant les pieds, pour être honnête. Et je me tiens aujourd'hui devant vous avec un élan, une conviction.

Le théologien Jürgen Moltmann écrit : « Les chrétiens ne sont pas des magiciens. Ils partagent les mêmes impasses que leurs contemporains. Mais ils peuvent inoculer à un monde résigné les bacilles de l'espérance. » La CEVAA est un lieu où, ensemble, nous pouvons insuffler l'espérance. Un lieu de résistance à la logique du chacun pour soi et du repli. Un laboratoire vivant d'un autre modèle de relations humaines.

La CEVAA n'est pas un coût à supporter, mais un espace à habiter, un rempart contre le repli sur soi. Y rester membre, ce n'est pas préserver un héritage du passé, c'est choisir une Église en

relation, décentrée, capable de recevoir autant que de donner. Quitter la CEVAA, ce serait renoncer à cet enrichissement, à cette respiration internationale au moment même où l'Église en a le plus besoin. Je vous remercie de votre attention.

Mme Anne Kaufmann, rapporteuse

Merci Yvena, par tes propos nous connaissons un peu mieux la CEVAA. J'espère que ces compléments vous donnent une meilleure image de ce qu'est la CEVAA.

C'est le moment de délibérer. La décision va porter sur : allons-nous garder un lien ou non avec la CEVAA et si lien, sous quelle forme ?

Vous avez lu le rapport. L'élément de la remise en question de ce lien a été déclenché par le retrait de DM, un retrait annoncé de longue date avec une diminution de subvention dégressive, de CHF 250'000 à CHF 50'000.- pour la dernière tranche. Le dernier versement de DM pour la CEVAA se fera en 2026 encore. Un retrait annoncé et muri pour anticiper des difficultés financières de DM.

Au niveau de la Suisse romande, lors de l'assemblée générale de la CER, les Églises romandes ont décidé de se prononcer de manière autonome pour la suite de leur engagement avec la CEVAA et que suite aux décisions des Synodes de chaque Église, des mesures d'harmonisation pourront être présentées lors de l'assemblée du printemps 2026.

Un amendement de Val-de-Ruz, qui sera présenté ci-après, a été déposé pour que cette décision ne se prenne pas de manière autonome par chaque Église mais par la CER. Le fonctionnement de chaque Église de Suisse romande est différent pour sa gouvernance avec les œuvres d'entraide, donc, pour le Conseil synodal, il est important que chaque Église se prononce individuellement à ce sujet.

Le Conseil synodal souhaite qu'un vrai débat ait lieu. Une telle décision qui touche le domaine des œuvres d'entraide qui ont pour nom, EPER, DM, la CEVAA.

Une dernière information qui est au niveau suisse : si toutes les Églises répondaient à la demande de l'EERS, un total de CHF 400'000.- serait trouvé pour les œuvres humanitaires, mais la somme totale obtenue n'est que de CHF 200'000.-. Quelle en est la raison ?

Certaines Églises qui ont des moyens financiers très conséquents ne répondent que partiellement à la demande de l'EERS et n'honorent pas la cible dans son entier. La somme atteinte dans les faits est de CHF 200'000.-. L'EREN est un très bon élève dans ces versements car elle a toujours versé selon la clé de répartition décidée par l'EERS.

Aujourd'hui et maintenant, trois options vous sont proposées. Pour les trois options proposées, l'enveloppe financière de CHF 35'000.- reste la même.

1. Mettre un terme à ce lien (résolution 2)
2. Rester membre statutaire à part entière (résolution 2 également)

Les deux résolutions 2 seront opposées

3. Créer un lien d'amitié institutionnel en cas d'acceptation du retrait statutaire de l'EREN (résolution 3).

Un complément concernant la résolution 3. Maintenir un lien d'amitié. Dans les statuts de la CEVAA : Outre le statut d'Église - membre, la CEVAA propose un autre statut possible pour l'EREN : Église associée, voire partenaire associé, valable aussi pour une Église.

Si votre autorité décidait de sortir de la CEVAA en tant que membre-statutaire, ce lien d'amitié pourrait se concrétiser par un autre statut, à savoir Église associée ou partenaire associé.

Concrètement dans les statuts :

Article 3

La Communauté peut accueillir en son sein comme Églises associées des Églises numériquement trop petites pour participer à la totalité des engagements de la Communauté.

La Communauté peut accueillir en son sein comme partenaires associés des organismes regroupant des Églises ou des mouvements poursuivant les mêmes buts que la Communauté.

Et l'article 31 au chapitre 7 :

Une Église membre, une Église associée ou un partenaire associé, peut, sur décision de son organe souverain se retirer temporairement ou définitivement de la Communauté.

Si l'EREN décide de se retirer, elle ne sera plus invitée aux activités de la CEVAA mais reste la bienvenue, si elle souhaite soutenir la Communauté par des dons.

La première résolution pose le principe d'une somme maximal de CHF 35'000.-, somme qui additionne nos contributions à DM et EPER et le cas échéant à la CEVAA. En cas d'acceptation de rester membre-statutaire à la CEVAA, la somme de CHF 35'000 devra être distribuée entre DM, EPER et la CEVAA selon une autre répartition.

Les résolutions 2 et 2 qui seront opposées sont les résolutions politiques à décider pour les futurs liens entre la CEVAA et l'EREN.

- Rester membre statutaire de la CEVAA, ce qui implique une cotisation régulière et un engagement opérationnel.
- Ne pas rester membre statutaire dès janvier 2027, avec une option complémentaire, qui se concrétise par la résolution 3 de maintenir un lien à définir avec un rapport au Synode de décembre 2026.

En complément, selon les demandes de la CEVAA, qui peuvent être urgentes, que l'on soit membre statutairement de la CEVAA ou non, cela n'exclut pas de répondre à des appels directs.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, la décision est difficile à prendre. Le Conseil synodal souhaite que « débat se fasse ». Comme un jeu de domino où les pièces font tomber les autres. Les conséquences de la décision de DM touchent directement l'EREN quant à son lien avec la CEVAA. DM et EPER restent au cœur des œuvres humanitaires soutenues par l'EERS.

En résumé et pour la clarté des débats : rester avec la CEVAA comme membre statutaire : subvention à définir et prendre en compte un engagement opérationnel à honorer. Sortir de la CEVAA mais continuer de répondre à leur demande lors de situation urgente. Sortir de la CEVAA en tant que membre statutaire mais garder un lien en tant qu'Église associée et un lien à définir ? L'Église du Valais a décidé de sortir, l'Église de Fribourg a choisi de verser une somme et de repousser la décision concernant le lien avec la CEVAA, membre-statutaire ou non.

Dans l'attente de l'Église BEJUSO et de l'Église vaudoise, l'Église de Genève quant à elle a déjà décidé de continuer et de rester membre-statutaire. Merci de votre attention.

Discussion sur l'entrée en matière

M. Constantin Bacha

Merci beaucoup pour ces explications. Je soutiens à fond que l'EREN continue à être membre de la CEVAA. Je propose qu'on maintienne les CHF 15'000.- à DM et comme l'EPER a beaucoup d'argent, même si elle en a perdu un peu avec la politique trumpienne, je propose qu'on splitte en deux ou différemment les CHF 20'000.- de l'EPER et l'EREN verse entre CHF 5'000.- et 10'000.- à la CEVAA et le reste à l'EPER.

M. Yves-Daniel Cochand, président du Synode

L'EERS, l'année passée lors de son Synode, a décidé d'un changement de clé pour donner moins à l'EPER et plus à DM. Il faut savoir que l'année prochaine nous, EREN, ne paierons pas l'entier de notre contribution fixée par l'EERS – qui n'est pas vraiment obligatoire – parce que cette contribution attendue est supérieure aux CHF 35'000.- que l'EREN s'est fixée. Si par le passé on a pu suivre les indications, on ne le pourra pas pour l'année prochaine. Le paiement direct est fixé à CHF 49'000.- pour l'EREN, montant que nous n'allons pas honorer. Mais ensuite il y a toutes les contributions des paroisses qui viennent augmenter le montant versé.

- ❖ Vote sur l'entrée en matière : acceptée à l'unanimité

Résolution 1

Le Synode décide d'attribuer les contributions annuelles ordinaires en faveur des œuvres partenaires (DM, EPER et, le cas échéant, CEVAA) dans la limite d'un montant global de CHF 35'000.- par an, prélevé sur le Fonds « 1 % Tiers Monde ». Après déduction des frais de fonctionnement, le solde du Fonds est consacré à des projets d'entraide ponctuels ou renouvelables, validés par le Conseil synodal.

Mme Esther Berger

J'ai une question sur les mots "le cas échéant", on ne comprend pas bien et on propose de retirer. On ne peut pas préjuger de ce qui sera voté après.

Mme Anne Kaufmann, conseillère synodale

S'il n'y pas la CEVAA, la réparation sera comme d'habitude, mais si on accepte d'être membre statutaire, il y aura une nouvelle répartition entre les trois œuvres, au détriment des deux premières.

Mme Esther Berger

Donc si je comprends bien la résolution, il faudrait carrément enlever ce qui est entre parenthèse et cela résout la question.

Mme Anne Kaufmann, conseillère synodale

On accepte, on peut enlever la parenthèse.

M. Zachée Betché

Je suis contre le fait qu'on enlève la parenthèse, ne serait-ce que pour des raisons symboliques, parce qu'on parle de la CEVAA, et comme on parle de la CEVAA, je trouve pertinent que cela soit mentionné. Le fait que la CEVAA soit mentionnée a une portée significative, quitte à ce que la clé de répartition soit différente.

Mme Natacha Aubert

J'ai un point de détail pour l'avenir, je trouve qu'on devrait éviter de parler du fonds 1% Tiers Monde, parce que ce n'est plus tellement à la mode.

Mme Anne Kaufmann, conseillère synodale

Oui mais c'est comme cela que ce fonds s'appelle.

M. Didier Rochat

Je suis un grand adepte de tout ce qui est des relations avec nos Églises partenaires dans la mesure où on est le corps du Christ. Pour moi, le grand problème que je vois, notamment avec l'entraide protestante, c'est qu'elle n'a de protestante plus que le nom. J'ai pas mal de contacts, je voyage beaucoup à l'étranger et je trouve très important que les liens avec l'étranger soient maintenus le plus possible. Cela peut coûter quelque chose, la question est plus des charges administratives et effectivement s'il faut envoyer des délégués ailleurs dans le monde et à l'autre bout du monde et toutes les Églises ne peuvent pas se le permettre. Mais c'est une problématique différente que d'être membre. Le fait qu'une Église soit membre dans une association d'Églises, on paie une cotisation. J'ai vu que dans le budget il y a CHF 800.- pour le COE mais je ne crois pas qu'on a des délégués de l'EREN au COE. Donc oui, je pense qu'il faut être membre et je soutiens l'idée que la répartition se fasse différemment car nous n'avons pas des moyens illimités. Personnellement, je suis favorable à diminuer un peu du côté de l'EPER, qui est une œuvre plutôt humanitaire soutenue fortement par la population, alors que DM, CEVAA et autres sont des œuvres missionnaires, et qu'en tant qu'Église, on a un rôle missionnaire et on a des priorités à poser de ce côté-là. Donc, je soutiens la CEVAA et je soutiens la proposition en

encourageant le Conseil synodal à être plus courageux, notamment sur le fait de restreindre les versements à l'EPER, sans soutenir la campagne de printemps qui est une autre chose.

M. Yves-Daniel Cochand, président du Synode.

Il faut aussi laisser des compétences au Conseil synodal.

Maintenant, nous allons opposer les résolutions avec ou sans la parenthèse. Puis ensuite nous voterons sur la résolution retenue.

- Avec parenthèse : 21 voix
- Sans parenthèse : 8 voix

Résolution 1

Le Synode décide d'attribuer les contributions annuelles ordinaires en faveur des œuvres partenaires (DM, EPER et, le cas échéant, CEVAA) dans la limite d'un montant global de CHF 35'000.– par an, prélevé sur le Fonds « 1 % Tiers Monde ». Après déduction des frais de fonctionnement, le solde du Fonds est consacré à des projets d'entraide ponctuels ou renouvelables, validés par le Conseil synodal.

- ❖ Vote sur la résolution 1 : acceptée par 23 oui, 5 non et 2 abstentions

Résolution 2

Le Synode décide de rester membre statutaire de la CEVAA et charge le Conseil synodal de revenir en décembre 2026 avec un rapport contenant une proposition de financement de la CEVAA pris sur le Fonds « 1% Tiers monde » et le cadre pour honorer les devoirs liés à ce statut.

Ou l'autre option (les deux résolutions doivent être opposées) :

Le Synode décide de son retrait de la CEVAA en tant que membre statutaire dès le 1^{er} janvier 2028.

Mme Isabelle Hervé

Avant le vote de cette deuxième résolution, que cela soit la proposition A ou la proposition B, dans le groupe où j'étais en préparation du Synode en date du 25 novembre à Neuchâtel, j'ai écrit rapidement une résolution qui ne correspond pas exactement a priori à ce que j'aurais dû mettre mais cela a été fait un peu dans la précipitation. Je vais essayer d'expliquer l'idée qu'il y a derrière. Si nous décidions de l'option du retrait de membre de la CEVAA, la question a été de savoir si on garderait ensuite des liens avec la CEVAA d'une manière ou d'une autre. Cela ne nous semblait pas être une vraie question à poser à notre Église, mais à renvoyer, donc la question du lien, à la CER. Avoir un lien plus général car il y a déjà des cantons qui se sont désengagés de ce lien avec la CEVAA et donc cela nous paraîtrait important que la CER garde des liens d'amitié avec la CEVAA. Dans notre groupe, on a l'impression qu'on a découvert la CEVAA aujourd'hui et c'est difficile de garder des liens avec des gens qu'on ne connaît pas. Il faut donc peut-être renvoyer plus haut.

M. Thierry Muhlbach

La CEVAA est une communauté d'Églises. DM n'avait pas le droit de vote à la CEVAA, DM collectait des fonds et les transmettait à la CEVAA au nom des Églises. L'idée n'est pas que la CER, en tant qu'institution, puisse être membre de la CEVAA, cela ne joue pas. La CER ne peut pas non plus être intermédiaire. Ce qui intéresse la CEVAA, c'est de garder des liens directement d'Église à Église, ce ne sont pas des liens avec une institution tierce qui ne serait pas directement des Églises membres. C'est un débat qu'on peut avoir mais qui ne va pas intéresser la CEVAA.

M. Yves Daniel Cochand, président du Synode

Pour faire de l'ordre maintenant dans la façon dont nous allons voter, on va d'abord voter sur la résolution 2, pour savoir si on reste ou non membre de la CEVAA puis on votera sur d'éventuelles résolutions complémentaires.

M. Guillaume Klauser

Pour appuyer ce qui vient d'être dit par Thierry parce que je l'ai expérimenté en 2017 en tant que représentant de la jeunesse de l'EREN avec d'autres jeunes de Suisse, de France et d'ailleurs. Ce qui était pour moi vraiment une découverte formidable, c'est de voir qu'on avait été capable de passer d'un système où les sociétés missionnaires apportaient dans le Sud leurs théologies à un système où au lieu de dire on balance tout cela et qu'on ne veut plus de sociétés missionnaires, on arrive à transformer tout cela en disant qu'il faut une réciprocité et de voir que chaque Église et chaque expérience d'Église nourrissait nord-sud et sud-nord, mais aussi même j'ai découvert des choses sur la jeunesse du canton de Vaud. Cela peut paraître anecdotique mais aussi sur des Églises de France dont j'ignorais jusque-là l'existence. Voilà, je voulais juste appuyer cela.

Mme Lise Gremion

J'étais très contente de découvrir la CEVAA à travers ce qui a été dit et je me dis que c'est réjouissant de penser qu'il peut y avoir des partages. Maintenant, si on s'engage par rapport à la CEVAA, cela veut dire qu'il faudra qu'il y ait quelque chose de concret sinon cela n'a pas vraiment de sens.

M. Yves-Daniel Cochand, président du Synode

Il faut opposer les deux résolutions 2 puis ensuite revoter sur le texte qui a eu la majorité.

- Rester à la CEVAA : 19 voix
- Sortir de la CEVAA : 7 voix

Résolution 2

Le Synode décide de rester membre statutaire de la CEVAA et charge le Conseil synodal de revenir en décembre 2026 avec un rapport contenant une proposition de financement de la CEVAA pris sur le Fonds « 1% Tiers monde » et le cadre pour honorer les devoirs liés à ce statut.

- ❖ Vote sur la résolution 2 : acceptée par 21 oui, 5 non et 4 abstentions

Résolution 3

Le Synode charge le Conseil synodal de définir, avec le secrétariat général de la CEVAA et son Conseil exécutif, la possibilité pour l'EREN de maintenir un lien d'amitié institutionnelle, incluant une contribution financière annuelle définie. Il charge le Conseil synodal de présenter un rapport au Synode de décembre 2026 sur l'aboutissement des discussions avec la CEVAA.

Mme Anne Kaufmann, conseillère synodale

Le Conseil synodal retire la résolution 3.

Résolution supplémentaire 4 Isabelle Hervé

Le Synode charge le Conseil synodal de demander à la CER d'adhérer à la CEVAA pour que les Églises romandes gardent un lien avec cette institution.

Mme Isabelle Hervé

La résolution supplémentaire 4 est également retirée car elle n'a plus de sens.

- ❖ Vote d'ensemble accepté par 24 oui, 4 non et 2 abstentions

7. Rapport d'information n°4 du Conseil synodal : Directives de déontologie concernant la célébration d'actes ecclésiastiques

Mme Christine Hahn, rapporteuse

Le Conseil synodal a émis cette directive de déontologie suite à une interpellation particulière en lien avec l'autorisation de célébrer des services laïques dans les temples. Cependant, il a semblé bon au Conseil synodal de réfléchir de manière plus large. En effet, par le passé plusieurs situations ambiguës ont questionné le Conseil synodal et il était temps de préciser certains éléments. Le problème posé, même que minoritaire, est très délicat. Nous y avons réfléchi longuement.

Le Conseil synodal a sollicité la SPMN en lui soumettant les directives pour un avis sur la question. Il a intégré les éléments proposés. Ainsi cette directive s'adresse aux ministres employés de l'EREN ainsi qu'aux ministres qui ne sont plus employés de l'EREN, retraités ou ayant changé de voie professionnelle.

Dans cette directive nous affirmons que les ministres de l'EREN ne peuvent pas célébrer des services laïques qu'ils soient employés ou non de l'EREN.

Nous affirmons que les services funèbres célébrés par des ministres de l'EREN sont gratuits pour les familles, qu'ils soient célébrés dans les temples ou dans les centres funéraires. S'ils sont célébrés par un ministre qui n'est plus employé, par exemple dans le cas des services de remplacement, le ministre en question est payé à l'acte par notre institution. Il ne peut pas percevoir un financement par la famille.

Qu'en est-il donc d'une personne, qui dans son choix et développement personnel, n'est plus employée par l'EREN mais qui, dans le cadre de son activité professionnelle, est amenée à célébrer des cérémonies laïques ?

Comme dit dans le rapport, la question est simple mais la réponse ne l'est pas autant.

Comme Église, nous devons respecter la liberté de commerce donnée par la loi, nous ne pouvons donc pas interdire à quelqu'un de gagner sa vie en faisant des célébrations.

De l'autre côté nous ne pouvons pas retirer la consécration à une personne seulement parce qu'elle désire célébrer de manière laïque. La destitution ne peut se faire que pour raison disciplinaire.

Après réflexion, le Conseil synodal propose aux personnes consacrées et agrégées dans l'EREN de renoncer à l'agrégation de notre Église. Ainsi elles sont libérées de leurs obligations ministérielles et peuvent offrir des célébrations laïques rémunérées.

Il est évident qu'une personne ayant renoncé à son agrégation et souhaitant célébrer dans les temples doit satisfaire aux exigences posées à tout célébrant laïque.

Je crois que ces directives apportent une certaine clarté et qu'elles répondent aux questions soulevées. Peut-être que d'autres questions viendront ultérieurement et seront à traiter plus tard.

8. Rapport d'information n°5 du Conseil synodal : Point de situation des décisions romandes concernant le projet de refonte du journal Réformés et du pôle InfoCom de Médias-Pro

Pas de discussion.

9. Pétitions, propositions et motions éventuelles des Conseils paroissiaux et des membres du Synode

- Motion sur la pérennité des échanges de chaires

La motion vise à décider de la pérennité des échanges de chaires, en principe le troisième dimanche du mois, au moins jusqu'en décembre 2026 (date d'un rapport d'évaluation selon la résolution 195-N) ; tout en donnant la latitude aux paroisses de s'organiser d'entente pour choisir un autre dimanche dans le mois désigné par le tableau perpétuel.

Résolutions :

1. Le Synode décide de la pérennité des échanges de chaires au moins jusqu'en décembre 2026 (date du rapport d'évaluation prévu par la résolution 195-N).
2. Le Synode accorde aux paroisses confrontées à une difficulté d'agenda la possibilité de s'organiser d'un commun accord afin de choisir, durant le mois prévu pour l'échange, le dimanche qui leur convient le mieux, le troisième dimanche demeurant la règle.
3. Le Synode maintient le calendrier tel que présenté dans le rapport n°4 du Synode de juin 2024, qui doit continuer à être utilisé comme cadre, tout comme le principe du troisième dimanche du mois de préférence.

Février	Mars	Avril	Mai	Juillet	Août	Octobre	Novembre
NE-> CDF	NE -> E2L	NE-> Joran	NE -> VdT	NE -> BARC	NE -> VdR	NE -> Côte	NE -> HJ
HJ -> NE	HJ -> CDF	HJ-> E2L	HJ -> Joran	HJ -> VdT	HJ -> BARC	HJ -> VdR	HJ -> Côte
Côte -> HJ	Côte-> NE	Côte -> CDF	Côte-> E2L	Côte -> Joran	Côte -> VdT	Côte -> BARC	Côte -> VdR
VdR -> Côte	VdR-> HJ	VdR -> NE	VdR -> CDF	VdR -> E2L	VdR -> Joran	VdR -> VdT	VdR -> BARC
BARC -> VdR	BARC -> Côte	BARC -> HJ	BARC -> NE	BARC -> CDF	BARC -> E2L	BARC -> Joran	BARC -> VdT
VdT -> BARC	VdT -> VdR	VdT -> Côte	VdT -> HJ	VdT -> NE	VdT -> CDF	VdT -> E2L	VdT -> Joran
Joran -> VdT	Joran -> BARC	Joran -> VdR	Joran -> Côte	Joran -> HJ	Joran -> NE	Joran -> CDF	Joran -> E2L
E2L -> Joran	E2L -> VdT	E2L -> BARC	E2L -> VdR	E2L -> Côte	E2L -> HJ	E2L -> NE	E2L -> CDF
CDF -> E2L	CDF -> Joran	CDF -> VdT	CDF -> BARC	CDF -> VdR	CDF -> Côte	CDF -> HJ	CDF -> NE

Mme Esther Berger

Je suis nommée par le Conseil synodal dans un pourcentage de 50% de temps de travail au SIAJ, le service interparoissial de l'accompagnement de la jeunesse. SIAJ qui a été interpellé par les paroisses de La BARC, du Joran et du Val-de-Travers concernant les échanges de chaires qui n'ont pas pu avoir lieu à cause de cultes de retour de camps le 3^{ème} week-end du mois. Le SIAJ ne peut rien faire mais c'est au Synode de se prononcer et pour cela, il fallait proposer une motion. J'ai donc proposé de faire un texte que je présente au nom d'une vingtaine de députés parmi vous qui ont signé cette motion.

Les motionnaires tiennent à rappeler la richesse du vécu des échanges de chaires, autant pour les paroisses accueillantes que pour les ministres appelés à sortir de leurs paroisses.

Après une année d'expérience, il est apparu que certains mois les activités paroissiales sont entravées par le principe rigide de régularité des échanges de chaires le troisième dimanche du mois. Cela a été particulièrement flagrant au mois d'août 2025 mais est aussi le cas pour d'autres mois. A la paroisse Val-de-Ruz, nous avons modifié notre tableau des cultes pour honorer les échanges de chaires.

Les soussignés ne souhaitent pas revoir le principe général des échanges de chaires, ni même le principe du troisième dimanche du mois, mais adapter une certaine souplesse, joie et vie en laissant la possibilité aux paroisses de s'arranger entre elles, deux par deux, lorsque le troisième dimanche du mois pose un problème, pour trouver une date meilleure dans le mois concerné par l'échange de chaire.

Les motionnaires demandent donc au Synode de prendre en considération leur motion, et donc d'accepter la discussion et au Conseil Synodal de décider qu'il y a urgence, afin que le Synode puisse se prononcer sur les trois résolutions que vous pouvez lire, à savoir de maintenir les échanges de chaires, que jusqu'en décembre 2026, les échanges de chaires font partie des tableaux des cultes, en principe le troisième dimanche du mois, les mois concernés dans le tableau perpétuel proposé par le Conseil synodal, mais on devient souple, dynamique et joyeux.

Mme Françoise Dorier

Je comprends tout-à-fait ce qui sous-tend la flexibilité du troisième dimanche du mois, mais je me pose la question de l'organisation concrètement, puisque par exemple à la paroisse La Chaux-de-Fonds, on a décidé en octobre 2025 du tableau des cultes 2026, il est fait, on est organisé. Et pour avoir pratiqué depuis déjà une année cette histoire du troisième dimanche du mois, en tant que modératrice quand je demande aux paroisses qui vient de chez vous, et bien c'était souvent juste le mois d'avant que je savais qui allait venir. Dans notre tableau, on s'est déjà organisé et on sait qu'on laisse libre le troisième dimanche pour accueillir le ministre d'une autre paroisse. Si on me demande en janvier de changer pour mars au deuxième dimanche du mois de mars, il y a déjà un ministre de notre équipe pour ce deuxième dimanche.

Mme Esther Berger

L'idée est vraiment de laisser les paroisses dialoguer entre elles et de s'organiser en cas de difficultés à honorer un échange de chaires, que ce soit accueillir ou envoyer, mais essentiellement accueillir bien sûr. Quand une paroisse ne peut pas accueillir, ben qu'est-ce qu'on fait, on laisse tomber parce qu'on a prévu que c'est le troisième dimanche ? La plupart des paroisses a déjà fait le tableau des cultes 2026. Nous, on s'est arrêté au mois d'avril parce qu'on n'a pas pu aller plus loin et on est en train de faire le reste de l'année et on voit où ça coince, donc on entre en dialogue avec la paroisse concernée. On n'attend pas le mois d'avant pour dire. Après, le ministre qui vient, c'est autre chose, mais on sait qu'on a à honorer l'échange de chaires ce dimanche-là, si on n'a pas négocié avant.

M. Jean Messerli, conseiller synodal

Je veux reposer le cadre. Une motion est un texte qui demande au Conseil synodal de réfléchir sur une thématique. Là on découvre une motion qui comporte des résolutions. Déjà dire que la première résolution décide de la pérennité des échanges jusqu'en décembre 2026 alors que quand on a défini cet échange de chaires, il n'y avait aucune date de fin. On a dit qu'on faisait un rapport en décembre 2026 juste pour dire comment cela s'organise. Il n'y a pas de fin qui est prévue. C'est la première chose. La deuxième chose est que c'est un système où il peut y avoir une certaine souplesse. On a dit que c'est surtout important d'honorer où nous sommes invités. On sait qu'il y a certaines paroisses où tout à coup cela n'a pas tout à fait joué, mais les paroisses ont communiqué entre elles. Il y a quand même un côté de bon sens quand on se rend compte que ça ne peut pas jouer. La règle de dire que c'est le troisième dimanche du mois, il faut la conserver, c'est la règle de base, parce que si on commence à tout modifier, c'est impossible. Voilà, ce qu'on dit, c'est : honorez où vous êtes invités, de la souplesse, du bon sens, de la communication, mais pour nous, ce n'est pas une motion.

Mme Esther Berger

Ce que j'ai compris de ce que j'ai entendu, c'est que les motionnaires souhaitent avoir de la souplesse et ne pas être obligés de passer par le Conseil synodal pour déroger au troisième dimanche du mois. Il nous semble assez juste de dire que si on a un problème, par exemple en octobre parce qu'on a un camp pendant les vacances d'automne et qu'on fait le culte de retour de

camp le troisième dimanche, qu'on puisse s'arranger avec la paroisse, sans avoir besoin de demander au Conseil synodal si on a le droit. Alors j'ai appris aujourd'hui qu'il y a des paroisses qui ne sont pas passées par le Conseil synodal pour décider, et donc si tel est le cas, je pense que cela ne sert à rien de faire une résolution qui demande à ce qu'il y ait un échange de chaires le troisième dimanche du mois si de toute façon on n'est pas obligé de s'y tenir. Et les paroisses qui ont demandé et à qui cela n'a pas vraiment été accordé de changer de dimanche, et bien elles ont eu tort de demander.

M. Jean Messerli, conseiller synodal

Je réagis sur la posture. Cela me choque. D'un côté on nous dit qu'on est des pasteurs, on a un savoir-faire, un savoir-être, un savoir académique et d'un autre côté on nous demande des règles et des règlements. On est tous ici des professionnels et je crois que c'est de discuter entre vous, de communiquer entre vous et c'est vrai qu'on pose un cadre, mais on peut évoluer dans ce cadre et de temps en temps sortir du cadre en sachant pourquoi on en sort, et qu'on le fait en accord avec l'autre. Je me retrouve face à des employés et pas face à des personnes qui ont un ministère. Discutez entre vous, ayez du bon sens, communiquez et on n'a pas besoin de tout remonter au Conseil synodal.

M. Zachée Bêche

Je pense que cette motion est pertinente. Je prends la parole comme député mais aussi comme modérateur de la paroisse de Neuchâtel. Que l'exception puisse simplement confirmer la règle.

M. Yves-Daniel Cochand, président du Synode

Selon l'article 71, le Synode décide s'il prend une motion en considération mais il n'y a aucune décision qui est prise pendant la session. Le Synode renvoie la chose au Conseil synodal et le Conseil synodal peut proposer l'urgence, mais s'il ne propose pas l'urgence, il n'y a aucune résolution qui est prise. C'est juste une motion qui est renvoyée au Conseil synodal. J'ai cru comprendre que le Conseil synodal ne propose pas l'urgence.

Mme Bénédicte Gritti

Parmi les paroisses incriminées, il y a La BARC. Le tableau des cultes prévoyait un échange de chaire le troisième dimanche d'août et nous ne pouvions assumer cet échange de chaires parce que nous avons notre retour de camp. Nous n'avons rien demandé au Conseil synodal mais en revanche, au mois de janvier, sachant que ce culte avait lieu en août, j'ai pris contact avec Christine Hahn et Raoul Pagnamenta pour leur expliquer le cas et leur faire la proposition de sauter par-dessus la paroisse de La BARC. Donc le culte d'échange est resté le troisième dimanche du mois, simplement au lieu de transiter par La BARC, l'Entre-deux-Lacs devait aller aux Hautes Joux, les Hautes Joux à La BARC et La BARC à l'Entre-deux-Lacs, et bien nous avons décidé que le ministre des Hautes Joux irait à l'Entre-deux-Lacs et que La BARC assumerait son culte de retour de camp. Voilà comment les choses se sont faites dans ce cadre-là. Je pense donc que cette motion est inutile parce qu'on est capable de gérer.

Mme Esther Berger

Mais alors cela veut dire que La BARC n'est pas allée à l'Entre-deux-Lacs ?

M. Yves-Daniel Cochand, président du Synode

Non pas en 2025, parce qu'on n'était pas encore prêt.

Mme Sylvane Auvinet

Je voulais juste m'assurer que j'avais bien compris. Il me semble avoir entendu une souplesse de la part du Conseil synodal, comme quoi on peut s'organiser entre nous et dans ce cas-là cela nous suffit amplement. C'est clair, très bien, moi cela me va comme ça.

M. Yves Bourquin, président du Conseil synodal

On a une échéance quand même. On a un rapport sur ce sujet, un rapport d'analyse, dans pas très longtemps. Le Conseil synodal considère effectivement qu'il n'y a pas d'urgence parce que cela voudrait dire qu'on fait un peu du bricolage sur quelque chose où on s'est donné un cadre pour l'étudier. Cette motion a été déposée, c'est très bien, on a pu avoir le débat préliminaire et on a pu entendre des choses. On apprend que bon an mal an on arrive à s'entendre et à trouver des solutions quand il y a un problème. Moi ce que j'ai observé depuis mon poste de travail, c'est que la majeure partie des problèmes sont sur le mois d'août. Je ne dis pas qu'il y a que ça, mais la majeure. Ce qui est très utile pour le Conseil synodal, vu qu'on doit rendre un rapport là-dessus, c'est que tout ce qui a "couaqué" dans ce système, vous nous le transmettiez, et s'il y a des concordances, comme par exemple le mois d'août, problématique à cause du redémarrage après l'été, et bien il faut supprimer la colonne. Mais cela viendra dans le temps où on pose les choses, où on fait l'analyse pour la correction. Effectivement, le but de ces échanges est que tout le monde joue le jeu comme on l'a dit parce que sinon le système se grippe. Quand on m'a posé la question, j'ai souvent répondu : essayez d'honorer là où vous êtes attendus et arrangez-vous si vous ne pouvez pas recevoir. Dire à une paroisse qu'on ne pourra pas la recevoir, c'est moins préjudiciable que de dire qu'on ne peut pas lui envoyer quelqu'un. C'est là où il faut avoir de la souplesse, et d'ailleurs à titre personnel, j'ai eu la joie de participer aux échanges de chaires dans le cadre de la paroisse de Neuchâtel et je suis allé prêcher au Val-de-Ruz et j'ai adoré. Donc finalement, vous pouvez même demander au président de jouer le palliatif s'il faut, cela me donne une occasion de prêcher.

Mme Esther Berger

Si cette motion n'est pas traitée en urgence aujourd'hui, je propose de la retirer car elle n'a plus aucun sens. Parce que décider en juin qu'on a la liberté de négocier avec la paroisse d'en face si on fait un autre dimanche, cela n'a plus aucun sens parce que les tableaux des cultes seront fixés. Je propose donc à ceux qui auraient un souci pour l'échange avec la paroisse de Val-de-Ruz de s'approcher de nous, on est ouvert à la discussion et on ne passera plus par le Conseil synodal, mais je propose aux motionnaires de retirer la motion. Est-ce que vous êtes d'accord avec ça ? La motion est retirée.

• Motion pour une clarification œcuménique et l'élaboration d'un rite d'accueil

Le Synode de l'Église réformée évangélique du canton de Neuchâtel, considérant :

- que notre Église a officiellement reconnu, depuis la déclaration commune de 1973 entre les Églises réformées, catholique romaine et catholique-chrétienne en Suisse, la validité et l'unicité du baptême administré dans les autres Églises chrétiennes,
- que cette reconnaissance implique l'engagement réciproque de ne pas rebaptiser celles et ceux qui ont déjà reçu un baptême chrétien,
- que cet engagement constitue l'un des acquis œcuméniques les plus constants et les plus précieux de notre Église,
- que des situations pastorales nouvelles peuvent conduire certaines personnes à demander un rebaptême ou un « second baptême », et que notre Église doit pouvoir y répondre sans contredire sa position théologique ni ses engagements œcuméniques,

demande au Conseil synodal :

- de réaffirmer explicitement l'engagement œcuménique de notre Église concernant la reconnaissance mutuelle du baptême, dans le cadre de la prochaine communication officielle ou ligne directrice applicable aux ministres et aux Conseils paroissiaux ;
- d'élaborer un ou plusieurs rites ecclésiaux permettant d'accueillir et d'accompagner dignement les personnes exprimant le désir d'un rebaptême ou d'un « nouveau départ », en respectant l'unicité du baptême, en tenant compte de leur démarche spirituelle et pastorale, et en assurant une réponse liturgique claire, cohérente et accessible à tous les ministres de notre Église ;
- de présenter au Synode du mois de décembre 2026 un rapport comprenant : une clarification

théologique et œcuménique sur la question du rebaptême, les propositions liturgiques envisagées, ainsi que les mesures nécessaires pour garantir une pratique pastorale homogène dans l'ensemble de l'Église.

M. Hyonou Paik

Frères et sœurs en Christ, la motion que je vous présente aujourd'hui part de l'événement qui a été l'un des objets de la communication du Conseil synodal de ce matin : un rebaptême ou un « second baptême » a été célébré, après examen et autorisation du Conseil synodal.

Je tiens à dire d'emblée que je ne mets absolument pas en cause la sincérité de la démarche des personnes impliquées, ni l'intention pastorale qui a guidé la décision. Il y avait là un vrai besoin, une vraie souffrance spirituelle, et un accompagnement pastoral a été mis en place.

L'objectif de cette motion n'est pas de condamner ce qui s'est passé, ni de demander une justification rétroactive du geste posé. Elle cherche plutôt à élargir l'horizon : à regarder non seulement la démarche individuelle, mais aussi les effets que cet événement a eus au-delà de la paroisse concernée, au-delà de notre Église. Car si ce baptême a pu représenter un geste libérateur pour l'une, il a aussi blessé d'autres personnes. Certaines se sentent interpellées, troublées, voire scandalisées, et expriment une interrogation, une souffrance réelle. Et ce n'est jamais à celles et ceux qui ont, même involontairement, causé une blessure, de décider s'il y a une blessure ou non.

Cette situation nous conduit donc à une responsabilité collective. Il nous faut prendre aussi en charge pastoralement, ecclésialement, la souffrance de celles et ceux qui ont été heurtés, et qui y voient une atteinte à nos engagements œcuméniques. Nous ne pouvons pas simplement affirmer qu'il n'y a pas de difficulté œcuménique, puisque nos frères et sœurs partenaires œcuméniques, eux, en ressentent une. Leur perception fait partie du réel ecclésial que nous devons assumer.

Avant de poursuivre l'argumentation de la motion, je voudrais exprimer ici, en mon nom propre, un profond sentiment de tristesse à l'égard de nos sœurs et frères catholiques romains, ainsi qu'à l'égard d'autres communautés chrétiennes, qui ont été sincèrement troublés par cet événement.

Il est utile ici de rappeler nos engagements.

Depuis 1973, les Églises réformées, catholique romaine et catholique-chrétienne en Suisse ont signé une déclaration commune sur la reconnaissance mutuelle du baptême. Cet engagement a été ensuite confirmé et élargi dans d'autres textes fondamentaux auxquels notre Église est signataire : la Charte Œcuménique Européenne de 2001, qui rappelle explicitement l'appel à reconnaître et à respecter les sacrements des autres Églises ; puis la Déclaration de Riva San Vitale de 2014, réaffirmant de manière solennelle l'unicité du baptême chrétien.

Ces textes, ensemble, forment un socle d'engagements que nous avons pris non seulement pour nous-mêmes, mais devant les autres Églises. Ils expriment notre conviction profonde qu'il n'y a qu'un seul baptême, reçu une fois pour toutes – un pilier essentiel de notre identité réformée et de la confiance œcuménique patiemment construite au fil des décennies.

Aujourd'hui, la situation que nous venons de vivre nous montre qu'il nous manque quelque chose peut-être : un ou plusieurs rites, permettant d'accueillir des personnes en recherche d'un nouveau départ sans les rebaptiser. D'où cette motion.

Ce que les motionnaires demandent au Conseil synodal, au nom de la clarté, de la cohérence et de la fidélité œcuménique, est ceci :

- d'élaborer pour notre Église un ou plusieurs rites alternatifs au rebaptême,
- d'en clarifier le fondement théologique,
- de redire clairement, ce faisant, notre engagement œcuménique,
- et de présenter au Synode un rapport complet, si possible, dans un délai d'un an.

Ce n'est pas une motion contre quelqu'un. C'est une motion pour l'Église, pour ses engagements, pour la cohérence pastorale, et pour l'unité du corps du Christ. Nous voulons pouvoir accueillir les personnes en quête de renouveau, mais sans trahir l'unité de l'Église universelle qui confesse « un seul baptême ». Je vous remercie de votre attention et de votre discernement.

M. Raoul Pagnamenta

Je suis un peu partagé par rapport à cette motion. D'un côté, le cas qu'on veut traiter, il s'agit de quelque chose de très exceptionnel et il n'y a jamais eu la question de remettre en question le sens du baptême et de la collaboration avec les autres Églises. Je rappelle que par ailleurs souvent les Églises orthodoxes enfreignent cet accord puisqu'elles rebaptisent facilement, et cela pour des raisons très étranges pour nous mais compréhensibles pour elles, c'est qu'au fond quand on baptise au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, on ne baptise pas au nom de la vraie trinité qui est la leur.

Par contre je trouve intéressant d'avoir un rite d'accueil. Je vois quand des amis protestants veulent intégrer l'Église catholique, il y a toute une préparation et un rite d'accueil alors que quand il y a un catholique qui me téléphone pour savoir comment faire pour devenir protestant, je lui réponds de passer à la commune pour changer sa confession. Il y a quelque chose effectivement là sur laquelle on pourrait réfléchir mais ce serait le seul aspect de ce document que je trouverais intéressant.

Mme Isabelle Hervé

Plusieurs questions me sont venues lors de la présentation de cette motion. Pourquoi est-ce que ce rite n'a pas été fait avec un dialogue préalable avec l'Église catholique, car est-ce que je peux dire moi que mon baptême n'est pas valable, en tant que personne ? L'institution dans laquelle j'ai reçu le baptême peut se positionner par rapport à la validité ou non de mon baptême. Mais à priori on est baptisé dans une Église mais c'est un baptême reçu par Dieu.

La deuxième chose qui m'interpelle encore plus, et je comprends qu'il y a une décision qui a été prise pour une personne dans une situation particulière et j'entends vraiment la situation de souffrance dans cette situation précise, et je ne reviens pas là-dessus, mais ce qui m'étonne c'est que ce soit une décision accordée par le Conseil synodal et pas par le Synode après une réflexion forte sur la thématique du baptême et son insertion dans la réflexion œcuménique et dans nos convictions sur le baptême.

Il a été dit aussi qu'on n'a pas rebaptisé, mais aucune Église ne rebaptise, même les Églises évangéliques, elles ne rebaptisent pas, elles baptisent. Si on leur demande, elles ne font qu'un vrai baptême à ce moment-là. Donc même le terme de rebaptême ne fonctionne pas. Honnêtement je n'arrive pas du tout à comprendre ce qui s'est passé à ce moment-là par rapport à l'Église et à l'institution, sans qu'il n'y ait eu un débat fort entre nous pour savoir si on acceptait, si on donnait une dérogation. Pour moi, c'est une décision qui a été prise de façon émotionnelle et pas théologique. Mais peut-être qu'il faut accepter de prendre des décisions émotionnelles.

M. Yves Bourquin, président du Conseil synodal

Un certain malaise s'est également installé au sein du Conseil synodal par rapport à justement assumer pleinement et complètement cette décision qui a été faite. Et comme on dit, peut-être qu'il vaut mieux faire que rien faire, mais là n'est pas la question de la justification et en tout cas ce qui était très clair, c'est qu'on s'est dit que si on demandait à qui que ce soit, et bien de toute façon ça serait non parce que doctrinalement c'est non. Maintenant, ce que j'aimerais dire en fait et qui me dérange un tout petit peu par rapport à la motion et son orientation, c'est qu'elle manque en fait l'objet crucial et peut-être le plus compliqué, c'est-à-dire que cette motion demande à passer à côté du baptême, dans le sens où elle demande de voir s'il y a d'autres rites d'intégration, de réparation, etc., alors que dans l'introduction, l'information que j'ai donnée juste avant, j'ai effectivement orienté légèrement différemment. J'ai dit l'impossibilité doctrinale de revivre le geste du baptême ne doit pas être posée d'emblée comme un interdit dans la discussion. Quelque part, on l'a dit et on l'a redit dans toutes les sphères de ce Synode, il y a des règles et il y a des exceptions, fussent-elles très très rares, même celles qu'on a prises justement sous le coup de l'émotion. Parce qu'on ne pourra jamais dire que peut-être l'Esprit Saint n'était pas à l'œuvre dans cette émotion, jamais personne au niveau pastoral et dans la prière, parce que nous prions chaque fois que le Conseil synodal se rencontre, au même titre que le Synode, pour qu'il éclaire nos décisions. C'est un aspect théologique que l'on ne peut pas abandonner dans cette discussion. Était-Il à l'œuvre dans le moment de cette décision prise, certes, par le cœur

plus que par la doctrine ? Quand on pose les choses comme ça, moi je suis tout à fait d'accord avec la souffrance, je ne suis pas tout à fait d'accord avec les gradations de souffrance. Une égratignure au niveau œcuménique, j'ai l'impression que peut-être il y a des poids et des mesures qui sont légèrement différents mais ça, ça m'appartient. Ce que j'aimerais dire, c'est que si on fait le débat de fond et qu'on dit que si le baptême est devenu pour une personne le symbole même de l'abus, si on dit cela, qu'est-ce qui le répare ? Qu'est-ce qu'ecclésiologiquement on peut faire ? Et donc nous sommes obligés de parler de la question du baptême, et elle n'est pas sur le plan œcuménique ni sur aucun autre plan. En fait, le mal est aussi insinué dans cette création, qu'on le veuille ou non. Qu'on fasse des rites d'accueil, qu'on fasse tout cela, et c'est d'autant plus important dans des moments de conversion, et qui sont de réelles conversions où on n'adhère plus à la foi d'une Église qui nous a baptisé mais qu'on veut entrer dans une autre, c'est très important qu'il y ait des rites, même si une Église nous a blessé, peut-être par abus spirituel, ou autre, et qu'on la quitte pour entrer dans une autre. Mais quand on est dans des cas de figure pareils, où la famille s'est aussi entremêlée, où l'enseignement religieux s'est entremêlé, où le baptême s'est entremêlé, il faut qu'une instance, cela peut être le COE peu importe laquelle, nous dise "oui, des exceptions sont possibles". Dans nos discussions au Conseil synodal, on en est arrivé à une formulation qu'on a voulu être la plus fine possible et c'est pour cela qu'on a dit "revivre le geste baptismal". Cette formule, qu'on a scandée, dit avec finesse ce qu'on a essayé de faire. On n'a jamais dit que le premier baptême n'était pas valable, mais on a dit qu'il faut pourtant permettre que le geste soit revécu pour passer au stade d'après. Aurait-on dû changer les paroles et dire "tu as été baptisé au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit et nous te replongeons dans l'eau" avec ces mêmes gestes au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Peut-être qu'il fallait faire ça, cela nous a été soufflé par un brillant théologien qui se trouve au fond de la salle, et ça aurait eu le mérite de dissocier les choses tout en gardant la force du geste. Moi, c'est cette discussion que j'aimerais avoir, ce débat que j'aimerais avoir parce que j'ai l'impression qu'il n'est pas fait, même à de hautes instances.

M. Hyonou Paik

Le baptême et le geste baptismal, je voudrais les distinguer. Si on entend par le geste baptismal, le baptême, on est en rupture œcuménique avec d'autres Églises, avec lesquelles on a signé, on a eu un accord. Mais les Églises orthodoxes n'ont pas signé avec nous, du coup la question du vrai baptême à leur égard ne se pose pas. Je suis tout à fait d'accord avec le geste baptismal qui fait guérir, mais que ce ne soit pas un baptême ou un rebaptême. Il y aura sûrement mille possibilités d'élaborer ce geste baptismal, sinon on sera en rupture avec notre engagement avec les Églises avec qui on a des accords.

M. Yves-Daniel Cochand, président du Synode

Il faut maintenant voter pour savoir si on est en faveur, ou non, de la motion.

❖ Vote sur la motion : acceptée par 14 oui, 6 non et 10 abstentions

• Motion concernant Protestinfo

Par la présente motion, le Synode exprime le fait qu'il est interpellé par la récente décision du Conseil exécutif de la Conférence des Églises réformées de Suisse Romande (CER) de congédier les deux journalistes de l'agence de presse Protestinfo.

C'est pourquoi le Synode demande au Conseil synodal d'interpeller, au nom de l'EREN, la CER afin qu'elle apporte des explications éclairant la situation. Le Synode manifeste son soutien à la décision de la CER de créer une commission chargée d'établir un rapport sur les circonstances du licenciement des journalistes de Protestinfo. Il exprime son espoir que ce rapport amènera la CER à prendre les mesures nécessaires pour rétablir une relation saine et apaisée avec le monde médiatique.

Résolution :

Le Synode mandate le Conseil synodal pour interpeller la CER afin qu'elle apporte des explications éclairant la situation et qu'elle prenne les mesures nécessaires pour rétablir une relation saine et apaisée avec le monde médiatique. Le Synode charge le Conseil synodal de l'informer du résultat par un rapport.

M. Olivier Schneider

Par la motion que nous vous soumettons, le Synode se joint à plusieurs intervenants, personnalités ou institutions, tout aussi interpellés et attristés par la récente décision du Conseil exécutif de la CER de renvoyer avec effet immédiat les deux journalistes de l'agence de presse Protestinfo. Un licenciement est désormais confirmé, et l'autre suspendu en raison d'un arrêt maladie.

En tant qu'Église neuchâteloise, nous sommes touchés par cette décision, par la mise en question de l'indépendance rédactionnelle de Protestinfo et du travail journalistique qui a été largement salué à l'occasion des 25 ans de Protestinfo célébrés en septembre dernier, ainsi que par le dégât d'image pour les Églises protestantes romandes et par la vague médiatique actuelle, nationale et internationale, qui en découlent.

Par la motion, le Synode demande au Conseil synodal d'interpeller la CER afin qu'elle apporte des explications éclairant la situation. Le Synode manifeste en cela son soutien au nom de notre Église neuchâteloise à la décision que la CER a prise lors de son assemblée générale 29 novembre 2025 de créer une commission chargée d'établir un rapport sur les circonstances du licenciement des journalistes de Protestinfo. Et il exprime son espoir que ce rapport amènera la CER à prendre les mesures nécessaires pour rétablir une relation saine et apaisée avec le monde médiatique.

Ce qui n'est pas l'objet de la motion, c'est ce qui s'est passé au niveau du CECER, du Conseil synodal vaudois, de Protestinfo ou de toute autre instance impliquée. Ce qui est l'objet de la motion, c'est manifester un appui par le Synode de l'EREN à la décision de la CER de constituer une commission, et l'attente de notre Synode vis-à-vis de la CER qu'il en résulte des mesures.

Ce qui n'est pas l'objet de la motion, c'est toute dimension personnelle, quelle que soient les personnes impliquées, membres du CECER, des Conseils synodaux... Ce qui est l'objet de la motion, c'est exprimer la préoccupation du Synode en tant qu'organe législatif de l'EREN face à ce qui s'est passé, face à la reconnaissance de l'importance du travail journalistique et de l'indépendance éditoriale de Protestinfo pour notre Église.

Ce qui est l'objet de la motion, c'est exprimer publiquement une position de l'EREN en tant que membre de la CER, et demander que le Synode soit informé du rapport et des mesures de la CER. Les motionnaires demandent au Synode de prendre en considération la motion. Étant donné l'actualité du sujet et la décision de l'assemblée générale de la CER, ils demandent au Conseil synodal de proposer l'urgence, et au Synode de l'accepter et de statuer dans le cadre de la présente session de décembre 2025 sans renvoi.

M. Jacques Péter, conseiller synodal

Sur le principe, en fonction des règlements, le Conseil synodal se prononcera sur l'urgence après que le Synode ait validé le principe de la motion. On ne va pas se prononcer sur l'urgence maintenant.

J'aimerais juste revenir par rapport à ce qui a été dit ce matin. Il y a quand même quelques éléments que vous souhaitiez que nous interpellions la CER, j'ai presque envie de dire qu'on peut les interpellier une deuxième fois puisque dans cette situation, j'estime que les deux représentants neuchâtelois ont fait leur travail, et ce n'est pas parce que je suis l'un deux. Ils ont interpellé, comme d'autres membres d'Églises, en disant que ce n'est pas possible ce qui s'est passé et le dernier point, l'interdiction de mettre les postes au concours de manière définitive, avant le rapport final, est une proposition venant des deux délégués neuchâtelois. Il est absolument important que l'ensemble de la situation puisse être vue puisqu'il y a même eu une pétition demandant la réintégration des deux journalistes incriminés. Aller dire aujourd'hui qu'il

faut réintégrer les deux journalistes, c'est dire que le CECER n'a pas fait son job. Nous n'avons pas les éléments aujourd'hui.

Deuxièmement, au niveau de ce qui s'est passé à Protestinfo, malheureusement malgré les efforts qu'a fait la nouvelle équipe du CECER et un certain nombre de députés, il y a une crise systémique au sein de la CER. Il n'est pas possible de gérer une machine avec les responsabilités qu'il y a, avec trois assemblées générales. Mais l'EREN est une puce, 4 voix sur 26. Il y a enfin un nouveau règlement qui a été voté en novembre et qui devrait permettre un meilleur appui au CECER dans des situations telles que celle-ci, mais la situation de Protestinfo s'est passée dans un règlement qui est validé actuellement. Le nouveau règlement de fonctionnement devra passer devant certains Synodes, dans certaines Églises, mais ce n'est pas le cas pour l'EREN. On espère de tout cœur que le fonctionnement de la CER selon le nouveau règlement permettra d'éviter des tensions telles qu'elles ont été vécues pour Protestinfo. Merci de votre attention.

M. Olivier Schneider

Effectivement les informations reçues ce matin étaient des éléments qui n'étaient pas à la connaissance de tout un chacun dans le Synode et à plus forte raison à la connaissance du public. J'ai entendu avec intérêt quelle a été la position de l'EREN. Pour moi cette motion conserve néanmoins une dimension symbolique. On a beaucoup entendu ce qui s'est passé notamment au niveau de l'Église vaudoise et de l'Église genevoise. Dans les rapports que j'ai lus de la dernière assemblée générale de la CER, je n'ai pas vu la mention de l'EREN, ni de ses délégués ni du Conseil synodal. Pour moi, c'est en cela que la motion a un intérêt, car elle permet au Synode de se positionner sur cette question, de dire qu'elle appuie la démarche qui a été faite, finalement qu'elle appuie ce que j'apprends aujourd'hui, soit la position défendue par nos délégués, et cela met aussi en évidence une difficulté dans la gouvernance. J'entends aussi avec intérêt que c'est un chantier en réflexion à la CER, et finalement les décisions qui sont prises, et celle-ci en particulier, au niveau de la CER, peuvent avoir des incidences importantes sur le fonctionnement et sur les valeurs d'une Église cantonale comme la nôtre. C'est typiquement le cas par rapport à du travail journalistique qui est réalisé en Suisse-romande et qui bénéficie aussi à notre Église. Donc je pense que cette valeur symbolique de positionnement et d'appui à ce qui se fait au niveau de la CER est importante. Et finalement le dernier point qui est mentionné dans la motion, c'est de demander au Conseil synodal d'informer du résultat de ces démarches notre Synode, c'est-à-dire aussi de nous tenir au courant par rapport à ce défaut de gouvernance fondamental qui place la responsabilité de représentation de l'EREN aux mains de quelques délégués dans cette affaire-là qui concerne plus que simplement la direction de l'Église, que le Synode soit également informé du résultat de ces démarches. A moins qu'il n'y ait une unanimité des motionnaires de retirer la motion, mais personnellement je ne propose pas le retrait de la motion.

M. Yves-Daniel Cochand, président du Synode

Il faut maintenant voter pour savoir si on est en faveur, ou non, de la motion.

- ❖ Vote sur la motion : acceptée par 13 oui, 8 non et 9 abstentions

M. Jacques Péter, conseiller synodal

Le Conseil synodal demande l'urgence mais souhaite une modification de la résolution parce quand il est écrit "interpeller la CER", réglementairement cela signifie interpeller le CECER, donc les personnes qui pourraient avoir créé une problématique de fonctionnement par rapport à cette décision. Il faudrait donc indiquer "interpeller le président de l'assemblée générale de la CER". Avec cette formulation, on passe directement par le président du législatif et non pas par l'exécutif. Si c'est écrit ainsi, on est favorable à l'urgence de la motion.

M. Olivier Schneider

J'ignorais cette subtilité, mais c'était précisément l'intention de dire d'interpeller la CER, c'est-à-dire de ne pas passer par le CECER mais de s'adresser effectivement à l'assemblée générale. Si

la formulation correcte est de s'adresser au président de l'assemblée générale, cela répond pleinement à l'intention de la motion.

M. Jacques Péter, conseiller synodal

Il faut écrire "interpeller la CER par le président de l'assemblée générale".

Résolution

Le Synode mandate le Conseil synodal pour interpeller l'AGCER par son président afin qu'elle apporte des explications éclairant la situation et qu'elle prenne les mesures nécessaires pour rétablir une relation saine et apaisée avec le monde médiatique. Le Synode charge le Conseil synodal de l'informer du résultat par un rapport.

M. Yves-Daniel Cochand, président du Synode

Il faut maintenant voter sur la résolution puisqu'il y a urgence.

❖ Vote sur la résolution : acceptée par 17 oui, 5 non et 8 abstentions

10. Questions des députés

M. Pierre Bridel

Je vais faire un petit saut en arrière dans l'histoire. Nous avons été une principauté entre 1707 et 1848. Dans ce temps-là, lorsque le roi décidait quelque chose, ou le Conseil des bourgeois, on avait le droit d'adresser des remontrances. Simplement on disait gentiment et poliment aux autorités qu'on n'était pas d'accord.

J'ai appris par un journal de paroisse qu'on a licencié Mme Stéphanie Wurz qui est une permanente laïque, membre du Synode de l'EREN, et donc aussi les deux journalistes, mais on a déjà traité ce sujet.

Par le biais de ce journal, j'ai appris ce licenciement il y a déjà quelques semaines en arrière, elle était engagée dans l'EREN depuis 28 ans.

Ce licenciement m'étonne, étant entendu que la réduction des EPT dans notre institution se ferait plutôt par des départs naturels, tels que des retraites ou des départs dans des Églises d'autres régions. Le Conseil synodal ne pourrait-il pas trouver une solution plus élégante telle qu'une mutation de la personne en question au sein d'une autre paroisse ou d'un ministère dans une autre entité de notre Institution ? Je prie le Conseil synodal d'envisager de revoir sa position au sujet de ce licenciement.

M. Jean Messerli, conseiller synodal

Ce licenciement n'a rien à voir avec la mise en place du processus EREN2023. J'en veux pour preuve que la personne dont on a dû se séparer sera remplacée, il y a une mise au concours du poste actuellement. C'est un problème purement RH.

Prière finale par **M. Olivier Schneider**, député de la paroisse de la Côte

Le président clôt la séance à 17h30.

Neuchâtel, le 10.12.2025

Le procès-verbal a été rédigé par Mme Carole Blanchet, secrétaire administrative du Synode.

Le président
M. Yves-Daniel Cochand



Le secrétaire
M. Thierry Muhlbach



Annonces du président

Mercredi 10 juin 2026

199^e Synode ordinaire, maison de paroisse de St-Aubin

Mercredi 9 décembre 2026

200^e Synode ordinaire, salle du Grand Conseil, Neuchâtel